

RAPPORT GÉNÉRAL  
DU  
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DU TRAVAIL  
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 30 JUIN

1931

~~~~~  
Imprimé par ordre de la Législature  
~~~~~



QUÉBEC  
IMPRIMÉ PAR RÉDEMPTI PARADIS  
IMPRIMEUR DU ROI

—  
1931



L'HONORABLE M. H.-G. CARROLL, LL. D.,

*Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.*

*Monsieur le lieutenant-gouverneur,*

En conformité des articles 5, chap. 94 et 7 chap. 95, des Statuts refondus de la province de Québec, 1925, j'ai l'honneur de vous soumettre un rapport général sur le fonctionnement du département des Travaux publics et du Travail, pendant l'année financière 1930-1931.

J'ai l'honneur d'être,

*Monsieur le lieutenant-gouverneur,*

Votre très humble serviteur,

*Le ministre des Travaux publics et du Travail,*

J.-N. FRANCOEUR.

Québec, le 12 septembre 1931

---

## LISTE DES PRINCIPAUX OFFICIERS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

---

L'HON. J.-N. FRANCEUR, c. r.	ministre.
IVAN-E. VALLÉE	sous-ministre des Travaux publics et du Travail, ing. en chef et dir. des ch. de fer.
LOUIS GUYON	sous-ministre du travail.
ALPHONSE GAGNON	secrétaire du ministère.
ARTHUR GAGNON	comptable en chef.
SYLVA FRAPPIER	architecte et directeur des travaux publics.
ERNEST LAVIGNE	commissaire des incendies de la province.
OLIVIER DESJARDINS	ingénieur en chef adjoint et asst. dir. des ch. de fer.
JOHN-G. O'DONNELL	ingénieur civil et chef du service de l'entretien.
LÉOPOLD FONTAINE	assistant-architecte.
J.-E. GARNEAU	registraire.
ELZÉAR THERRIEN	assistant-secrétaire.
ADÉLARD COTÉ	secrétaire du sous-ministre et pourvoyeur du département.
GEORGES LAVOIE	surintendant général des ateliers.
THÉODORE BERNARD	surintendant des édifices parlementaires.
ADÉLARD GAGNON	..électricien.
LOUIS CHOLET	jardinier chef.

# RAPPORT

DU

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

### I

#### RECETTES ET DÉPENSES

##### RAPPORT DU COMPTABLE

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics  
et du Travail, depuis le 1er juillet 1930, jusqu'au 30 juin 1931.

RECETTES		
<b>La Cie du Château Frontenac:</b>		
Loyer du terrain occupé par le Château Frontenac, du 1er janvier 1930 au 1er juillet 1931.....	\$ 1 00.90	
<b>Cité de Montréal:</b>		
Loyer d'un terrain entre le Palais de Justice et l'Hôtel de Ville, vis-à-vis la colonne Nelson, du 1er juillet 1929, au 30 juin 1931.....	2.00	
<b>The Bell Telephone Company:</b>		
Loyer pour câble sous-marin attaché au pont de Batiscan, du 1er janvier 1931, au 1er janvier 1932 (d'avance).....	10.00	
<b>The Bell Telephone Company:</b>		
Droit de passage sur la ferme de la prison de Bordeaux, du 1er juillet 1929, au 30 juin 1931.....	110.00	
<b>The Bell Telephone Company:</b>		
Loyer pour attache de câble au pont, à Montmorency, du 1er décembre 1930, au 30 novembre 1931.....	1.00	
<b>Quebec Lawn Tennis:</b>		
Loyer d'un terrain, du 1er juillet 1929, au 30 juin 1931.....	2.00	
<b>Commission des Écoles Protestantes:</b>		
École Normale McGill, rue Belmont, Montréal. Loyer du 30 juillet 1930, au 30 juin 1931.....	1,000.00	
A reporter:.....		\$ 2,265.90

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics  
et du Travail, depuis le 1er juillet 1930 au 30 juin 1931.

RECETTES—Suite			
	Reporté :	\$ 2,265.90	
<b>Examineurs Électriciens:</b>			
Protection des édifices publics contre le feu, (18 Geo. V, chap. 62).		\$ 242,151.38	
<b>Mécaniciens de Machines fixes:</b>			
Inspection de Bouilloires et des Appareils de chauffage, et Honoraires d'examen.....		36,753.71	
<b>Montreal Tramways Company:</b>			
Droit de passage sur la ferme de la prison de Bordeaux, du 1er octobre 1930 au 1er octobre 1931.....		100.00	
<b>Cité de St-Hyacinthe:</b>			
Loyer d'un terrain près du Palais de Justice pour les années 1928-1929-1930-1931.....		4.00	
<b>Municipalité d'Armagh:</b>			
3ième versement sur la contribution par la dite municipalité, à la construction d'un viaduc sur la rivière Noire, à Armagh, comté de Bellechasse.....		500.00	
<b>Prévention des incendies:</b>			
Contribution des compagnies d'assurance contre le feu (S. R. Q., 1925, chap. 180, art. 13).....		36,375.73	
<b>Vieux effets vendus.....</b>		460.00	
<b>Remboursement d'une partie des frais de voyage et de la taxe du témoin W. C. Cale.....</b>		36.90	
	Total.....		\$ 318,647.62
<b>Pont de péages, au 30 juin 1931:</b>			
Pont Galipeault.....		120,648.38	
Pont Taschereau.....		100,199.87	
Pont Batiscan.....		70,798.30	
Pont de Québec.....		73,193.85	
	Total.....		\$ 364,840.40
	Grand total.....		\$ 683,488.02

Département des Travaux publics et du Travail,

Québec, le 30 juin 1931.

Le comptable,

ARTHUR GAGNON.

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics  
et du Travail, depuis le 1er juillet 1930 au 30 juin 1931.

DÉPENSES

<b>Entretien des Édifices publics en général:</b>		
Entretien des édifices de la Législature et des départements . . . . .	\$ 304,578. 71	
Spencer Wood . . . . .	60,130. 52	
Serre du Parlement . . . . .	34,287. 23	
Café . . . . .	12,903. 43	
École des Arts Domestiques . . . . .	2,497. 69	
École des Beaux Arts—Québec . . . . .	2,515. 50	
École Technique—Montréal . . . . .	7,440. 00	
École de l'Industrie Laitière—St-Hyacinthe . . . . .	2,500. 00	
École Technique—Québec . . . . .	575. 00	
Musée—Québec . . . . .	5,362. 31	
École Technique—Hull . . . . .	1,075. 00	
Édifice de la Commission des Accidents du Travail . . . . .	6,000. 00	
		\$ 439,865. 39
Nettoyage . . . . .	81,997. 17	
Assurances des édifices publics en général . . . . .	24,375. 06	
Taxes d'eau, sur les édifices parlementaires . . . . .	14,264. 50	
Inspections et explorations . . . . .	38,123. 78	
Bureau de Poste . . . . .	4,949. 18	
Écoles Normales, réparations et entretien . . . . .	13,875. 95	
Ponts-Routes . . . . .	1,095,689. 99	
Embellissement des édifices et terrains du Parlement . . . . .	8,000. 00	
Entretien des bureaux du gouvernement—Montréal . . . . .	45,482. 57	
Loi préventive des incendies . . . . .	200,000. 00	
Mécaniciens de machines fixes . . . . .	55,255. 82	
Examineurs électriciens . . . . .	232,238. 35	
Abolition des ponts et barrières de péages, 2 Geo. V, ch. 2 . . . . .	233. 34	
Abolition des ponts et barrières de péages, 5 Gec. V, ch. 10 . . . . .	4,583. 33	
Pont Montréal-Longueuil . . . . .	95,342. 47	
Chemin de fer, subside en argent . . . . .	125,000. 00	
		\$2,039,411. 51
		2,479,276. 90

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics  
et du Travail, depuis le 1er juillet 1930 jusqu'au 30 juin 1931.

DÉPENSES—*Suite*

DISTRICT	CHEF-LIEU	\$	cts.	\$	cts.
	Reporté.....			2,479,276.90	
<b>Palais de Justice et Prisons, Entretien et réparations:</b>					
Abitibi.....	Amos.....	\$	4,343.60		
Arthabaska.....	Arthabaska.....		530.56		
Beauce.....	Beauce.....		1,852.25		
Pontiac.....	Campbell's Bay.....		561.00		
Chicoutimi.....	Chicoutimi.....		937.80		
Saguenay.....	La Malbaie.....		686.50		
Montcalm.....	Mont-Laurier.....		2,327.90		
Montmagny.....	Montmagny.....		35.40		
Montréal.....	Montréal, Palais de Justice.....		32,032.47		
Gaspé.....	New-Carlisle.....		299.55		
Québec.....	Québec, Palais de Justice.....		11,789.75		
Rimouski.....	Rimouski.....		803.00		
Roberval.....	Roberval.....		70.00		
Sorel.....	Sorel.....		8,655.90		
Iberville.....	St-Jean.....		255.00		
Bedford.....	Sweetsburg.....		5,185.00		
St-Hyacinthe.....	St-Hyacinthe.....		9,495.93		
Terrebonne.....	St-Jérôme.....		1,817.01		
Trois-Rivières.....	Trois-Rivières, Palais de Justice.....		2,632.00		
Terrebonne.....	Ste-Scholastique.....		50.00		
Beauharnois.....	Valleyfield.....		1,960.00		
Prison de Montréal.....			18,563.00		
Prison de Québec.....			7,996.70		
Prison de Trois-Rivières.....			10,890.50		
				123,770.82	
Palais de Justice: assurances.....			29,915.12		
Palais de Justice et Prison, Joliette: réparations.....			106,525.78		
Palais de Justice et Prison, Rivière-du-Loup: réparations.....			25,026.22		
Palais de Justice et Prison, Hull: réparations.....			9,571.09		
Palais de Justice et Prison, La Malbaie: réparations.....			17,007.29		
Palais de Justice, Sherbrooke: réparations.....			30,000.00		
Prison de Chicoutimi: ameublement.....			3,802.76		
Prison de Bordeaux: ventilation de la section pour détenus aliénés.....			2,000.00		
Palais de justice, Montréal: ameublement.....			6,550.80		
				230,399.06	
	A reporter.....			2,833,446.78	

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics  
et du Travail, depuis le 1er juillet 1930 au 30 juin 1931.

DÉPENSES—*Suite*

Reporté.....		\$ 2,833,446.78
Loi des établissements industriels.....	\$ 50,757.75	
Greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage.....	600.00	
Bureaux de placement.....	54,211.22	
Commission du Salaire minimum des femmes.....	13,130.01	
Loi des Accidents du Travail.....	29,303.46	
Commission des Assurances Sociales.....	30,632.92	
Total.....		\$ 178,635.36
Grand total.....		\$ 3,012,082.14

Département des Travaux publics et du Travail,

Québec, 30 juin, 1931.

Le comptable,

ARTHUR GAGNON.

I I  
ASSURANCES DU GOUVERNEMENT  
EDIFICES PUBLICS EN GENERAL

NOM DES ÉDIFICES	Sur édifices \$	Sur bibliothé- que et ameu- blement	Sur hangars, remises, gran- ges, écuries et serres	Totaux \$	Dates de l'expiration des polices
Ecole Normale McGill comprenant ateliers et classes techniques, allonge et école modèle, Annexe Montréal.....	45,000.00	3,000.00		48,000.00	1er mai 1934.
Propriété No 515 rue St-Gabriel, ailes et voûtes du bureau d'enregistrement Montréal.....	8,000.00	1,000.00		9,000.00	“ “
Propriété No 89, Notre-Dame-Est et No 505 St-Gabriel, Montréal.....	229,600.00	20,400.00		250,000.00	“ “
Propriété 509-511 St-Gabriel et 88-90 St-Jacques-Est, Montréal.....	17,000.00	1,000.00		18,000.00	“ “
Propriété 95 rue Notre-Dame-Est, Montréal.....	20,000.00	5,000.00		25,000.00	“ “
Propriété 97 rue Notre-Dame-Est, Montréal.....	17,000.00			17,000.00	“ “
Ecole Normale Jacques-Cartier y compris nouvelles bâtisses et dépendances.....	85,000.00	20,000.00	500.00	105,500.00	“ “
Ecole Industrie Laitière, St-Hyacinthe.....	40,000.00	13,000.00	7,000.00	60,000.00	“ “
Ecole Industrie Laitière, Maison du fermier.....	2,000.00			2,000.00	“ “
Ecole Normale Laval et Ecole Modèle Annexe (département des institutrices) chez les Ursulines de Québec.....		3,000.00		3,000.00	“ “
Ecole Normale Laval, Chemin Ste-Foye, Québec.....	75,000.00	20,000.00		95,000.00	“ “
Serres du gouvernement.....	12,000.00			12,000.00	“ “
Serres de Spencer Wood.....	10,000.00			10,000.00	“ “
Spencer Wood: Château, dépendances et autres constructions sur la propriété y compris la maison du gardien près du Chemin St-Louis.....	80,000.00	27,000.00	30,000.00	137,000.00	“ “
A reporter.....					

II  
ASSURANCES DU GOUVERNEMENT—(Suite)

EDIFICES PUBLICS EN GENERAL

NOM DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothèque et ameublement	Sur hangars, remises, granges, écuries et serres	Totaux	Dates de l'expiration des polices
	\$	\$	\$	\$	
Reporté.....					
Ecole des Arts, rue St-Joachim.....	60,000.00	15,000.00		75,000.00	1er mai 1934.
Hôtel du Gouvernement.....	750,000.00	240,000.00	10,000.00	1,000,000.00	" "
Nouvelle Bibliothèque.....		50,000.00		50,000.00	" "
Annexe Rue Ste-Julie.....		40,000.00		40,000.00	" "
Restaurant.....		5,000.00		5,000.00	" "
Ameublement, 231 St-Paul.....		6,000.00		6,000.00	1er mai 1932.
Bouilliroire Hôtel Gouvernement.....	25,000.00			25,000.00	1er mai 1934.
Laboratoire Hôtel Gouvernement.....		5,000.00		5,000.00	" "
Ameublement, 96 St-Jacques, Montréal.....		6,000.00		6,000.00	1er mai 1932.
Ameublement, 89-95 Notre-Dame-Est, Montréal.....		9,000.00		9,000.00	1er mai 1934.
Prop. Smith, Place George V.....	15,000.00			15,000.00	" "
Prop. Duchesne, 116 St-Augustin.....	15,000.00			15,000.00	" "
Prop. 21-23 Conroy.....	5,000.00			5,000.00	" "
Prop. 114 St-Augustin.....	8,000.00			8,000.00	" "
	\$1,518,600.00	\$ 489,400.00	\$ 47,500.00	\$2,055,500.00	

Total des primes: \$24,375.06.



11

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT—(Suite)

PALAIS DE JUSTICE ET PRISONS

NOM DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothé- que et ameu- blement	Sur hang. rs, remises, gran- ges, écuries serres	Totaux	Dates de l'expiration des polices
	\$	\$	\$	\$	
Reporté.....					
Palais de Justice et Prisons de Ste-Scholastique.....	15,000.00		400.00	15,400.00	1er mai 1934.
“ “ “ “ Sweetsburg.....	25,000.00	800.00	400.00	26,200.00	“ “
“ “ “ “ Bryson.....	15,000.00			15,000.00	“ “
“ “ “ “ Hull.....	50,000.00	10,000.00		60,000.00	“ “
“ “ “ “ Mont-Laurier.....	50,000.00	10,000.00		60,000.00	“ “
“ “ “ “ St-Jérôme.....	110,000.00	15,000.00		125,000.00	“ “
“ “ “ “ Campbell's Bay.....	65,000.00	10,000.00		75,000.00	“ “
Palais de Justice Trois-Rivières.....	100,000.00	10,000.00		110,000.00	“ “
Prison de Trois-Rivières.....	15,000.00	500.00	500.00	16,000.00	“ “
Palais de Justice de Sherbrooke.....	125,000.00	25,000.00		150,000.00	“ “
Prison de Sherbrooke.....	20,000.00	500.00	500.00	21,000.00	“ “
Palais de Justice et Prison de Sorel.....	25,000.00	800.00	400.00	26,200.00	“ “
Palais de Justice et Prison d'Arthabaska.....	25,000.00	1,000.00	400.00	26,400.00	“ “
“ “ “ “ Joliette.....	25,000.00	2,600.00	400.00	28,000.00	“ “
“ “ “ “ Nicolet.....	15,000.00	2,500.00		17,500.00	“ “
A reporter.....					

I I  
ASSURANCES DU GOUVERNEMENT—(Suite)

PALAIS DE JUSTICE ET PRISONS

NOM DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothé- que et ameu- blement	Sur hangars, remises, gran- ges, écuries et serres	Totaux	Dates de l'expiration des polices
	\$	\$	\$	\$	
Reporté.....					
Maison du Chapelain, Bordeaux.....	5,000.00			5,000.00	"
La Morgue, 43 St-Vincent.....	25,000.00	5,000.00		30,000.00	1er mai 1932.
Maison du Gouverneur, Bordeaux.....	5,000.00		200.00	5,200.00	1er mai 1934.
Palais de Justice, Montréal, nouvelle annexe.....		100,000.00		100,000.00	"
" " ancienne bâtisse.....	180,000.00			180,000.00	"
	\$1,686,300.00	\$ 304,900.00	\$ 7,900.00	\$1,199,100.00	
Total des primes: \$29,915.12.					

Département des Travaux publics et du Travail,  
Québec, 30 juin 1931.

*Le comptable,*

ARTHUR GAGNON.

## III

## CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES PONTS-ROUTES

## RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

Québec, 30 juin 1931.

A l'honorable J.-N. FRANCOEUR, c. r.,

*Ministre des Travaux publics et du Travail,*  
Hôtel du Gouvernement,  
Québec.

*Monsieur le Ministre,*

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport concernant la construction et l'entretien des ponts-routes pour l'année fiscale 1930-1931.

Nous tenons à faire remarquer que les ponts dont le débouché dépasse 20 pieds sont sous la juridiction du service des ponts de votre ministère et, en outre, ces ponts doivent être de nature permanente.

## A

## CONSTRUCTION

Il y a une augmentation appréciable, cette année, dans le nombre de ponts construits.

Un soin particulier est donné à la construction des ponts-routes en établissant, autant que possible, des courbes et des pentes douces aux approches afin d'éliminer les sources de danger près de ces ponts.

Sujet aux conditions locales, nous construisons très souvent des ponts en béton armé. Ces ponts sont beaucoup plus économiques et ils nous donnent l'avantage de faire faire l'ouvrage, du moins en grande partie, par des ouvriers de la localité.

Les municipalités, par toute la Province, se rendent compte de plus en plus de l'importance qu'il y a de posséder des voies de communication pourvues de ponts offrant tous les caractères de permanence des ponts construits avec le concours du gouvernement, et les demandes, en ce sens, augmentent d'année en année.

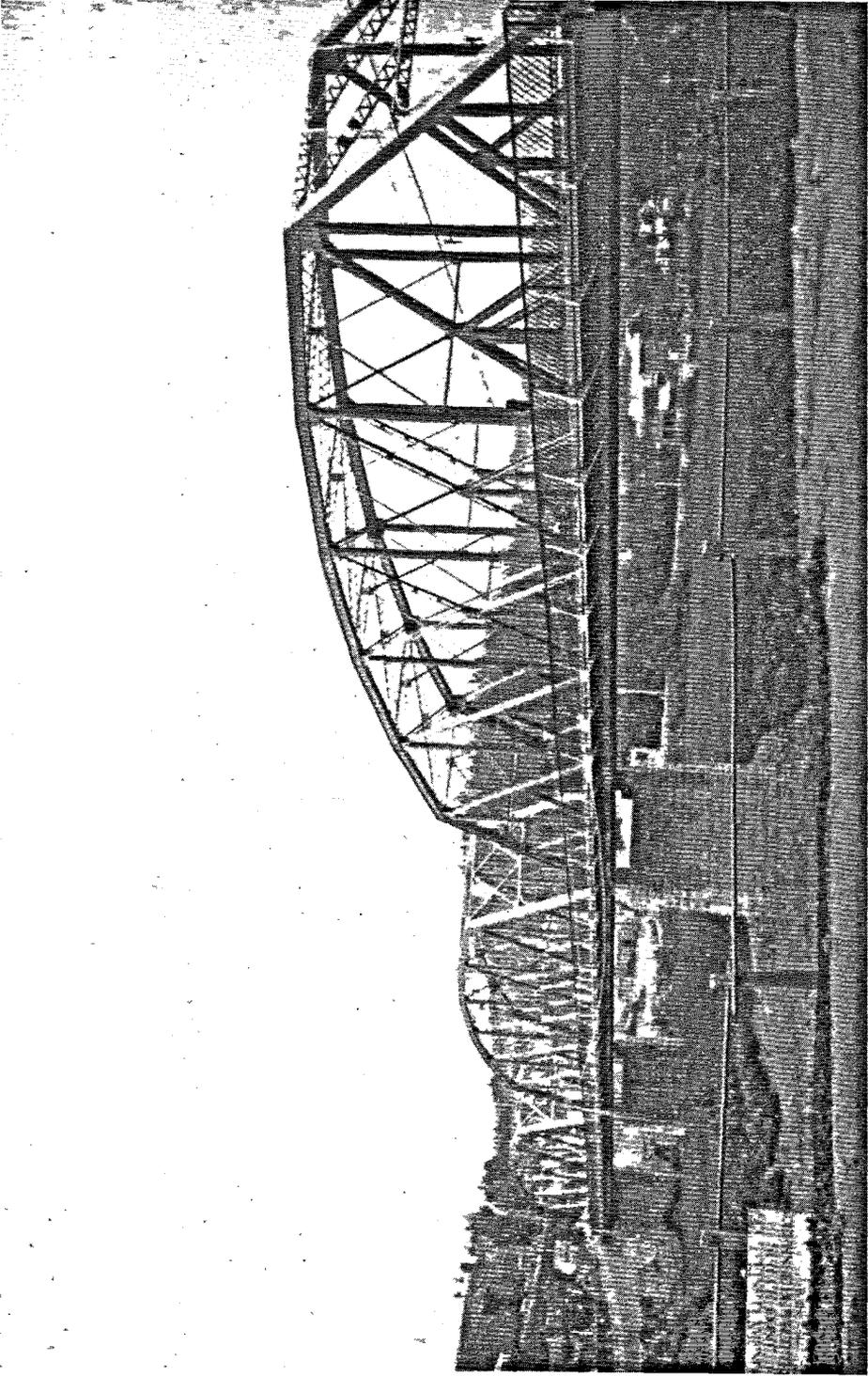
Vous trouverez, par l'état ci-après, un aperçu du travail accompli par votre service des ponts-routes:

Nombre de ponts construits depuis le 1er juillet 1908 au 1er juillet 1931.....	1,184
Coût des ponts en construction.....	\$ 13,628, 034.50
Subvention du Gouvernement pour les ponts construits.....	8,703,900.13
Coût de ces ponts en construction.....	1,561,165.57
Longueur totale de superstructure des ponts construits.....	112,479 pds.
Nombre de ponts construits depuis le 1er juillet 1930 au 1er juillet 1931.....	78
Nombre de ponts en construction au 1er juillet 1931.....	77
Longueur totale des ponts en construction.....	10,209 pds.

Nous avons construit dix ponts de plus que l'an dernier.

Voici quelques-uns des principaux ponts construits au cours de l'année finissant le 30 juin 1931: pont sur la rivière Couchepaganiche, entre la paroisse et le village de St-Jérôme, comté du Lac-St-Jean; pont sur la rivière Métis entre Grand Métis, comté de Matane, et Ste-Flavie, comté de Rimouski; pont sur la rivière Chaudière entre Beauceville-Est et Beauceville-Ouest, comté de Beauce; pont sur la rivière aux Perles, à St-Louis de Kamouraska, comté de Kamouraska; pont Fournier sur la rivière Le Bras, à Cap St-Ignace, comté de Montmagny; pont sur la rivière Bécancour, à Thetford Mines, comté de Mégantic, pont sur la rivière Portneuf, à St-Basile, comté de Portneuf.

Et, maintenant, nous vous donnons les ponts en voie de construction au 30 juin 1931: pont sur la rivière Bécancour entre Ste-Gertrude et St-Célestin, comté de Nicolet; pont du bassin sur la rivière Chicoutimi, à Chicoutimi, comté de Chicoutimi; pont de la rue South sur la rivière Yamaska, à Cowansville, comté de Missisquoi; pont sur la rivière l'Assomption entre Joliette et St-Charles Borromée, comté de Joliette; pont Wing sur la rivière petite Montréal, à St-Luc, comté de St-Jean; pont Lamarche, sur la rivière La Tortue, à Laprairie, comté de Laprairie; pont sur la rivière du Sud à St-Cajétan d'Armagh, comté de Bellechasse; pont du Gros Ruisseau, entre St-Irénée et La Malbaie, comté de Charlevoix; pont sur la rivière Henri, à St-Octave de Dosquet, comté de Lotbinière; pont sur la rivière Jacques-Cartier, à Pont-Rouge, comté de Portneuf.



**PONT SUR LA RIVIERE CHAUDIERE ENTRE BEAUCEVILLE-EST ET BEAUCEVILLE-OUEST, COMTE BEAUCE.**—Ce pont à superstructure métallique a une longueur totale de 634 pieds comprenant trois travées, une de 220 pieds libre et deux de 200 pieds libre chacune, et reposant sur sous-structure en maçonnerie. Voie charretière de 18', deux trottoirs de 5' chacun. Erigé en 1931.

---

---

COMMENTAIRES SUR CERTAINS GRANDS PONTS EN VOIE DE  
CONSTRUCTION

Les principaux grands ponts en voie de construction, au 30 juin 1931, sont:

*Hawkesbury-Grenville.*—Le pont interprovincial sur la rivière Ottawa, entre Hawkesbury, Ont., et Grenville, Qué., mesure 2288 pieds de longueur et comprend une voie charretière de 24 pieds et un trottoir de 5 pieds; l'infra-structure de ce pont est entièrement terminée et le montage de la superstructure est commencé. Pour parachever l'ouvrage il reste la confection du béton de la dalle, de la chaussée et des trottoirs; le peinturage de la superstructure métallique, et compléter les travaux des approches. Cette construction est sous la juridiction du département des Travaux publics d'Ottawa; le gouvernement de Québec contribue pour un tiers du coût, la balance devant être payée par le gouvernement Fédéral et la province d'Ontario. Ce pont sera ouvert à la circulation cet automne.

*Hull-Gatineau.*—Le pont sur la rivière Gatineau, entre la ville de Hull et le village de la Pointe Gatineau, consiste en trois travées de 170 pieds et trois travées de 45 pieds, il a une longueur totale de 679'0". La largeur de la voie charretière est de 27 pieds avec deux trottoirs de 5 pieds chacun. La procédure nécessaire à cet effet a été faite au mois de décembre 1930. Ce pont est situé sur une rivière classée comme navigable. Les travaux ont été commencés au mois d'avril dernier et l'ouvrage a progressé avec toute la célérité possible. L'infra-structure de deux culées est terminée de même que quatre piliers. Immédiatement après le parachèvement des deux autres unités, on doit commencer le montage de l'acier. La circulation, pendant la construction de ce pont, a été maintenue sur un pont temporaire. Les travaux seront entièrement terminés cet automne et le pont sera alors ouvert à la circulation. Le Gouvernement Provincial contribue pour les deux tiers du coût de ce pont et la balance est payée par le Gouvernement Fédéral à même les fonds appropriés au chômage.

*Gaspé.*—En vertu de la loi 20, Geo. V. ch. 4, la construction de ce pont a été confiée à la Compagnie du Pont de Gaspé, Limitée. Plusieurs unités de la sous-structure sont complétés et les autres sont en voie de construction. Les travaux des approches sont également commencés. Le montage de la superstructure se fera dans le cours de l'hiver prochain.

---

---

La loi 21, Geo. V, ch. 5, autorise la construction de certains grands ponts dans la Province.

Ces ponts sont les suivants: sur la rivière St-François, entre St-François du Lac et St-Thomas de Pierreville; sur la rivière Yamaska, entre Yamaska et Yamaska Est; sur la rivière Richelieu, entre la ville de Sorel et St-Joseph de Sorel; sur la rivière Saguenay, entre la ville de Chicoutimi et le village de Ste-Anne de Chicoutimi; sur la rivière Richelieu entre Belœil et St-Hilaire; sur le fleuve St-Laurent, entre St-Grégoire et l'Ile d'Orléans; sur le fleuve St-Laurent, entre Ville Lasalle et Caughnawaga; pont interprovincial sur la rivière Restigouche, entre Cross Point, comté de Bonaventure et Campbellton, Nouveau-Brunswick.

Conformément aux statuts révisés du Canada, 1927, ch. 140, relativement aux travaux à être exécutés sur les rivières navigables, une demande a été faite au département des Travaux publics, à Ottawa, en vue de la construction de ces ponts, à l'exception, cependant, des ponts situés sur le fleuve St-Laurent dont la construction doit être et a été sanctionnée par une loi du gouvernement fédéral.

Les plans et devis des ponts ci-après ont été préparés par les ingénieurs de votre département: sur la rivière St-François; sur la rivière Yamaska; sur la rivière Richelieu; sur la rivière Saguenay; sur le fleuve St-Laurent entre St-Grégoire et l'Ile d'Orléans. Des soumissions ont été demandées pour les trois premiers ponts et demande sera faite pour les autres d'ici deux semaines.

Dans chaque cas les travaux seront en cours cet été et ils vont être poursuivis avec diligence jusqu'à leur terminaison.

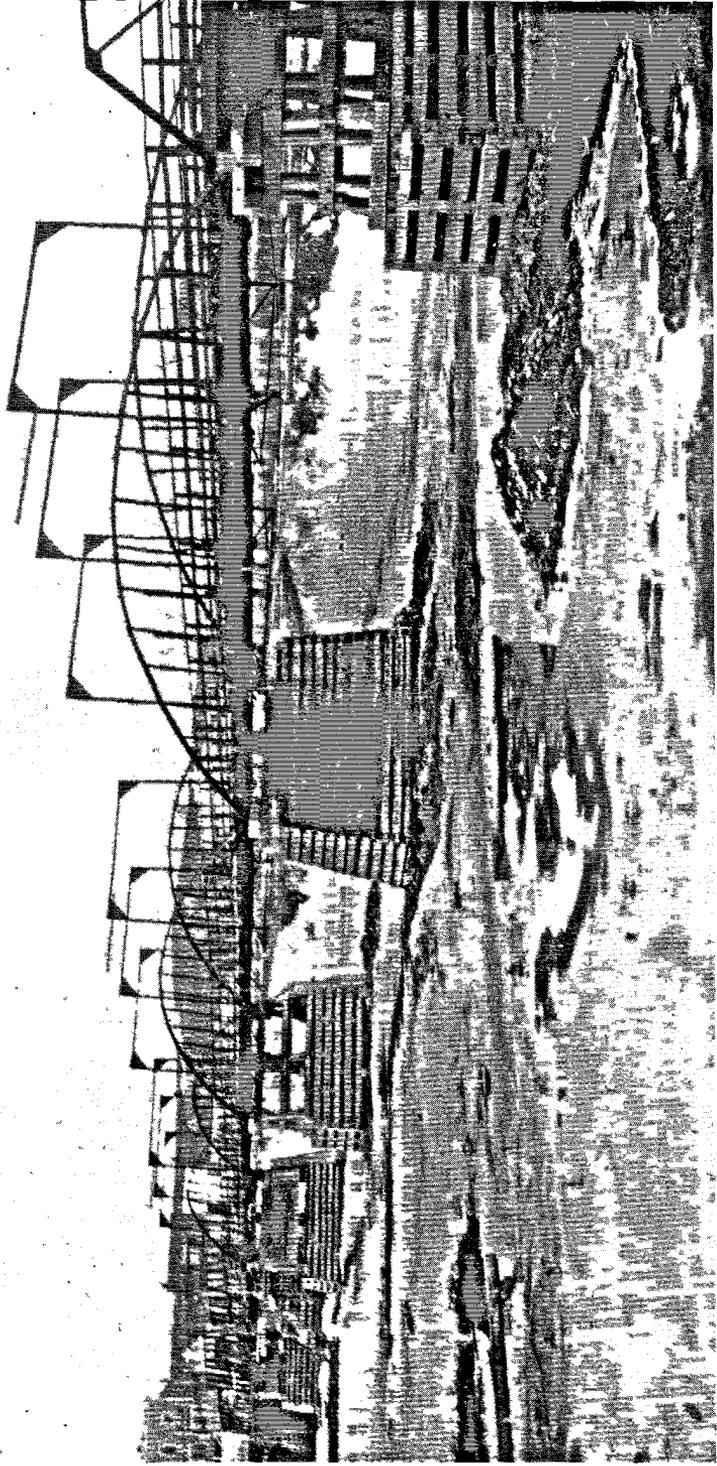
Nous joignons à ce rapport quelques photographies de ponts construits par certaines municipalités mais subventionnés par votre département.

## B

### ENTRETIEN

Comme il est mentionné au rapport de l'an dernier le service d'entretien des ponts-routes a été inauguré en 1922 dans le but de coopérer d'une manière plus efficace avec les différentes municipalités de la Province qui trop souvent négligeaient d'entretenir en bon état de conservation les ponts-routes dits permanents (acier ou béton) dont elles devenaient les propriétaires en les acceptant après leur construction payée en majeure partie par le gouvernement.

Jusqu'en mai 1930 la plupart des travaux ordinaires d'entretien des ponts étaient effectués par les conseil municipaux et dans les travaux de



**PONT MASSICOTTE SUR LA RIVIERE BATISCAN A STE-GENEVIEVE, COMTE CHAMPLAIN.**—Ancien pont métallique en rails à sous-structure de bois. Les caissons ont été refaits par le service d'entretien.

---

grande envergure ou de coût relativement élevé, le département venait en aide aux municipalités sous forme d'octroi.

Depuis le 1er mai 1930 le gouvernement a pris à sa charge l'entretien et la réparation des ponts, aux termes d'une lettre circulaire adressée à toutes les municipalités et dont on pourra lire le texte dans le rapport de 1929.

C'est donc le premier rapport du service d'entretien que nous publions depuis le nouveau régime. Étant donné l'organisation particulière mis en œuvre pour les besoins de cette nouvelle initiative du gouvernement, nous pouvons affirmer que le travail d'administration interne et externe a doublé et même triplé cette année.

A cause de la situation économique, il ne nous a pas été permis d'accorder toutes les demandes, et nous avons dû travailler un peu partout à travers la Province et effectuer les travaux les plus urgents. Partout la main-d'œuvre locale a été employée soit pour les contrats à forfait ou les entreprises à la journée.

Depuis juillet 1930, le service d'entretien a payé des réparations sur 154 ponts. Dans la majeure partie des cas il s'agissait de renouvellement de plancher et de peinture des superstructures métalliques, bien que d'autres travaux, souvent très importants, aient été effectués dans les sous-structures, approches, remblais etc.

Au nombre des travaux importants mentionnons entre autres: Le pont du 5e rang, sur la rivière Moose, à St-Théodore d'Acton, comté Bagot; le pont sur la rivière Chaudière, à St-Martin, comté Beauce; le pont du Portage, à l'Assomption; le pont sur la rivière Chaudière, à St-Lambert, comté Lévis; le pont sur la rivière Noire, à St-Siméon, comté Charlevoix; le pont Mercier, à Ste-Martine, comté Châteauguay; les ponts, à East-Angus, comté Compton; le pont de l'église sur la rivière du Chêne, à St-Eustache, comté Deux-Montagnes; le pont, à St-Maxime de Scott, comté Dorchester; le pont du Portage, à Ste-Émélie de Lotbinière; le pont entre Melbourne et Richmond et nombre d'autres.

Des 154 ponts réparés, 14 l'ont été à base d'octroi et les 140 autres l'ont été entièrement aux frais du département.

En dépit de l'activité extraordinaire déployée par le personnel du service, il a fallu remettre à la prochaine saison bien des travaux réclamés. Ces faits prouvent jusqu'à l'évidence l'importance du service d'entretien dont les activités ne se résument pas à entretenir mais encore à améliorer l'état de certaines constructions devenues insuffisantes, et le bien fondé de cette nouvelle décision du gouvernement de prendre à sa charge les frais de ces travaux.

Il est à noter cependant que la propriété des ponts est laissée aux municipalités qui les ont acceptés et restent de ce fait responsables et doivent tenir le département au courant de l'état des ponts.

L'année fiscale est coupée par la saison rigoureuse alors qu'il devient très difficile d'effectuer des travaux aux ponts; certaines réparations comme le peinturage, la pose de couche d'usure, et la confection de dalle en béton. Le personnel du bureau est alors occupé à la préparation des plans, projets, calculs, etc. Cependant à l'automne de 1930 les travaux ont été poursuivis le plus tard possible pour venir en aide aux sans-travail.

Nous insérons ci-après des photos des travaux faits au pont Mercier, à Ste-Martine, comté Châteauguay et au pont de l'église à St-Eustache, comté de Deux-Montagnes, illustrant des ouvrages importants.

Je me plais à reconnaître l'énorme travail fait dans chaque domaine de la construction et de l'entretien et je suis heureux de la co-opération étroite qui existe entre mes principaux officiers MM. Olivier Desjardins, Ingénieur-en-chef-adjoint et John G. O'Donnell, chef du service de l'entretien.

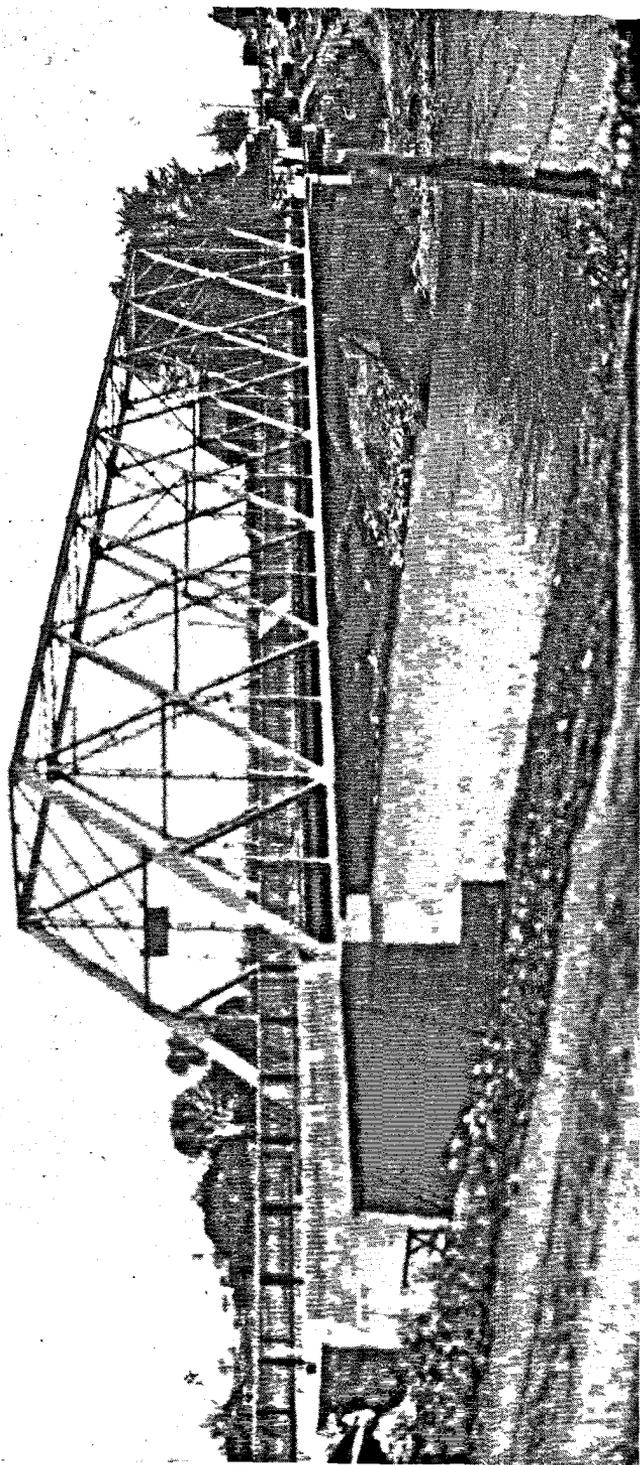
Je n'ai également que des compliments à faire à tout le personnel de ces deux branches du département.

Humblement soumis,

IVAN-E. VALLÉE,

*Sous-ministre et ingénieur-en-chef.*

---



**PONT MERCIER SUR LA RIVIERE CHATEAUGUAY A STE-MARTINE COMTE CHATEAUGUAY.**—D'importants travaux d'amélioration ont été exécutés par le service d'entretien; exhaussement du pont, réfection de la sous-structure modifiée pour supprimer les vieux remblais et construire deux travées d'avant-pont.

## IV

## ÉDIFICES PUBLICS

## RAPPORT DU BUREAU DES ARCHITECTES

---

QUÉBEC, le 3 juillet 1931.

A l'honorable M. J.-N. FRANCOEUR, c. r.,  
*Ministre des Travaux publics et du Travail,*  
Hôtel du Gouvernement,  
Québec.

*Monsieur le Ministre,*

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel concernant les travaux exécutés durant l'année fiscale 1930-31, au cours de laquelle le bureau des Architectes a été chargé, en outre de nos palais de justice et prisons, de voir à l'exécution des ouvrages jugés nécessaires pour l'amélioration et le bon entretien des édifices publics relevant aujourd'hui,—pour l'entretien,—du Ministère des Travaux publics.

Dans tous les cas importants, les travaux ont été confiés aux entrepreneurs par "contrats à forfaits" d'après plans et devis ou simplement devis suivant l'étendue des ouvrages, dont voici le sommaire :

## PALAIS DE JUSTICE ET PRISONS

*Abitibi (Amos) :*

Réparations à la plomberie; agrandissement du bureau du shérif; corrections aux boiseries et aux enduits, et peinture de tout l'intérieur.

*Arthabaska: (Arthabaskaville) :*

Réparations aux fournaies.

*Beauce (St-Joseph) :*

Ouvrages de menuiserie, de maçonnerie, d'électricité et de plomberie pour l'amélioration de la partie de la prison.

*Beauharnois* (Valleyfield):

Améliorations au système de chauffage. Dans la partie de la prison, des ouvrages de menuiserie et de corrections diverses furent exécutés, en vue de combattre l'humidité de certaines salles.

*Bedford*: (Sweetsburg):

Reconstruction du mur de clôture de la prison. Installation d'une salle de bain complète, avec accessoires neufs, dans le logement du géolier.

Construction d'un trottoir en ciment en façade du palais de justice.

*Chicoutimi* (Chicoutimi):

Au palais de justice, ouvrages d'entretien aux murs, à la couverture et réparation d'une clôture mitoyenne en bois.

*Gaspé* (Percé):

Construction d'une clôture autour du terrain du palais de justice.

*Gaspé* (New-Carlisle):

Reconstruction de la fosse septique.

Installation, dans la Cour Supérieure, d'un tableau représentant les "armoiries royales".

*Hull* (Hull):

Ouvrages de peinture et d'imitation d'une partie des boiseries; petites corrections aux systèmes électrique et de chauffage.

*Iberville* (St-Jean):

Ouvrages d'améliorations à la boiserie,—balustrade et bancs,—de la Cour Supérieure.

Installation d'une fournaise neuve.

*Joliette* (Joliette):

En août 1930, des contrats étaient accordés pour la restauration générale de la bâtisse du palais de justice et prison. L'intérieur, en particulier, fut altéré et de grandes améliorations furent apportées, grâce à une redistribution logique des diverses pièces ou services.

Tous les travaux furent exécutés au cours de cette année.

*Kamouraska* (Rivière-du-Loup):

Des contrats importants furent accordés en septembre pour la mise en bon état de tout l'édifice actuel, intérieur et extérieur: les systèmes

---

de chauffage, de plomberie et d'électricité, y compris le luminaire, ont été refaits en tout ou en partie, et beaucoup améliorés. Les autres travaux consistèrent en ouvrages de corrections à la maçonnerie des murs et des fondations, à la boiserie, à la charpente et à la couverture.

Des plans sont en préparation pour la construction d'une addition qui logera et la prison et le logement du géolier.

*Montcalm* (Mont-Laurier):

Dans l'aile de la prison, un escalier en fer fut installé à l'intérieur, pour permettre l'accès de la cour des prisonniers. Cet ouvrage nécessita quelques travaux d'altérations à la maçonnerie des murs et des planchers.

A l'extérieur, de chaque côté de la prison, une haute clôture métallique fut élevée entre le mur de clôture et le palais de justice.

En façade du palais de justice, des travaux d'embellissement des parterres furent commencés en juillet.

*Montréal* (Vieux palais de justice):

Des travaux assez considérables furent exécutés au cours de l'année dans le but de conserver en bon état l'intérieur comme l'extérieur de cet édifice: rejointoiement des façades; nettoyage et peinture à l'intérieur; addition d'accessoires de plomberie, etc.

*Montréal* (Nouveau palais de justice):

Renouvellement de la tuyauterie des chaudières; peinture des châssis métalliques, etc.

*Montréal* (Prison de Bordeaux):

Des contrats importants furent accordés pour le parachèvement et l'aménagement de l'aile "B" de la prison, dont l'intérieur avait été laissé inachevé. Tout l'intérieur de cette aile fut donc complété, sur le même plan que les autres ailes, pour répondre aux exigences actuelles.

Quelques couvertures en ardoise et en tôle galvanisée furent remplacées par du cuivre.

*Pontiac* (Campbell's Bay):

Construction d'un trottoir en façade de la bâtisse; corrections aux portes en fer des cellules; réparations à la boiserie, et ménage à l'intérieur; installation d'un mât sur le toit.

*Québec*: (Palais se Justice):

En juin 1930, les derniers ouvrages de restauration de l'ancienne partie du palais de justice se limitaient presque exclusivement à la sec-

---

tion des Cours, l'ellipse et aux archives. Les travaux furent continués sans nuire à l'occupation des bureaux dans les parties terminées.

Les travaux, poussés avec diligence, nous permettaient d'ouvrir au public, durant l'hiver, les trois cours criminelle, des Sessions de la Paix et de Magistrat. Le Département de la Police prenait possession des quartiers destinés aux prisonniers, et situés au sous-sol et dont l'aménagement, très moderne, devrait satisfaire aux exigences de ce département.

Au-dessus des Cours, le quartier des jurés vient compléter cette partie dont le plan et les détails ont été étudiés avec soin pour obtenir et tirer le meilleur parti des lieux.

Au dernier étage, dans la partie contiguë à l'annexe, la charpente du toit a été altérée de manière à obtenir un vaste espace destiné à recevoir les archives.

Enfin, dans la partie centrale de l'ancien édifice, appelé "l'Ellipse" nous avons complété ce qui couronne l'œuvre de la restauration: l'escalier monumental en marbre.

Des contrats pour le luminaire et pour plusieurs ameublements spéciaux ont été accordés depuis peu, mais l'exécution et la mise en place de ces ouvrages ne devraient pas tarder.

#### *Québec (Prison):*

Le grand mur de clôture a été réparé sur toutes les surfaces exposées; la plomberie fut améliorée partiellement pour permettre l'aménagement plus moderne de la buanderie. Les vieux puisards reliant les embranchements de l'égout de la bâtisse furent remodelés et construits en béton.

#### *Québec (Prison des Femmes):*

Les plans pour ce nouvel édifice ayant été approuvés, des contrats furent accordés en septembre 1930, et les travaux furent entrepris immédiatement et poussés avec diligence; tout laisse entrevoir que l'œuvre sera parachevée sous peu.

#### *Richelieu (Sorel):*

D'importants ouvrages de corrections furent exécutés en vue d'améliorer l'état de la bâtisse du palais de justice et prison: réfection de la couverture en entier; rejointoiement des parements en brique et pierre sur toutes les façades; corrections aux boiseries, fenêtres, planchers, enduits partout à l'intérieur; réfection du système électrique y compris luminaire neuf; peinture générale.



LE VESTIBULE DE L'ENTREE PRINCIPALE, RUE ST-LOUIS.  
Palais de Justice de Québec.

*Roberval (Roberval):*

Exécution d'un trottoir en béton et de travaux de terrassement autour de la bâtisse.

*Saguenay (La Malbaie):*

La construction d'une annexe pour le logement du géolier fut commencée en novembre 1930, et pratiquement terminée en fin de juin 1931. En outre de cet agrandissement, plusieurs travaux d'améliorations furent exécutés dans le palais de justice et la prison: correction du système de chauffage; installation des salles de toilette pour le public; modifications aux portes des voûtes.

*St. François (Sherbrooke):*

*Palais de Justice.*—Exécution d'importants travaux de restauration en même temps que l'installation d'un ascenseur desservant les quatre planchers de la bâtisse.

Les deux anciennes salles de toilette, pour le public, furent altérées pour être remplacées par des salles et accessoires plus modernes; une troisième salle fut ajoutée au dernier étage, pour l'usage des jurés; le système électrique fut modifié en partie, l'entrée étant renouvelée et augmentée, en capacité, en vue de la réfection future de tout le système; le chauffage fut amélioré et un système d'eau chaude et d'eau froide installé partout.

*St-Hyacinthe (St-Hyacinthe):*

Renouvellement de tout le système de chauffage dans la bâtisse: tuyauterie, radiateurs et fournaies.

Creusage et agrandissement des caves.

Reconstruction du mur de clôture de la prison.

*Témiscamingue (Ville-Marie):*

En décembre dernier, un premier contrat était accordé pour l'exécution des ouvrages en béton des assises d'une nouvelle bâtisse comprenant palais de justice et prison.

Conduits avec rapidité, ces premiers ouvrages étaient pratiquement terminés en mai, alors qu'il fut possible d'accorder un second contrat pour la balance des ouvrages dont l'exécution se poursuivra probablement durant une période de près d'une année.

*Terrebonne (St-Jérôme):*

Construction d'une division solide dans la partie de la prison réservée aux femmes.

*Trois-Rivières* (Trois-Rivières):

*Palais de Justice.*—Dans la bibliothèque et le bureau d'enregistrement, les plafonds, les murs et les planchers ont été nettoyés, corrigés et peints.

*Prison.*—La petite annexe où se trouvait la buanderie, menaçant ruine, dut être démolie pour faire place à une addition nouvelle, de dimensions un peu plus grandes, et comprenant les services suivants: buanderie, boutique de barbier et douches.

Les six salles de toilette de la prison furent aussi entièrement modifiées pour être remplacées par un système moderne, très hygiénique et en tout point conforme aux exigences des lieux.

## AUTRES ÉDIFICES PUBLICS

*Québec:*

*Édifices du Parlement.*—En plus des travaux ordinaires d'entretien toujours nombreux, il fut accordé des contrats pour la construction d'un trottoir neuf en façade principale; pour la reprise de la tuile de l'entrée de la rue Ste-Julie; pour l'installation d'un grillage en fer ornemental au bureau des Licences; pour la réparation des câbles métalliques des ascenseurs; pour la réfection d'un perron en pierre; pour le rejointoiement des façades.

Des plans sont présentement à l'étude pour l'érection prochaine d'un nouvel édifice destiné à grouper les ministères dont les bureaux sont aujourd'hui, en partie, logés dans les maisons avoisinantes.

*Musée Provincial.*—Les derniers contrats,—perron principal en granit, chambre des transformateurs, ameublement en métal des archives, partie du système de chauffage,—sont donnés pour le parachèvement de l'édifice du Parc des Champs de Batailles, dont l'occupation pourra se faire sous peu.

*Spencer Wood.*—Réparations aux couvertures du Château et des dépendances; exécution de travaux de peinture assez considérables aux principaux corps de bâtisses, ainsi qu'à la résidence du jardinier.

## ÉCOLES

*École Technique* (Québec).—Rejointoiement des parements en brique de la Tour. Des plans furent préparés pour la construction d'une nouvelle annexe.



**ESCALIER D'HONNEUR EN MARBRE DANS L'ENTREE PRINCIPALE.  
Palais de Justice de Québec.**

---

*École Technique* (Montréal).—Réparation à la cheminée et installation d'un paratonnerre. D'autres contrats sont accordés pour réparations diverses: rejointoiement des surfaces en brique et pierre de la clôture autour du terrain; peinture, etc.

*École Technique* (Hull).—Construction d'une petite addition destinée à servir de garage-atelier.

*École des Hautes Études Commerciales*.—Construction d'un garage; améliorations au système électrique du sous-sol et du rez-de-chaussée; travaux divers de plomberie.

*École Normale* (Montréal).—Ouvrages d'entretien assez considérables: réparations aux boiseries; aménagement d'un logis au sous-sol pour le gardien de la bâtisse; peinturage de l'intérieur et corrections à la plomberie.

*École normale* (Québec).—Réparations nombreuses durant les vacances d'été 1930: maçonnerie, menuiserie, peinture, chauffage et électricité.

*École de Laiterie* (St-Hyacinthe).—Reconstruction de tout le parement extérieur en brique, sur toute la hauteur du premier étage.

*École des Beaux-Arts* (Montréal).—Une petite addition, servant d'entrepôt pour modèles, etc., fut ajoutée au corps principal de l'École.

*École des Beaux-Arts* (Québec).—Exécution de travaux de plomberie, menuiserie et peinture, pour l'amélioration des salles de cette bâtisse.

*École des Arts Domestiques* (Québec).—La grande salle de l'Édifice de la Commission des Accidents du Travail ayant été mise à la disposition du département de l'Agriculture, quelques travaux d'aménagement furent exécutés: plomberie, menuiserie, peinture.

#### BUREAUX D'ENREGISTREMENT, MORGUES ET COURS DE JUSTICE

Nos services techniques ont aussi été requis au cours de l'année écoulée pour la préparation de plans et devis ou de détails ou croquis, en rapport avec certains locaux pour morgues, bureaux d'enregistrement, etc., à savoir:

Plans et devis pour la voûte du bureau d'Enregistrement de Ste-Hénédine et du bureau d'enregistrement de Louiseville.

Détails et devis pour portiques au bureau d'enregistrement de St-François du Lac.

Croquis pour altérations au bureau d'enregistrement de Ste-Martine.

Plans pour altérations au bureau d'enregistrement de Ste-Anne des Monts.

Croquis et détails pour morgues à Drummondville.

Des visites d'inspections ont été faites aux morgues de Thetford-Mines, de Shawinigan-Falls, ainsi qu'à Percé, où plusieurs locaux avaient été désignés pour l'aménagement d'une Cour de Magistrat.

Dans tous ces cas des rapports ont été faits.

Humblement soumis,

*L'architecte et directeur des Travaux publics,*

S. FRAPPIER.

---

## V

## CHEMINS DE FER

## RAPPORT DU DIRECTEUR DES CHEMINS DE FER

---

QUÉBEC, le 30 juin 1931.

A l'honorable M. J.-N. FRANCOEUR, c.r.,

*Ministre des Travaux publics et du Travail,*

Québec.

*Monsieur le Ministre,*

En ma qualité de directeur des chemins de fer de la province de Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre mon treizième rapport annuel, pour la période du 30 juin 1930 au 30 juin 1931.

Les activités ferroviaires pour l'année qui vient de se terminer, dans tous les domaines, ont été tranquilles. Je puis même ajouter que cette année a été la plus tranquille que j'aie vue depuis que je suis directeur des chemins de fer.

Les compagnies Quebec Oriental R'y.,—Atlantic, Quebec & Western R'y et Montreal Southern R'y, absorbées, dans le cours de l'année passée par les C. N. R., sont maintenant exploitées par ces derniers.

Quant aux statistiques touchant les subventions de toute nature accordées ou payées à diverses compagnies de chemins de fer, nous ne voyons pas la nécessité de reproduire de nouveau les tableaux qui apparaissent dans les rapports précédents et l'on n'aura qu'à consulter ceux de 1928 et les rapports antérieurs pour obtenir les renseignements voulus relativement à cette statistique, soit:

Tableau "A" pour les balances restant disponibles au département sur les sommes reçues du Trésor.

Tableau "B", (a) pour les subventions en argent accordées à certaines compagnies; (b) pour les sommes payées au 30 juin 1931; (c) pour les montants restant à payer à cette date; (d) pour les subventions qui devenues caduques, etc., etc. A noter que durant l'année il a été effectué, suivant les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 du statut 16 Geo. V, ch. 3, un quatrième versement sur la subvention accordée pour

---

la construction de l'embranchement Taschereau-Rouyn du National Transcontinental Railway Branch Lines Company. A été également effectuée suivant la loi 17 Geo. V, ch. 3, telle que modifiée par 21 Geo. V, Ch. 4, une subvention de \$75,000. au Quebec-Saguenay & Chibougamou Railway Company.

Tableau "C", (a) pour les subventions en terres accordées à certaines compagnies; (b) pour les sommes payées jusqu'au 30 juin 1931; (c) pour les montants restant à payer à cette dernière date; (d) pour les subventions qui sont devenues caduques, etc.

Tableau "D" pour les subventions en terres, non convertibles en argent, gagnées par différentes compagnies de chemin de fer, jusqu'au 30 juin 1931, sur les subventions accordées par les lois 4 Ed. VII, chap. 2, section 1; 6 Ed. VII, chap. 4, sec. 1; 8 Ed. VII, chap. 5, sec. 1; 1 Geo. V, ch. 2, sec. 1.

Tableau "E", (a) pour les subventions en terres, non convertibles en argent, accordées à certaines compagnies; (b) pour les subventions gagnées jusqu'au 30 juin 1931; (c) pour les subventions restant à gagner à cette dernière date; (d) pour les subventions qui sont devenues caduques, etc.

Je crois toutefois intéressant de reproduire, révisé jusqu'au 30 décembre 1930, le tableau "F" qui apparaissait l'an dernier, lequel tableau énumère la longueur en milles des voies ferrées construites ou en exploitation, ou prêtes à être livrées à l'exploitation, à cette date.

Votre tout dévoué,

*Le sous-ministre et directeur des chemins de fer,*

IVAN-E. VALLÉE.

---

---

---

TABLEAU F

—

CHEMIN DE FER DU GOUVERNEMENT CANADIEN

---

---



CHEMIN DE FER DU GOUVERNEMENT CANADIEN

TABLEAU 'F'

LONGUEUR DES VOIES FERRÉES CONSTRUITES OU EN EXPLOITATION OU PRÊTES A ÊTRE LIVRÉES A L'EXPLOITATION DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, AU 30 DÉCEMBRE 1930.

A) — RÉSEAUX DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

	Distance en milles	Sous-totaux en milles	Totaux en milles	Grand total en milles
<b>10. — CHEMIN DE FER DU GOUVERNEMENT CANADIEN:</b>				
<b>INTERCOLONIAL R.Y.</b>				
De la frontière interprovinciale, près de Matapédia, à Lévis..	292.65			
Hadlow à Charny.....	5.77			
St-Charles à Jct.-Ouest.....	16.73			
Joffre à la Jct. avec N.T.R. au mille 1.46 subdivision du Pont	1.46			
Chaudière à la Jct. Ste-Rosalie.....	115.96			
St-Léonard Jct. à Nicolet.....	14.70			447.27
<b>LOTBINIÈRE &amp; MÉGANTIC R.Y.</b> Villeroy à Deschailons.....	16.66			16.66
<b>NATIONAL TRANSCONTINENTAL R.Y.</b>				
De la frontière interprovinciale, près de Courchesne, à Diamond Jct.....	199.03			
Jct. avec Intercolonial R'y. au mille 1.46 subdivision du Pont à Cadorna via Pont et Cap Rouge.....	9.79			
Raccordement au C.N.Q.Ry. à Allenby.....	0.11			
Cap Rouge à la frontière interprovinciale près La Reine.....	493.31			
Dombourg à la Jct. avec C.N.Q.Ry. près Donnacona.....	5.32			
Y à Cap-Rouge.....	0.18			
Taschereau au Mille 1.07 subdivision de Rouyn.....	1.07			708.81
<b>QUÉBEC &amp; SAGUENAY R.Y.</b>				
St-Joachim à Cap Tourmente (loué du Q.R. & P.Co.).....	5.08			
Cap Tourmente aux Chutes Nairn.....	61.71			66.79

## TABLEAU "F"—(Suite)

CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT CANADIEN:—(Suite).		Distance Sous- en milles en milles	Totaux en milles	Grand total en milles
NATIONAL TRANSCONTINENTAL BRANCH LINES CO. (Loué aux ch. de f. Nationaux) Mille 1.07 subd. Rouyn près Taschereau à Noranda.....		42.83	42.83	1,282.36
Total C.N.R.Y.....				
<b>20—CANADIAN NATIONAL R.Y.:</b>				
CANADIAN NATIONAL R.Y. Mille 66.82 subd. de Montfort au Lac Rémi..... La Doré à Dolbeau.....		2.40 25.31		27.71
<b>RAND TRUNK R.Y.</b>				
De la frontière interprovinciale à l'ouest de Norton Mills à la Jet, St-Henri.....		129.76		
Raccordement nord et sud à St-Hyacinthe, Q.M. & S. Ry...		0.91		
Pointe-Lévis à Hadlow.....		0.95		
Charny à Richmond.....		88.71		
Victoriaville à Doucet's Landing.....		35.34		
Tronçon Ouest du Y à St-Henri.....		0.34		
Gare Bonaventure, Montréal, à frontière interprovinciale à Rivière Beauvette.....		45.09		
Brosseau à la frontière internationale à Fort Covington.....		61.56		
St-Lambert à la frontière internationale à Rouse's Point.....		40.18		
Raccordement au C.V. Ry. à St-Jean.....		0.03		
Hemmingford à St-Isidore Jct.....		21.29		
Y à Cantic.....		0.24		
Y à Ayrness.....		0.22		
Turcot à la Jonction Jacques-Cartier.....		10.77		
Y à la Jonction de l'est.....		0.24		
De la frontière internationale, près de East Alburgh, à la frontière interprovinciale à l'ouest de Ste-Justine (autre- fois Canada tiantic Ry).....		66.03		
Ste-Martine Jct. à Beauharnois (autrefois Beauharnois Jct. Ry).....		5.90		507.56
QUEBEC ORIENTAL R.Y. (Autrefois Atlantic & Lake Superior R'y), Matapédia à Paspébiac-Ouest.....		100.05		100.05

<b>ATLANTIC, QUEBEC &amp; WESTERN R'Y.</b>		Paspébiac Ouest à Gaspé.....	102.20	102.20
<b>QUEBEC, MONTREAL &amp; SOUTHERN R'Y.</b>		Fortierville à St-Grégoire 27.47 milles non exploité.		
		St-Grégoire à Pierreville.....	20.75	
		Y à St-Grégoire.....	0.28	
		Pierreville à St-Lambert (autrefois South Shore Ry.).....	61.52	
		Bellevue Jct. à Iberville (autrefois United Counties Ry.).....	58.43	
		Iberville à Noyan (autrefois East Richelieu Valley Ry.).....	21.99	162.97
<b>STANSTEAD, SHEFFORD &amp; CHAMBLY R'Y.</b>		(loué au Can. Nat. Ry.) S.S. & C. Jct. à Waterloo.....	39.84	39.84
<b>MONTREAL &amp; PROVINCE LINE R'Y.</b>		(loué au Can. Nat. Ry.)		
		St-Lambert à la Jct. M. & S.C.—(Voir Montreal & Southern Counties Ry.)		
		De la Jct. M. & S.C. à St-Césaire.—(Voir Montreal & Southern Counties Ry.)		
		Ste-Angèle à Marieville.—(Voir Montreal & Southern Counties Ry.)		
		Farnham à Frelighsburg.....	18.22	18.22
		Total du C.N.R.....		958.55
<b>30—CANADIAN NORTHERN RY.:</b>				
<b>QUEBEC &amp; LAKE ST. JOHN R'Y.</b>		Québec à Chicoutimi.....	227.25	
		Chambord à Roberval.....	13.82	
		Hotel Jct à Lake Beach.....	0.62	
		Y à Hotel Jct.....	0.14	241.33
<b>JAMES BAY &amp; EASTERN R'Y.</b>		Roberval à La Doré.....	18.75	18.75
<b>ST. CHARLES &amp; HURON RIV. R'Y.</b>		Loretteville à Stoneham.....	9.95	9.95

TABLEAU 'F'—(Suite).

	Distance en milles	Sous- totaux en milles	Totaux en milles	Grand total en milles
<b>CANADIAN NORTHERN R'Y.:—(Suite).</b>				
<b>CAN. NORTHERN QUEBEC RY.</b>				
Limoulou à la Jct. avec N.T.R. à Allenby. ....	4.90			
Jct. Morency à Mont Mills. ....	7.05			
Jct. avec N.T.R. près Donnacona à St-Marc. ....	18.26			
St-Prospér à Garneau. ....	17.98			
Grand'Mère au mille 91.66 subd. de Grand'Mère, via Shawinigan Falls. ....	7.79			
Fresnière à Papineau. ....	12.66			
St-Jacques à Rawdon. ....	9.00			
Rinfret Jct. au mille 28.40. Subdivision Montfort près St-Sauveur. ....	14.95			
Y à Joliette. ....	0.43			
Y à la Jct. Rinfret. ....	0.28			
		93.30		
<b>CHATEAUGUAY &amp; NORTHERN R'Y.</b>				
Joliette à Montréal. ....	36.21			
Paradis à St-Jacques. ....	6.77			
		42.98		
<b>GREAT NORTHERN R'Y.</b>				
Rivière à Pierre à la Jonction des chemins de fer anciennement Grand Nord & Basses Laurentides (autrefois ch. de fer des Basses Laurentides) . . . . .	34.88			
Jct. des ch. de fer anciennement Grand-Nord et Basses Laurentides à Garneau. ....	5.31			
Garneau à Grand'Mère. ....	3.76			
Grand'Mère au mille 91.70 Grand'Mère subdivision voie Aldred: 7.50 milles désagrégés. ....	49.83			
Mille 91.70. Subdivision Grand'Mère à Joliette. ....	61.58			
Joliette à la Jct. Cushing. ....	30.25			
Mille 28.40 Subdivision Montfort près St-Sauveur à Huberdeau (autrefois Montfort Colon. Ry). ....	185.61			
		9.06		
<b>RIVER ROUGE RY.</b>				
De Intervale au mille 66.82 subdivision Montfort. ....	9.06			

**MOUNT ROYAL TUNNEL & TERMINAL CO.**

Station Montreal Tunnel & Terminal à la Jct. avec Can. Nat. Ont. Ry. au mille 5.82 subdivision Mont Royal.....	5.82
	5.82

**CANADIAN NORTHERN ONTARIO R.Y.**

Jct. avec chemin de fer Mount Royal Tunnel & Terminal Co'y au mille 5.82 subdivision Mont Royal à Cartier-ville.....	2.38
Val Royal à frontière interprovinciale à Grenville.....	46.42
Frontière interprovinciale à Fitzroy à la frontière interprovin. Portage du Fort.....	22.30
	71.10
Total du C.N.R.....	677.90
Grand total du C.N.R.....	2,918.81

**40—CENTRAL VERMONT RY.:** (Contrôlé par les chemins de fer Nationaux du Canada et exploité comme organisation séparée).

<b>MONTREAL &amp; VERMONT JCT. R.Y.</b>	25.33
St-Jean à la frontière internationale.....	25.33
Total.....	25.33

**50—MONTREAL & SOUTHERN COUNTIES RY.:** (Ce réseau est électrifié et contrôlé par les ch. de fer Nationaux du Canada et exploité comme organisation séparée).

<b>MONTREAL &amp; SOUTHERN COUNTIES R.Y.</b>	0.06
Montreal—rue McGill à la rue des Sœurs Grises.....	1.41
Montreal—rue McGill à l'extrémité Ouest du Pont Victoria..	1.33
Pont Victoria—extrémité Ouest à l'extrémité Est.....	3.88
Extrémité Est du Pont Victoria à Longueuil.....	0.13
Y à Montréal-Sud.....	0.13
Front St. Jct. St-Lambert à M. & S.C. Jct.....	3.25

TABLEAU "F"—(Suite).

	Distance en milles	Sous-totaux en milles	Totaux en milles	Grand total en milles
<b>MONTREAL &amp; SOUTHERN COUNTIES RY.:(Suite).</b>				
Ranleigh à Country Club.....	0.55			
St-Césaire à rue St-Charles Granby.....	15.83			
Rue St-Charles à Clough Jet, Granby.....	0.89			
Bouclé à Granby.....	0.13			
		<u>26.40</u>		
<b>MONTREAL &amp; PROVINCE LINE.</b> (sous loué des ch. de fer Nationaux).				
Jct. ch. de fer Montreal & Southern Counties à St-Césaire..	25.21			
Marieville à Ste-Angèle.....	3.49			
		<u>28.70</u>		
				* 55.10
				Total de la M. & S. C. Ry.....

\* Note:— Cette longueur est incluse dans les chemins de fer mus par l'électricité.

#### RESEAUX ÉLECTRIFIÉS.

#### A—MONTREAL & SOUTHERN COUNTIES R.Y.

Contrôlé par les ch. de fer Nationaux du Canada et exploité comme organisation séparée.  
(Voir détail ci-haut mentionnés).

B)—RÉSEAUX DU CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE (C. P. R.) :

10—ATLANTIC & NORTH WESTERN R'Y.

Du fleuve St-Laurent à Farnham.....	35.74	
De Brookport à Lennoxville.....	60.24	95.98

INTERNATIONAL R'Y. :—

De la jonction avec le Grand Trunk à Lennoxville jusqu'à la frontière du Maine.....	80.58	80.58	176.56
---	-------	-------	--------

20—MONTREAL & ATLANTIC R'Y. (anciennement South Eastern R'y.)

De la frontière de Vermont près d'Abercorn à Farnham Ouest.....	32.76	
De la frontière internationale près de Missisquoi jusqu'à la frontière internationale à North Troy.....	10.68	
De Enlaugra Jet. à Drummondville.....	59.21	102.65

ST. LAWRENCE & LAKE CHAMPLAIN JCT. R'Y. :—

Stanbridge à St-Guillaume.....	60.57	60.57	163.22
--------------------------------	-------	-------	--------

30—JOLIETTE & BRANDON R'Y. (anciennement Montréal & Lac Maskinongé.)

De la Jct. du C.P.R. à St-Félix de Valois jusqu'à St-Gabriel de Brandon.....	12.02		12.02
--	-------	--	-------

40—QUEBEC, MONTREAL, OTTAWA & OCCIDENTAL.

De Montréal (place Viger) à la frontière Interprovinciale près Broad St. Ottawa.....	119.20		
Embranchement St-Jérôme (Ste-Thérèse à St-Jérôme).....	13.27		
Embranchement Buckingham (Jct. Buckingham au village de Buckingham).....	4.89	137.36	137.36

50—LAURENTIAN R'Y.

Embranchement St-Lin (Jct. de St-Lin à St-Lin).....	15.17	15.17	15.17
---	-------	-------	-------

60—ST. EUSTACHE R'Y.

Embranchement St-Eustache (Ste-Thérèse à St-Eustache).....	6.02	6.02	6.02
--	------	------	------

**TABLEAU "F"—(Suite)**  
**RÉSEAUX DU CHEMIN DE FER PACIFIQUE CANADIEN (C. P. R.'y.)—(Suite).**

	Distance en milles	Sous- totaux en milles	Totaux en milles	Grand total en milles
<b>70—NORTH SHORE R'Y.</b>				
Québec à la Jct. St-Martin.....	159.76			
Extension au quai à eau profonde, Québec.....	0.84			
Embranchement de Berthier (Berthier Jct. à Berthier).....	2.08			
Embranchement des Piles (Jct. des Piles à Grandes Piles).....	27.03			
Embranchement Joliette (Lanoraie à St-Félix de Valois).....	16.65	205.52	205.52	205.52
<b>80—ONTARIO &amp; QUEBEC R'Y.</b>				
Gare Windsor Montréal à la frontière d'Ontario.....	46.68			
Gare Mile End au fleuve St-Laurent (pont compris).....	9.06			
De Ballantyne à la Jct. St-Luc.....	2.15			
Jct. Highlands au terminus, embranchement South Bank.	6.03			
Boucle Lasalle à Highlands à Power Jct., sur embranche- ment South Bank.....	4.20			
Breslay à Outremont.....	0.93			
Montréal-Ouest à Jct. Nord.....	0.99			
Montréal-Ouest à Jct. Sud.....	0.87	70.91	70.91	70.91
<b>90—MONTREAL &amp; OTTAWA R'Y. (ancien Vaudreuil &amp; Prescott.)</b>				
De Vaudreuil à la frontière Interprovinciale.....	21.65			
De Mando à Pointe Fortune.....	6.80			
<b>100—ORFORD MOUNTAIN R'Y.</b>				
De Windsor Mills à la frontière près de Elkhurst.....	58.88			
<b>110—OTTAWA NORTHERN &amp; WESTERN R'Y.</b>				
OTTAWA & GATINEAU VALLEY R'Y.:—				
De la frontière interprovinciale à Hull jusqu'au village de Maniwaki.....	82.16			
PONTIAC & PACIFIC JCT. R'Y.:—				
De Hull à Waltham.....	77.87	77.87	77.87	160.03

<b>120—MONTREAL &amp; WESTERN R'Y.</b>			
De St-Jérôme à Labelle.....	66.93		66.93
<b>130—GLENGARY &amp; STORMONT R'Y.</b>			
De Soulanges à la frontière interprovinciale.....	4.72		4.72
<b>140—LAKE TEMISKAMINGUE COLONIZATION R'Y.</b>			
De la frontière interprovinciale à Mattawa jusqu'à Grimmer, autrefois Témiscamingue. Partie de ligne de Jct. au Quai, convertie en réseau secondaire.....	36.26		45.39
De Grimmer à Kipawa.....	9.13		
<b>150—INTERPROVINCIAL &amp; JAMES BAY R'Y.</b>			
De Gendreau sur l'embranchement Grimmer, Kipawa à Angliers (terminus de la ligne).....	69.05	76.70	76.70
Embranchement Ville-Marie (Gaboury à Ville-Marie)....	7.65		
<b>160—CAP DE LA MADELEINE R'Y.</b>			
De la Jct. du C.P.R. à Cap de la Madeleine à la voie d'évite- ment du village du Cap de la Madeleine.....	2.44		2.44
(Non compris l'embranchement Wayagamack de 1.85 milles sur l'Île Belle Rivé.)			
<b>170—LE CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU NORD.</b>			
De Labelle à Mont-Laurier.....	58.47		58.47
<b>180—ST. MAURICE VALLEY R'Y.</b>			
De Trois-Rivières à Grand'Mère.....	27.47		27.47
<b>190—CANADIAN PACIFIC R'Y.</b>			
De Staynerville à la carrière Brunelle.....	3.90		
De Lessard à Bureau.....	3.48		
Boucle aux Trois-Rivières.....	3.28		
Embranchement Wolfe Cove (Cadorna au quai de Wolfe Cove).....	1.51		12.17

TABLEAU "F"—(Suite)

	Distance en milles	Sous-totaux en milles	Totaux en milles	Grand total en milles
200—HEREFORD R'Y.				
Cookshire à Malvina.....	22.48		22.48	
210—QUEBEC CENTRAL R'Y. (exploité comme organisation séparée).				
Ligne principale (Sherbrooke au Diamond).....	129.63			
Embranchement de Mégantic (Tring Jct. à Mégantic).....	59.20			
Embranchement de la Chaudière (de Valley Jct. au Lac Frontière).....	79.14			
Embranchement de Lévis (de la Jct. Scott à la Jct. Harlaka).....	27.49			
		295.46		
BOSTON & MAINE RAILROAD: MASSAWIPPI VALLEY R'Y.:				
(depuis 1er juin 1926, loué au Quebec Central R'y. et exploité par cette compagnie).				
(Division de Passumpsic.)				
De la Jct. avec le Grand Tronc (C. N. R.) à Lennoxville jusqu'à la frontière internationale près de Beebe Jct. Embranchement de Stanstead (Beebe Jct. à Stanstead).....	31.96	36.04	331.50	
	4.08			
Grand total C. P. R. ....				1,682.41
C) NAPIERVILLE JCT. R'Y. :—				
De la ligne frontière à Rouse's Point, N.-Y. à Delson Jct..	28.45		28.45	
D) CANADA & GULF TERMINAL R'Y (ancien Matane & Gaspé).				
De Mont-Joli à Matane.....	35.80			
De Matane à Hammermill (prolongement).....	2.30	38.10	38.10	
E) TEMISCOUATA R'Y. :—				
De Rivière-du-Loup jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick.....	69.28		69.28	
F) NEW YORK CENTRAL : (ST. LAWRENCE & ADIRONDACK R'Y) :—				
De la Jct. avec le Canada Atlantic (C. N. R.) près de Valleyfield jusqu'à la ligne frontière, dans la direction de Malone N.-Y.....	20.17			
De Valleyfield à Adirondack Jct.....	25.97	46.14	46.14	

<b>G) WALLACE SANDSTONE QUARRIES, LTD. :—(Chemin de fer de la Jct. et des carrières de Philipsburg) :</b>		
De la Jct. avec le Central Vermont à Stanbridge jusqu'à Philipsburg.....	7.00	7.00
<b>H) GULF PULP &amp; PAPER COMPANY :</b>		
(Autrefois NORTH SHORE POWER RAILWAY & NAVIGATION CO.)		
De la Baie des Sept Iles à Clarke city.....	9.00	9.00
<b>I) THE ROBERVAL AND SAGUENAY R'Y COMPANY :— (Ancien chemin de fer de la Baie des Ha! Ha!)</b>		
Arvida à Bagotville (ligne principale).....	20.8	
Arvida à Racine (embranchement).....	3.7	
Arvida à Kénogami (embranchement).....	3.2	
Jonction Labrosse à Chicoutimi Bassin (embranchement).....	3.3	
Jonction Laterrière à Laterrière (embranchement).....	6.6	
Laterrière à Portage des Roches (embranchement).....	5.4	
Port-Alfred à St-Alexis-Grande-Baie (embranchement).....	1.6	
	44.6	
Longueur totale des lignes principales.....	20.8	
Longueur totale des lignes d'embranchement.....	23.8	
	44.6	
<b>J) ALMA &amp; JONQUIERE R'Y :—</b>		
De la Jct. Saguenay Power avec le C. N. R. près d'Hébertville à Ile Maligne.....	10.30	10.30
<b>K) NIPISSING CENTRAL R'Y (T. &amp; N.O.) :—</b>		
De Cheminis frontière Ontario à Noranda.....	27.80	27.80
<b>L) ASBESTOS &amp; DANVILLE R'Y :—</b>		
De Danville à Asbestos (4.6 milles) exploité comme rambeau industriel.		

TABLEAU "F"—(Suite)

	Distance en milles	Sous- totaux en milles	Totaux en milles	Grand total en milles
<b>M) CHEMIN DE FER PONTIAC &amp; RENFREW :—</b>				
De Wiman sur chemin de fer Jct. de Pontiac au Pacifique jusqu'aux mines de la compagnie Bristol (5 milles) ligne abandonnée rails enlevés.				
<b>N) CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE D'OTTAWA :—</b>				
De Lachute à St-André (6.74 milles) ligne abandonnée.				
<b>O) CHEMIN DE FER CARILLON &amp; GRENVILLE :—</b>				
De Carillon à Grenville (12.75 milles) ligne abandonnée.				
<b>P) CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE COMPAGNIE D'ARDOISE DE NEW ROCKLAND :—</b>				
De la Jct. avec le Grand Tronc jusqu'aux carrières de New Rockland (4.12 milles) ligne abandonnée.				
<b>Q) HEREFORD RAILWAY :—</b>				
(Autrefois exploité par le Maine Central Railway a été acquis par le C.P.R.)				
Tronçon Cookshire à Malvina 22.48 milles exploité par C.P.R. (Voir C.P.R.)				
De Malvina à Cummings Mills (11.85 milles) rails enlevés et droit de passage en vente.				
Cookshire à Brookbury (10 milles environ) rails enlevés, route vendue au Canton Bury.				
Brookbury à Dudswell (4 milles environ) loué à un marchand de bois.				
Dudswell à Lime Ridge (3.85 milles environ) loué pour exploitation industrielle.				
				Grand total pour chemins de fer nus par la vapeur.....
				4,907.22
<b>CHEMINS DE FER MUS PAR L'ELECTRICITÉ.</b>				
<b>A) MONTREAL &amp; SOUTHERN COUNTIES RAILWAY (contrôlé et exploité par les Can. Nat. R'ys).</b>				
				55.08

**CHEMINS DE FER MUS PAR L'ÉLECTRICITÉ.—(Suite)**

<b>B) QUEBEC R'Y. LIGHT &amp; POWER CO.</b>			
DIVISION DE MONTMORENCY:—(Ancien Québec, Montmorency & Charlevoix).			
De Québec à St-Joachim.....			25. 13
Des convois mus par la vapeur circulent aussi sur ce tronçon.			
DIVISION DE QUÉBEC:—			
Lignes de Tramways: Dans les limites de la cité de Québec.....			30. 14
Lignes de Tramways: Dans les limites du comté de Québec.....			11. 88
			<u>67. 15</u>
<b>C) MONTREAL TRAMWAYS CO.:—</b>			
Ligne principale, voie simple.....			276. 703
Voies d'évitement.....		5,926 milles	
Embranchements.....		2,078 "	
Remises.....		22,521 "	
			<u>31,507</u>
			308,208
<b>D) LEVIS TRAMWAYS CO. (anciennement Comté de Lévis).....</b>			11. 50
<b>E) SHAWINIGAN FALLS TERMINAL:—</b>			
Ligne principale qu'elle possède .3608. Droits de passage 1.9814.. 2,3422 milles			
Voies d'évitement qu'elle possède, 1.3565.—Droits de passage:			
6.9730.....		8,3295 "	
			<u>10,6417</u>
			10,6417
<b>F) THREE RIVERS TRACTION CO.....</b>			9. 50
<b>G) THE HULL ELECTRIC CO. (de la frontière interprovinciale à Aylmer 12 milles acquis par la International Paper Company.....</b>			15. 64
<b>H) SHERBROOKE R'Y. &amp; POWER CO.....</b>			11. 286
			<u>489. 02</u>
Total pour chemins de fer mus par l'électricité.....			5,396. 24
Grand total pour toutes les voies ferrées.....			<u>5,396. 24</u>

Le sous-ministre,  
ingénieur en chef et directeur des chemins de fer  
IVAN-E. VALLEE.

Département des Travaux publics et du Travail,  
Québec, 30 juin 1910.

## VI

## RAPPORT DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

QUÉBEC, le 30 juin 1931.

A l'honorable J.-N. FRANCOEUR, C.F.,

*Ministre des Travaux publics et du Travail,*

Hôtel du Gouvernement,

Québec, P. Q.

*Monsieur le Ministre,*

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel, conformément à la Loi de prévention des incendies (ch. 180, S.R.Q., 1925).

Durant l'année écoulée, 57 municipalités ont fait l'installation ou l'amélioration de leur système de protection contre l'incendie et ont bénéficié, de ce chef, des octrois qui sont indiqués au tableau suivant :

Municipalités	Comtés	Octrois
Amherst Canton.....	Papineau.....	\$ 5,000.00
Amos.....	Abitibi.....	491.00
Beaupré Village.....	Montmorency.....	4,000.00
Bromptonville.....	Richmond.....	1,835.02
Campbell's Bay.....	Pontiac.....	152.13
Chandler.....	Gaspé.....	300.00
Chapeau Village.....	Pontiac.....	183.62
Cowansville.....	Missisquoi.....	1,585.80
Deschailions.....	Lotbinière.....	6,000.00
Disraéli.....	Wolfe.....	19,141.74
Dolbeau.....	Lac-St-Jean.....	5,380.84
Farnham.....	Missisquoi.....	1,925.00
Gaspé.....	Gaspé.....	2,500.00
Gracefield.....	Hull.....	4,000.00
Grenville.....	Argenteuil.....	1,500.00
Hébertville-Station.....	Lac-St-Jean.....	1,652.48
Iberville.....	Iberville.....	2,600.00
Lac-au-Saumon.....	Matapédia.....	2,020.00
La-Malbaie.....	Charlevoix.....	628.33
Laprairie.....	Laprairie.....	5,913.01

Municipalités	Comtés	Octrois
La Présentation	St-Hyacinthe	1,500.00
Laurierville	Mégantic	3,045.11
Mégantic-Ville	Frontenac	7,872.44
Montebello	Papineau	278.34
Mont-Laurier	Labelle	2,465.00
Montmagny	Montmagny	8,200.00
Nicolet	Nicolet	1,567.03
Normandin, Village	Lac-St-Jean	752.61
Notre-Dame-des-Anges	Portneuf	1,080.00
Plessisville	Mégantic	20,946.44
Rawdon	Montcalm	467.50
Richelieu	Rouville	2,467.96
Rimouski	Rimouski	10,000.00
Rock-Island	Stanstead	166.32
Rouyn	Témiscamingue	969.99
Sacré-Coeur-de-Jésus-de-Crabtree-Mills	Joliette	1,400.00
Shawville	Pontiac	4,000.00
Ste-Adèle	Terrebonne	226.00
St-Adelphe	Champlain	3,900.00
Ste-Agathe-des-Monts	Terrebonne	7,026.38
St-Antoine-de-Padoue	Verchères	43.72
St-Casimir-Est	Portneuf	154.74
St-Chrysostôme	Châteauguay	133.83
St-Constant	Laprairie	3,000.00
St-Faustin-Station	Terrebonne	209.99
Ste-Flore	St-Maurice	3,000.00
St-Gabriel-de-Brandon	Berthier	3,000.00
Ste-Hélène-de-Breakeyville	Lévis	1,550.00
St-Jérôme	Matane	362.71
St-Joseph-d'Alma	Lac-St-Jean	7,991.52
St-Marc-des-Carières	Portneuf	201.25
St-Polycarpe	Soulanges	73.48
St-Romuald-d'Etchemin	Lévis	2,500.00
Terrebonne	Terrebonne	7,771.29
Val-Brillant	Matapédia	786.00
Victoriaville	Arthabaska	6,610.35
Ville-Marie	Témiscamingue	1,421.09

De plus, à la suite des inspections de mon inspecteur-instructeur, les municipalités dont les noms suivent ont reçu une prime spéciale de \$50.00 pour les encourager à garder l'efficacité initiale du système de protection contre l'incendie pour lequel elles ont reçu de l'aide du gouvernement :

Municipalités	Comtés
La-Sarre	Abitibi.
St-Hugues	Bagot.
St-Pie	Bagot.
St-Tite	Champlain.

Municipalités	Comtés
St-Joachim.....	Châteauguay.
Ste-Martine.....	Châteauguay.
Bagotville.....	Chicoutimi.
Iberville.....	Iberville.
Montréal-Ouest.....	Jacques-Cartier.
St-Cœur-de-Marie.....	Lac-St-Jean.
St-Félicien.....	Lac-St-Jean.
St-Roch-l'Achigan.....	L'Assomption.
St-Romuald-d'Étchemin.....	Lévis.
Plessisville.....	Mégantic.
St-Alexis.....	Montcalm.
St-Rémi.....	Napierville.
St-Raymond.....	Portneuf.
St-Marc-des-Carières.....	Portneuf.
Giffard.....	Québec.
Bromptonville.....	Richmond.
St-Césaire.....	Rouville.
Lawrenceville.....	Shefford.
St-Faustin-Station.....	Terrebonne.
Terrebonne.....	Terrebonne.
Verchères.....	Verchères.

Comme l'an dernier, je suis en mesure d'attacher au présent rapport des statistiques sur les pertes causées par l'incendie dans la province de Québec pour les 6 premiers mois de l'année 1931.

TABLEAU No 1

PERTES CAUSÉES PAR L'INCENDIE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, DU 1ER JANVIER 1931 AU 30 JUIN 1931

MOIS	Nombre d'incendies rapportés	Pertes
Janvier.....	2,466	\$ 1,731,297.24
Février.....	2,092	1,274,853.18
Mars.....	1,808	902,560.92
Avril.....	2,313	1,401,993.06
Mai.....	1,716	911,883.78
Juin.....	1,309	717,020.49
	11,704	\$ 6,939,608.67

TABLEAU No 2

PERTES CAUSÉES PAR L'INCENDIE DANS LES CITÉS, VILLES ET MUNICIPALITÉS RURALES DE LA PROVINCE DU QUÉBEC, DE 1ER JANVIER 1931 AU 30 JUIN 1931.

MUNICIPALITÉS	Nombre d'incendies rapportés	Pertes
<i>Cités:</i>		
Montréal.....	5,813	\$ 3,332,423.22
Québec.....	1,659	853,825.32
Verdun.....	256	36,313.21
Trois-Rivières.....	286	101,814.14
Hull.....	104	71,863.02
Sherbrooke.....	105	34,762.49
Outremont.....	131	21,238.62
Westmount.....	150	38,072.03
Lachine.....	79	34,779.15
Shawinigan-Falls.....	57	14,276.27
St-Hyacinthe.....	32	14,830.53
Lévis.....	54	8,543.70
Joliette.....	83	15,459.46
Valleyfield.....	41	17,676.32
St-Jean.....	45	12,829.80
Sorel.....	39	10,917.88
Cap-de-la-Madeleine.....	46	7,243.67
Thetford-Mines.....	46	9,428.77
Granby.....	45	25,341.79
Rivière-du-Loup.....	41	54,191.39
Grand'Mère.....	35	8,232.16
St-Lambert.....	22	1,693.51
Longueuil.....	42	12,188.15
Arvida.....	4	6,552.49
<i>Villes de plus de 5,000 âmes:</i>		
Chicoutimi.....	60	56,678.90
Jonquières.....	57	19,973.37
St-Jérôme.....	65	38,948.61
Lauzon.....	47	6,635.28
La-Tuque.....	24	7,912.54
Drummondville.....	17	12,226.90
Magog.....	28	8,139.18
Victoriaville.....	12	2,200.35
<i>Autres villes.....</i>	668	501,467.26
<i>Municipalités rurales.....</i>	1,511	1,540,929.19
Total.....	11,704	\$ 6,939,608.67

TABLEAU No 3

CAUSES DES INCENDIES SURVENUS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC DU 1ER JANVIER 1931 AU 30 JUIN 1931

CAUSES	Nombre d'incendies rapportés	Pertes
Cheminées défectueuses ou surchauffées. . . . .	515	\$ 248,568.32
Conflagration . . . . .	82	87,451.15
Défectuosité électrique. . . . .	437	271,730.64
Explosion . . . . .	97	28,682.67
Feu chez le voisin . . . . .	827	366,631.18
Friction . . . . .	23	14,291.49
Gaz (naturel ou artificiel) . . . . .	99	5,963.90
Cendres ou charbons chauds. . . . .	391	24,726.19
Graisse chaude (ignition de) . . . . .	111	11,166.12
Fers chauds. . . . .	564	49,305.97
Incendie d'origine criminelle. . . . .	8	31,589.59
Foudre. . . . .	85	28,230.13
Allumettes ou fumeurs imprudents . . . . .	3,564	320,026.98
Divers . . . . .	117	80,870.27
Imprudence avec lampes (chandelles) . . . . .	450	50,101.81
Pétrole et ses dérivés. . . . .	146	47,744.18
Débris divers. . . . .	1	1,782.50
Étincelles causées par combustion. . . . .	96	7,951.83
Étincelles de cheminées (sur le toit) . . . . .	89	24,509.62
Ignition spontanée. . . . .	83	221,923.20
Tuyaux (vapeur ou eau chaude) . . . . .	2	30.00
Poêles, fournaies, bouilloires (défect. ou surchauffés) . . . . .	1,468	390,490.60
Inconnues . . . . .	2,449	4,625,840.33
Total . . . . .	11,704	\$ 6,939,708.67

TABLEAU No 4

PERTES CAUSÉES PAR L'INCENDIE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC DU 1ER JANVIER 1931 AU 30 JUIN 1931, DANS LES DIFFÉRENTES CLASSES DE PROPRIÉTÉ

CLASSES	Nombre d'incendies rapportés	Pertes
Automobiles . . . . .	19	\$ 6,144.50
Maisons-Appartements. . . . .	214	104,379.27
Eglises, presbytères et chapelles. . . . .	33	898,685.66
Clubs et Camps . . . . .	27	9,915.01
Maisons privées. . . . .	8,690	1,779,811.97
Maisons privées et magasins. . . . .	907	464,463.63
Fermes et granges. . . . .	154	96,015.67
Fabriques et manufactures. . . . .	132	918,510.14
Fonderies et ateliers. . . . .	34	202,384.78
Garages. . . . .	55	83,109.80
Stations de gazoline. . . . .	1	100.00
Hôtels et maisons de pension . . . . .	133	60,699.82
Hôpitaux et Sanatoriums . . . . .	8	48,803.26
Buanderies, ateliers de teinturerie nettoyage . . . . .	17	17,666.21
Moulins. . . . .	22	259,890.43
Divers . . . . .	308	463,106.45
Bureaux et Banques. . . . .	36	30,131.91
Prisons et asiles. . . . .	4	2,558.17

TABLEAU No 4—(suite)

CLASSES	Nombre d'incendies rapportés	Pertes
Moulins à bois.....	12	65,388.41
Imprimeries.....	18	39,296.27
Edifices publics.....	22	18,056.22
Restaurants et cafés.....	38	29,133.13
Ecoles, collèges, couvents, académies.....	42	66,630.76
Ecuries et hangars.....	65	131,484.90
Bateaux et yachts.....	8	2,864.07
Marchandises.....	2	4,249.31
Magasins (gros et détail).....	634	974,448.01
Théâtres.....	5	11,973.39
Entrepôts.....	51	124,615.23
Cours (bois ou charbon).....	13	16,122.29
Total.....	11,704	\$ 6,939,608.67

TABLEAU No 5

PERTES CAUSÉES PAR L'INCENDIE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC DU 1ER JANVIER 1931 AU 30 JUIN 1931, DANS LES DIFFÉRENTS GENRES DE BÂTISSSES

GENRES DE BÂTISSSES	Nombre d'incendies rapportés	Pertes
Pierre, brique, béton (à l'épreuve du feu).....	158	\$ 91,743.35
Pierre, brique, béton (semi à l'épreuve du feu).....	3,285	3,331,424.29
Bois et brique.....	3,953	924,762.20
Maisons en bois.....	3,970	1,752,428.09
Divers (non classifiés).....	338	839,250.74
Total.....	11,704	\$ 6,939,608.67

Comme vous le constaterez, il y a augmentation sur les 6 premiers mois de l'an dernier. Il faut donc que rien ne soit épargné pour prévenir ces pertes que cause l'incendie.

Les rapports d'enquêtes sur des incendies d'origine douteuse ont augmenté dans une très grande proportion depuis l'an dernier et, dans la plus grande partie des cas, il m'a fallu, suivant vos instructions, tenir des enquêtes longues et difficiles. Je me plais à louer ici le zèle dont ont fait preuve les officiers attachés à mon bureau dans l'exercice de leurs fonctions.

Humblement soumis,

ERNEST LAVIGNE,

*Commissaire des Incendies de la Province.*

## VII

## PONTS ET CHEMINS DE PEAGES

## RAPPORT DU DIRECTEUR

A l'honorable M. J.-N. FRANCOEUR, c. r.,  
*Ministre des Travaux publics et du Travail.*  
Hôtel du Gouvernement,  
Québec.

*Monsieur le Ministre,*

En ma qualité de directeur des ponts et chemins de péages, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'exercice 1930-31.

1. *Abolition des péages.*—Mon rapport annuel des années passées et particulièrement celui de 1925, donne tous les renseignements voulus concernant les ponts et chemins sur lesquels les péages ont été abolis jusqu'à date.

Des ponts de péages qui existent actuellement dans cette province, quatre seulement sont exploités par la province de Québec dont trois sont sa propriété; les ponts Taschereau et Galipeault entre Ste-Anne de Bellevue et Vaudreuil, via Ile Perrot, et le pont de Batiscan sur route Québec-Montréal; le quatrième, le pont de Québec, est la propriété du gouvernement fédéral et une voie charretière y a été construite suivant un contrat intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec.

Ajoutons qu'il n'existe, dans cette province, aucun chemin de péages.

2. *Imposition des péages sur les ponts.*—Les péages sur les quatre ponts exploités par cette Province ont été établis à la suite de lois passées par la Législature. Il est bon de donner un extrait du tarif actuellement en vigueur sur chacun de ces ponts. On notera particulièrement les réductions qui ont été apportées en ce qui regarde le tarif sur la voie charretière du pont de Québec.

## PONT DE BATISCAN

*Taux de péages sur le pont Batiscan—Route Québec-Montréal*

Automobiles et Autobus . . . . .	\$0.50
Camions ou Tracteurs . . . . .	\$0.50
Remorques . . . . .	\$0.10
Motocyclettes avec panier . . . . .	\$0.15
“ sans panier . . . . .	\$0.10

Des livrets de 10 passages pour \$2.50 et 50 passages pour \$7.50 sont vendus aux propriétaires de voitures automobiles à passagers, camions ou tracteurs, quel que soit le nombre de personnes.

Tous les propriétaires d'automobiles à passagers ont le privilège d'un retour gratuit, si ce retour s'effectue le même jour.

## PONTS TASCHEREAU &amp; GALIPEAULT

*Taux de péages sur les ponts Taschereau et Galipeault entre Ste-Anne et Vaudreuil via Ile Perrot*

Automobiles . . . . .	\$0.25
Tracteurs . . . . .	\$0.20
Motocyclettes . . . . .	\$0.15

*Camions:—*

Capacité de 1 tonne et moins . . . . .	\$0.25
Capacité plus d'une tonne et moins de 2 tonnes. . . . .	\$0.40
Capacité plus de 2 tonnes et moins de 4 tonnes. . . . .	\$0.60
Capacité plus de 4 tonnes et moins de 5 tonnes. . . . .	\$0.90

*Remorques:—*

Capacité de 1 tonne et moins . . . . .	\$0.20
Capacité plus d'une tonne et moins de 2 tonnes. . . . .	\$0.30
Capacité plus de 2 tonnes et moins de 4 tonnes. . . . .	\$0.45
Capacité plus de 4 tonnes et moins de 5 tonnes. . . . .	\$0.70

Des livrets de 10 passages pour \$2.00, de 20 passages pour \$3.00 et 50 passages pour \$5.00 sont vendus aux propriétaires d'automobiles à passagers.

De semblables billets à réduction, aux prix fixés et pour la même quantité, sont aussi accordés aux propriétaires de camions, portant licence de la province de Québec et dont la capacité n'excède pas 2 tonnes.

## PONT DE QUÉBEC

*Les taux primitifs de péages sur le pont de Québec étaient les suivants:*

Voitures à traction animale: simples.....	\$0.15
Voitures à traction animale: doubles.....	\$0.25
Motocyclettes, sans panier.....	\$0.10
Motocyclettes, avec panier.....	\$0.15
Automobiles (10 passages pour \$2.50).....	\$0.50
Remorques.....	\$0.25
Camions de moins de 2 tonnes (10 passages pour \$2.50).....	\$0.50
Camions de 2 tonnes et plus, autobus et trac- teurs.....	\$0.60
Passagers (Toute personne au-dessus de 5 ans.. (10 billets pour \$0.50, 25 billets pour \$1.00)	\$0.10

Par un arrêté ministériel, No 1484, le 10 juillet 1930, ces taux ont été modifiés et à l'heure actuelle sont exempts de péages:—

- (a) Toutes les voitures à traction animale.
- (b) Les piétons.
- (c) Les passagers sur tous genres de voiture.
- (d) Les remorques traînées par une voiture quelconque dont le propriétaire est un cultivateur.

Le privilège d'un retour gratuit est accordé à tous les propriétaires de voiture-automobile, lorsque ce retour s'effectue le même jour; et les propriétaires d'autobus dont la capacité ne dépasse pas 16 passagers ont le même privilège.

Aux ponts Taschereau, Galipeault et Québec, la perception des péages n'a pas été interrompue, étant donné l'entretien des chemins d'hiver. Quant au pont de Batiscan, celui-ci a été fermé à la perception le 31 décembre, 1930, et réouvert le 28 mars, 1931.

Le département s'est occupé activement de la construction des grands ponts qui ont été autorisés à la dernière Législature et avant l'automne ces ponts, pour la plus grande partie, seront en construction.

Humblement soumis,

*L'ingénieur en chef et directeur des ponts et chemins de péages,*

IVAN-E. VALLÉE.

30 juin 1931.

## VIII

RAPPORT DU DIRECTEUR DES SECOURS CONTRE  
LE CHOMAGE

L'HONORABLE J.-N. FRANCOEUR, C. R.,  
Ministre des Travaux publics et du Travail,  
Hôtel du Gouvernement,  
Québec.

*Monsieur le Ministre,*

En ma qualité de directeur de l'aide aux chômeurs, en cette Province, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant de ce qui a été fait par le gouvernement pour remédier au chômage.

Il me faut évidemment m'en tenir aux travaux qui ont été exécutés à la suite de la passation de la loi pour remédier au chômage, de 1930 et non aux travaux faits, dans ce but, à même le budget annuel des différents départements de l'administration provinciale.

Je ne puis faire mieux que d'annexer le rapport de la Commission qui a été chargée du travail très difficile de la distribution des fonds, tant pour les travaux que pour les secours directs.

Il me fait plaisir d'ajouter que mes relations personnelles avec le directeur fédéral M. H. Hereford, ont été des plus cordiales et je crois, en outre, avoir fait tous les efforts possibles pour co-opérer étroitement avec les autorités fédérales.

Je n'ai ménagé ni mon temps, ni mes troubles, ni mon énergie pour communiquer à tous les intéressés, soit au comité de chômage, aux municipalités, aux délégations, etc., etc., tous les renseignements nécessaires.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'expression des mes meilleurs sentiments et veuillez me croire,

Votre humble serviteur,

IVAN-E. VALLÉE,

*Sous-ministre et directeur des secours contre le chômage.*

Québec, 12 septembre, 1931.

---

L'HONORABLE J.-N. FRANCOEUR, C. R.,  
Ministre des Travaux publics et du Travail,  
Hôtel du Gouvernement,  
Québec, Qué.

*Monsieur le Ministre,*

La loi de 1930 pour remédier au chômage, adoptée par le gouvernement fédéral, permettait à son Excellence le Gouverneur général en conseil d'adopter certains règlements pour l'emploi de la somme votée, somme qui ne devait pas excéder vingt millions de dollars, pour toute la Puissance.

Par les règlements adoptés en vertu de cette loi, le 26 septembre 1930, par son Excellence le Gouverneur général en son conseil, le ministre du Travail du gouvernement fédéral était autorisé de conclure, avec le gouvernement de toute province, une convention visant exécution par le dit gouvernement provincial, et par les municipalités, des travaux publics et autres entreprises de nature à fournir un travail convenable aux chômeurs, le tout sujet néanmoins aux autres clauses des règlements précités.

Le 22 octobre une entente était signée entre les autorités fédérales et celles de la province de Québec dans le but de donner suite à la loi et de venir en aide aux chômeurs le plus tôt possible.

Par cette entente, une somme n'excédant pas \$2,850,000 était allouée à la Province de Québec pour des travaux et entreprises publics à être exécutés par les municipalités, et terminés avant le premier juillet 1931, et il fut entendu que la province devait avoir une part des \$4,000,000 réservés par les autorités fédérales pour payer un tiers des dépenses faites, par les municipalités, pour secours directs là où les travaux appropriés ne pouvaient être organisés, et dans les districts non organisés pour payer la moitié de ces dépenses.

Pour bénéficier de cette somme de \$2,850,000 les municipalités devaient assumer 50% du coût des travaux exécutés par elles, la balance de 50% devait être divisée également entre les Gouvernements fédéral et provincial, soit 25% chacun. Toutefois comme certaines municipalités se trouvaient incapables d'assumer les 50% du coût des travaux, il fut convenu qu'une large part des dépenses serait supportée par les deux gouvernements à condition d'une contribution de la municipalité. Le pourcentage de cette contribution fut néanmoins fixé à un minimum de 20%.

Pour déterminer le montant à être alloué à chaque municipalité de la Province qui désirait se prévaloir de cette loi fédérale et de cette

entente, soit pour travaux ou secours directs, ou pour fixer le pourcentage dans le cas des municipalités pauvres, le Gouvernement Provincial nomma le 29 octobre dernier par un arrêté en conseil du lieutenant-gouverneur, portant le No 2,400, une Commission composée des membres suivants:

MM. C.-E. GRAVEL.....	Montréal
J.-H. FORTIER.....	Québec
L'ABBÉ J. BERGERON.....	“
W.-M. BANCROFT.....	“
CHARLES DUQUETTE.....	Montréal
H. BLUE.....	Sherbrooke
PIERRE BEAULÉ.....	Québec
OMER FLEURY.....	“

Le but de cette Commission était donc d'étudier les demandes des diverses municipalités et faire rapport, au ministre des Travaux publics et du Travail, en lui donnant les montants que cette Commission croyait justifiable d'allouer à chacune d'elles, soit en travaux, soit en secours directs. La Commission devait également déterminer le pourcentage de la contribution des municipalités pauvres et incapables de payer 50% du coût des travaux.

Le lundi, 27 octobre 1930, à 2.30 p. m., immédiatement après avoir été nommée, la Commission s'est réunie à Québec pour une séance préliminaire où l'arrêté ministériel fédéral, Conseil Privé 2246, fut lu et commenté par l'honorable ministre des Travaux publics et par le sous-ministre, Monsieur Ivan-E. Vallée. Puis, un projet du questionnaire, de nature à fournir à la Commission les renseignements nécessaires, fut esquissé.

La séance fut ajournée au lendemain. Le projet de questionnaire fut adopté et instruction donnée au département de le publier dans les journaux de la Province et d'en envoyer une copie à toutes les municipalités.

Ce questionnaire demandait au Secrétaire de toute municipalité désirant bénéficier de cette loi:—

1. Une résolution du conseil municipal signée et certifiée par le maire et le secrétaire-trésorier démontrant l'existence d'une situation anormale de chômage;

2. Le nombre actuel de chômeurs mariés ou célibataires;

3. La nature des travaux qui pourraient être exécutés et complétés avant le premier juillet 1931, avec le coût probable de ces travaux;

4. La cause du chômage, et si cette cause était de nature à disparaître, ou les conditions à s'améliorer avant le printemps.

La municipalité devait aussi annexer son état financier, donner sa population et s'engager à contribuer 50% si possible, et donner une liste des cas de nécessité urgente exigeant des secours directs immédiats.

1241 municipalités sur 1418 municipalités organisées dans la Province firent application pour un octroi. 1080 municipalités obtinrent un certain montant et 161 municipalités refusèrent l'octroi qui leur avait été voté.

Au début, pour établir le montant à être alloué à chaque municipalité, la Commission s'est généralement basée sur les données suivantes:—

“Population,

“Nombre de chômeurs mariés,

“Nombre de chômeurs célibataires,

“Cause du chômage,

Sur l'amélioration probable des conditions du chômage, soit immédiatement ou avant le printemps;

“Travaux d'autres natures actuellement en cours dans certaines municipalités et villes”.

Quant au pourcentage payable par chaque municipalité, il fut établi suivant la position financière actuelle et sur la prospérité éventuelle du district où cette municipalité était située.

Des secours directs ne furent alloués qu'aux municipalités où les travaux en cours n'étaient pas suffisants ou n'étaient pas de nature à améliorer la situation. Les secours directs étaient toujours payables  $\frac{1}{3}$  par le fédéral,  $\frac{1}{3}$  par le provincial et  $\frac{1}{3}$  par la municipalité.

En plus des informations obtenues par le questionnaire et par l'annuaire du Bureau des Statistiques Provinciales, les connaissances et les informations personnelles de chacun des membres du comité furent utilisées.

Les montants alloués au début à certaines municipalités ne furent pas suffisantes et la Commission fut obligée de reconsidérer ses décisions au fur et à mesure que des informations additionnelles lui étaient fournies. La demande de certaines municipalités situées dans les sections les plus éprouvées de la Province, comme la Côte Nord, Chicoutimi, le Lac St-Jean, Thetford Mines, l'Abitibi et Gaspé, fut révisée 5 ou 6 fois et des secours additionnels accordés.

Les demandes des cités furent considérées et étudiées avec soin. Dès le mois de novembre, le Comité favorisa des octrois à toutes les municipalités qui avaient à leur charge un certain nombre de chômeurs afin de procurer de l'ouvrage à ces derniers dans leur village respectif, et les empêcher de se diriger vers les villes voisines où le coût de la vie est beaucoup plus élevé et les conditions de vie bien différentes.

---

Toutes les demandes des districts non organisés furent aussi étudiées par le comité et des octrois accordés. Ces octrois étaient administrés par le missionnaire, prêtre, pasteur ou desservant et deux résidents choisis dans une assemblée publique dûment convoquée dans ce but.

Comme tous les membres du comité craignaient les conséquences des secours directs, le comité recommanda fortement et insista pour que les municipalités, ou le comité local dans les districts non organisés, exigent en autant que possible, un travail utile en retour de l'aide fournie.

Malgré que l'article 3 de l'arrêté ministériel, dit loi remédiateur au chômage, stipule que la Province paierait un tiers de toutes les dépenses encourues pour secours directs, nécessitées par une situation sérieuse de chômage au sein des territoires organisés, et la moitié en territoires non organisés, nous avons cru qu'il était préférable de tenir les deux gouvernements au courant de leur contribution probable en secours direct. Nous avons par conséquent essayé d'établir à l'avance, de temps à autre, les montants que nous croyions nécessaires pour venir en aide aux nécessiteux. Ceci avait aussi l'avantage de forcer les municipalités à étudier d'avance leurs besoins et à empêcher les effets démoralisants de l'aumône journalière ou "dôle".

Le 13 novembre, par arrêté ministériel No 2539, Monsieur Giffard Laffoley de Montréal fut adjoint au comité qui se composa, à compter de cette date, de neuf (9) membres qui siégèrent, à titre gratuit, pratiquement toutes les semaines, du 27 octobre 1930 au 11 juin 1931, soit un total de 39 séances.

Pour faciliter le travail de coopération entre les autorités fédérales et provinciales M. Hereford, directeur fédéral du chômage accepta l'invitation du Comité d'assister à une séance convoquée spécialement, à cet effet, le 17 janvier. Après avoir obtenu du Président, toutes les explications que ce dernier pouvait lui donner sur le but du comité, sa procédure et son interprétation de l'arrêté ministériel fédéral, Monsieur Ivan-E. Vallée, sous-ministre et directeur des secours contre le chômage et Monsieur M.-L. Guimont, sous-directeur lui donnèrent des renseignements additionnels concernant l'application si difficile de ces divers règlements et arrêtés ministériels, M. Hereford se déclara satisfait de l'application de la loi et de toute l'organisation provinciale chargée de la distribution de ces octrois et secours directs.

Le comité a cessé ses activités le premier juillet.

Le comité, dès sa première séance, exprima le regret de ne pouvoir recevoir les délégations des municipalités désireuses d'expliquer verbalement leurs besoins locaux, car étant donné les renseignements et la quantité de dossiers à étudier, il fut décidé qu'il serait à l'avantage de

toutes les parties intéressées que toutes applications et reconsidérations soient faites par écrit. Aucune exception ne fut faite à cette règle.

Le comité remercie le sous-ministre, Monsieur Vallée, pour sa coopération et son empressement à lui donner tous les renseignements demandés et nécessaires; MM. M.-L. Guimont, sous-directeur et J.-T. O'Malley, son assistant, pour leur courtoisie et leur travail effectif, ainsi que tous les autres employés du département.

Et pour terminer, Monsieur le Ministre, nous avons l'honneur de déposer les procès verbaux des 39 séances du comité, ainsi que les listes des octrois au montant total de \$10,088,600., destinés à des travaux remédiateurs au chômage, et au montant de \$1,438,930., distribués en secours directs. Sur ces sommes, la part de la Province de Québec est respectivement de \$2,970,982.50 pour travaux et \$485,885., pour secours directs.

Le tout respectueusement soumis,

C.-E. GRAVEL, *Président.*

J.-H. FORTIER, *Vice-président.*

Québec, 26 août, 1931.

---

## IX

INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES  
ÉDIFICES PUBLICS

## ORGANISATION

Par l'arrêté ministériel No 1036, du 17 juin 1921, la province de Québec a été partagée en trois divisions, pour les fins de l'inspection des établissements industriels, savoir :

La division de Québec, comprenant les districts judiciaires de Québec, Trois-Rivières, Beauce, Montmagny, Nicolet, Kamouraska, Chicoutimi, Roberval, Saguenay, Rimouski, Gaspé et Abitibi, ce dernier à compter de l'entrée en vigueur de la loi 11 George V, chapitre 13;

La division des cantons de l'Est, comprenant les districts judiciaires de Bedford, Saint-François et Arthabaska;

La division de Montréal, comprenant les districts judiciaires de Montréal, Montcalm, Ottawa, Pontiac, Terrebonne, Joliette, Saint-Hyacinthe, Beauharnois, Iberville et Richelieu.

## PERSONNEL DU SERVICE

Inspecteurs: M. Louis Guyon, sous-ministre du travail et inspecteur en chef, 97 rue Notre-Dame Est, Montréal; M. Alfred Robert, Assistant-inspecteur en chef, L.-O. Guyon, L.-E. Régnier, C.-D. Houston, Raphael Saint-Maurice, Théo. Daoust, Achille Latreille, officier des salaires raisonnables, 97 rue Notre-Dame Est, Montréal; MM. P.-J. Jobin, S. Desrochers, Eugène Bolduc, Ernest Bélanger, 231 rue St-Paul, Québec; MM. R.-H. Gooley, Lloyd Gooley, Coaticook, P. Q.

Inspectrices: Mesdames J.-U. Bérard et C.-E. Massicotte, 97 rue Notre-Dame Est Montréal et Madame A.-D. Lemieux, 231 rue St-Paul, Québec.

Conseils de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends industriels dans la province: M. Maxime Morin, C.R., registraire, hôtel du gouvernement, Québec; M. C.-B. Durocher, 97, rue Notre-Dame Est, Montréal.

Bureau des examinateurs et ingénieurs-stationnaires: MM. R. Marchand et N.-S. Walsh, 88 rue St-Jacques Est, Montréal; M. Alphonse Guillemette, 231 rue St-Paul, Québec.

Examineurs des électriciens: MM. J.-N. Mochon, examinateur en chef, Ovide Poiré, 231 rue St-Paul, Québec.

## INSPECTION DES CHAUDIERES

MM. J.-B. Verdon, J.-G. Phillips, Frank Chapdelaine, Arthur Mills, Jos. Dugas, M. Philippe Gauron; M. J.-A. Loïselle, Farnham; M. Alphonse Guillemette; J.-G. Heitshu et M. Kœning, 231 rue St-Paul, Québec; M. Henri Trottier, Roberval, Lac St-Jean; M. A. Archambault, Bic, comté de Rimouski.

## BUREAUX DE PLACEMENT

*Montréal: 97 rue Notre-Dame Est:* M. Joseph Ainey, surintendant général, M. Francis Payette, surintendant.

*Montréal-Nord: 6552 Boulevard St-Laurent:* M. E. Alarie, surintendant.

*Québec: 229 rue St-Paul:* M. Alfred Crowe, surintendant.

*Trois-Rivières: 25 rue des Forges:* M. B. Morissette, surintendant.

*Hull: 195 rue Principale:* M. Ovila Latulippe, surintendant.

*Sherbrooke, 31a, rue King:* MM. E. Guillemette et Siméon Pinard, surintendants-conjoints.

*Rouyn: 79 rue Principale:* M. Jos. Turcotte.

*Amos: M. J.-B.-L. Alarie, Casier postal 292.*

## COMMISSION DU SALAIRE MINIMUM DES FEMMES

M. Gustave Francq, président, 59 rue Notre-Dame Est, Montréal.

M. Alfred Crowe, secrétaire, 231, rue St-Paul, Québec.

## OFFICIER DES JUSTES SALAIRES

*Montréal: Achille Latreille, 97, rue Notre-Dame Est.*

*Québec: M. Pierre Gosselin, 231, rue St-Paul.*

\* \* \*

## RAPPORT ANNUEL

DE

M. LOUIS GUYON, SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL

ANNÉE 1930-1931.

MONTREAL, 30 juin 1931.

A L'HONORABLE M. J.-N. FRANCOEUR, c.r.,

*Ministre des Travaux publics et du Travail,*

Hôtel du gouvernement,

Québec, Qué.

*Monsieur le Ministre,*

En commençant ce quarante-troisième rapport sur les activités de nos officiers et les résultats obtenus durant l'année, une digression s'impose, afin de faire connaître les origines de notre législation ouvrière et d'en préciser la marche toujours de plus en plus importante chaque année.

C'est le 16 mars 1888 que l'honorable M. Honoré Mercier, alors premier ministre, nommait trois inspecteurs du travail pour surveiller la sécurité et la santé des ouvriers dans l'industrie. Ce petit département disposait du maigre budget de cinq mille dollars qui avait été jugé suffisant pour assurer le bon fonctionnement d'un service destiné à couvrir toute la province. Le sociologue qui veut étudier l'évolution de nos lois ouvrières n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les rapports accumulés durant les quarante-trois années écoulées afin de se rendre compte des efforts qui ont été faits pour satisfaire les revendications de la classe ouvrière de notre Province, et afin de doter le pays de lois progressives complétées par d'excellents règlements, au dire des législateurs des provinces voisines.

Le département du Travail, après avoir fait partie du département de l'Agriculture, plus tard de celui des Travaux publics, par un acte du parlement dernier, deviendra Département du Travail.

Ayant été appelé, en 1888, à faire partie de ce service, je suis à même de réaliser toute l'importance d'un pareil changement.

Nous croyons utile, indispensable même, de mettre sous les yeux de tous, ne fut-ce que la nomenclature des lois qui régissent les différents services qui se rattachent au département du Travail.

Tout d'abord commençons par la Loi de l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, où sont venus se joindre :

La Loi des bureaux de placements gratuits

La Loi des mécaniciens de machines fixes.

La Loi de la prévention des incendies, ou Loi des électriciens.

La Loi des échafaudages.

La Loi concernant l'inspection des chaudières.

La Loi du salaire minimum des filles ou femmes dans l'industrie.

La nouvelle Loi des accidents du travail qui doit entrer en opération le premier septembre prochain et dont l'importance sur les destinées des travailleurs sera capitale, si l'on considère son étendue, sa bienfaisante action dans l'économie et la vie des travailleurs.

Je passe sous silence les lois sur les grèves, celles des différends industriels et bon nombre de règlements en faveur des ouvriers, qui font du Code du Travail un faisceau de lois préventives sans égal dans tout le pays.

## INSPECTION

Comme par le passé, nous transmettons au département les quelques courts rapports de nos chefs de branches, nous réservant d'en extraire les détails les plus saillants :

Inspections faites dans les différents districts par nos inspecteurs :

### DIVISION DE MONTRÉAL

1930-31	Etab. Ind.	Edif. Publ.	Total
M. Alfred Robert.....	151	33	184
M. L.-O. Guyon.....	143	221	364
M. L.-E. Régnier.....	277	15	292
M. C. D. Houston.....	276	16	292
M. R. St-Maurice.....	158	50	208
M. Achille Latreille.....	87	50	137
Mme C.-E. Massicotte.....			
Mme J.-U. Bédard.....			

### DIVISION DE QUÉBEC

M. P.-J. Jobin.....	346	62	408
M. S. Durocher.....	323	87	410
M. Eugène Bolduc.....	250	50	300

DIVISION DES CANTONS DE L'EST

M. R. H. Gooley.....	}	164	137	301
M. Lloyd Gooley.....				
Grand total des inspections.....				<u>2,896</u>

MONTREAL

Accidents rapportés au département pour 1930-31:

1930:	Légers	Sérieux	Fatals	
Juillet.....	73	0	0	
Août.....	96	6	2	
Septembre.....	99	2	0	
Octobre.....	108	4	3	
Novembre.....	105	2	2	
Décembre.....		2	0	
1931				
Janvier.....	75	1	0	
Février.....	71	1	1	
Mars.....	86	2	3	
Avril.....	116	0	1	
Mai.....	98	1	0	
Juin.....	61	19	1	
	<u>1084</u>	<u>40</u>	<u>12</u>	
Total.....				<u>1,136</u>

DIVISION DE QUÉBEC

	<u>95</u>	<u>59</u>	<u>8</u>	
Total.....				<u>162</u>

DIVISION DES CANTONS DE L'EST

MM. Lloyd Gooley et R. H. Gooley:	
Total.....	<u>36</u>
Grand total.....	<u>1,334</u>

L'importance des comités de fabrique qui réunissent périodiquement les patrons, contremaîtres et ouvriers pour l'étude des meilleurs moyens à prendre afin de sauvegarder la vie humaine par l'adoption des moyens préventifs continue à s'affirmer de plus en plus. Il est peu de grandes usines qui n'aient leur comité de surveillance; et nous constatons que les machines nouvelles livrées aux fabricants sont munies d'appareils protecteurs.

La Commission des accidents du travail, en vertu des clauses introduites dans la nouvelle loi, apportera une aide puissante pour la diminution des accidents du travail.

Il est souvent reproché au département du travail de ne tenir aucun compte des accidents qui se produisent sur les quais ou dans la construction des immeubles. Ceci n'est pas juste, car tous les cas d'accidents fatals qui surviennent parmi les ouvriers de la construction donnent lieu à une enquête du coroner et ce sont toujours nos officiers qui fournissent les renseignements techniques qui permettent au coroner d'en arriver à un verdict éclairé, bien qu'en vertu de la Loi des Établissements Industriels, nous n'ayons aucune juridiction dans les bâtisses en constructions.

Le département du Travail est un centre d'informations générales pour tout ce qui regarde le travail, bureaux de placement, accidents, enregistrement des enfants et examen de nombreuses plaintes adressées au Département par les ouvriers.

Au seul bureau de Montréal, il a été transmis 342 plaintes, dont 178 seulement étaient fondées.

Le bureau d'inspection de Québec accuse la réception de 15 plaintes, suivies dans chaque cas d'une enquête. Je dois ajouter qu'il ne s'est jamais écoulé plus de vingt-quatre heures entre la plainte et la visite d'un officier.

#### ENREGISTREMENT DES GARÇONS OU FILLES

1930 à 1931

Enregistrement de 14 à 16 ans—Montréal.....	2142
Enregistrement de 14 à 16 ans —Campagne:.....	265
Total.....	2407

#### DIVISION DE QUÉBEC

Les filles et les garçons de 14 à 16 ans ont été munis de cartes au nombre de..... 338

DIVISION DES CANTONS DE L'EST

Enregistrement.....	280
Total.....	3025

L'instruction n'étant pas obligatoire, nous trouvons que l'enregistrement des enfants reste toujours la meilleure solution à ce problème. Les enfants illettrés ne peuvent travailler à la fabrique sans certificat d'étude.

HEURES DE TRAVAIL

Il a été accordé quelques permis autorisant les patrons à faire travailler les ouvriers au delà des heures ordinaires prévu par la loi.

DIFFÉRENTS TRAVAUX

Aiguille	Boutons	Textile	Chaussures	Buanderie	Divers
12	8	15	6	9	11
				Demandes.....	95
				Accordées.....	61
				Refusées.....	34

ESCALIERS DE SAUVETAGE

Dix-neuf escaliers de sauvetage ont été construits dans la ville, et une vingtaine de changements et réparations ont été prescrits durant l'année.

Dans les Cantons de l'Est, il y a eu cinquante-quatre escaliers de sauvetage construits.

HEURES DE TRAVAIL DES FILLES OU FEMMES

La semaine de cinquante-cinq heures s'est vite généralisée et a apporté un grand bien dans l'industrie textile et dans les travaux de la buanderie, surtout où la température est très haute l'été.

En ce qui regarde cette dernière industrie, la nécessité de livrer les blanchissages en temps aux navires en partance ou dans les hôtels oblige les propriétaires à demander des permis pour travailler dans la veillée très fréquemment. Cependant, les patrons ne demandent pas de dépas-

ser la semaine de cinquante-cinq heures, mais plutôt un ajustement des heures qui leur permettraient de livrer à temps.

Le département, durant le dernier exercice, s'est vu obligé d'accorder plus de permis qu'à l'ordinaire chez les petits industriels qui se trouvaient dans l'impossibilité d'agrandir leurs ateliers. Par contre dans la grande industrie, les affaires sont restées normales.

### TRAVAIL DU DIMANCHE

La stagnation des affaires, le chômage général dans tout le Dominion a eu son effet sur le travail du dimanche. Beaucoup d'usines ayant fermé leurs portes ou ne travaillant qu'avec un personnel réduit, il s'en est suivi que moins d'ouvriers ont été employés à des travaux d'urgence. Des plaintes ayant été portées contre une compagnie de Toronto qui construisait des chaudières le dimanche, elle a dû immédiatement cesser ses travaux d'après les ordres du Département.

### SALAIRES DANS LES CONTRATS DU DEPARTEMENT

Les deux officiers chargés de l'observance de la cédule du salaire raisonnable, dans les entreprises du gouvernement, ont constamment donné tous leurs soins à la préparation des listes de salaires pour chaque endroit où se font des travaux. Se basant sur les salaires payés par les municipalités et par le gouvernement fédéral, il n'a pas été difficile de satisfaire les intéressés dans les grands centres de la province. Il n'en est pas aussi facile dans les centres éloignés où les petites villes sont obligées de recruter les ouvriers dans les grandes villes et n'employer que des journaliers tirés de la place pour les travaux grossiers.

Aidés de nos officiers, les entrepreneurs commencent à mieux comprendre la loi. Beaucoup de difficulté ont surgi au sujet de la responsabilité du gouvernement, lorsque celui-ci ne fait que souscrire un certain montant pour l'entreprise.

J'ai suivi la préparation des listes des salaires avec attention et je suis convaincu que nos règlements donneront entièrement satisfaction.

### BUREAUX DE PLACEMENT

Le rapport élaboré du chef de ce service me dispense de vous parler longuement des progrès réalisés durant le dernier exercice. Nos bureaux de placement ont été augmentés d'une unité, située dans le haut de la ville de Montréal, sur le boulevard St-Laurent; nous avons voulu dans ces temps durs de chômage, rendre aussi effectif et aussi commode que possible, le placement des ouvriers.

Afin de faciliter l'engagement des servantes, femmes de peine, etc., dans la ville de Hull, nous avons donné à ce bureau les services d'une dame très compétente, de sorte que le bureau de Hull, en dépit de la crise qui sévit, nous a fourni un des plus grands chiffres pour le placement des hommes, et nous espérons qu'il en sera de même pour le service de l'emploi des femmes.

BUREAUX DE PLACEMENT LICENCIÉS

La crise qui sévit a porté un coup sérieux aux activités des bureaux de placement licenciés. Plusieurs patrons ont fermé leurs bureaux et si le Département continue sa politique de restriction des agences privées, en conformité avec les accords consentis avec le gouvernement fédéral, il ne sera pas difficile de faire disparaître ces agences ou les réduire à leur strict minimum.

Vous verrez, par le rapport du directeur de ce service, la répercussion qu'il y a eue dans le service de placement depuis le chômage. On y constate le nombre toujours grandissant des étrangers qui viennent s'inscrire au bureau central.

LOI DU SALAIRE MINIMUM DES FEMMES

Étant donné les nombreuses difficultés qui se présentent dans l'application de cette loi, dans la petite industrie et dans les régions où la main-d'œuvre est toute à créer, nous considérons l'attitude de la commission fort sage, en donnant, à l'industrie, le temps nécessaire pour s'ajuster aux conditions nouvelles. En temps normal, il faudra sans doute songer à une augmentation progressive du personnel.

LOI DES MECANICIENS DE MACHINES FIXES

Il résulte des statistiques fournies par les bureaux de Montréal et de Québec que les examens nouveaux et le renouvellement des licences n'indiquent pas de diminution; en effet, grâce aux nombreuses entreprises dans la construction, les mécaniciens de machines fixes et chauffeurs ne souffrent pas autant que la masse des ouvriers en général.

DISTRICT DE MONTRÉAL

NOUVEAUX EXAMENS

Première classe.....	6
Deuxième classe.....	11

---

Troisième classe.....	29
Quatrième classe.....	236
Chauffeurs.....	634
	<hr/>
Total.....	916

## PROMOTIONS

Inspecteurs.....	4
Première classe.....	7
Deuxième classe.....	23
Troisième classe.....	51
Quatrième classe.....	97
	<hr/>
Total.....	182

## RENOUVELLEMENTS

Première classe.....	134
Deuxième classe.....	261
Troisième classe.....	864
Quatrième classe.....	1949
Chauffeurs.....	2564
	<hr/>
Total.....	5772
Permis temporaires.....	9

## INSCRIPTION DES PLANS

Chaudières à vapeur.....	275
Accessoires.....	50
Tuyauterie.....	17
Systèmes de chauffage.....	311
	<hr/>
Total.....	653

## INSPECTIONS DES CHAUDIÈRES A VAPEUR

Inspections annuelles (payantes).....	916
Inspections annuelles (gratistes).....	750
Inspections spéciales.....	105
	<hr/>
Total.....	1771
Certificats de chaudières neuves émis.....	Total..... 315

DISTRICT DE QUÉBEC

EXAMENS NOUVEAUX

Inspecteur.....	1
Deuxième classe.....	2
Troisième classe.....	21
Quatrième classe.....	82
Chauffeurs.....	88
	<hr/>
Total.....	194

PROMOTIONS

Première classe.....	2
Deuxième classe.....	12
Troisième classe.....	29
Quatrième classe.....	12
	<hr/>
Total.....	55

RENOUVELLEMENTS

Première classe.....	44
Deuxième classe.....	175
Troisième classe.....	505
Quatrième classe.....	1047
Chauffeurs.....	394
	<hr/>
Total.....	2165

DUPLICATA DE RENOUVELLEMENTS

Troisième classe.....	1
Quatrième classe.....	6
Chauffeurs.....	2
Quatrième classe.....	1
	<hr/>
Total.....	10
Permis temporaires.....	3

## INSPECTIONS DES CHAUDIÈRES A VAPEUR

Inspections annuelles (payantes).....	732
Inspections annuelles (gratis).....	537
Inspection spéciale.....	1
	<hr/>
Total.....	1270
Certificats émis pour les chaudières neuves....	26
Certificat spécial émis pour les chaudières neuves.....	1
	<hr/>
Total.....	27

J'attire tout particulièrement votre attention sur le rapport de notre Examineur-en-chef, Monsieur N. S. Walsh, qui donne beaucoup de détails sur les progrès réalisés au sujet de l'inspection des chaudières.

Ce rapport et ceux des chefs des autres branches vous donneront une idée juste des résultats obtenus durant l'année fiscale, dans l'application de nos lois ouvrières.

J'ai l'honneur d'être,

Votre bien dévoué serviteur,

LOUIS GUYON,

*sous-ministre du Travail.*

## X

## BUREAU DES EXAMINATEURS-ÉLECTRICIENS

## RAPPORT DE L'EXAMINATEUR-EN-CHEF

Québec, 2 juillet 1931.

L'honorable J.-N. FRANCŒUR,  
*Ministre des Travaux publics et du Travail,*  
Hôtel du Gouvernement,  
Québec.

*Monsieur le Ministre,*

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour l'année fiscale se terminant le 30 juin 1931.

Nous avons constaté une amélioration sensible dans les travaux d'installations électriques. Nous attribuons ce progrès, en partie, à la publication du Code électrique en français par le département. Les électriciens de langue française ont pu ainsi se familiariser davantage avec les exigences du Code dont l'application a été suivie avec plus de soins. Nos inspecteurs ont constaté les bons résultats de leur travail éducationnel parmi les électriciens et le nombre de visites faites avant l'acceptation des installations a été diminué en conséquence. Le nombre d'inspections faites et de permis émis a été, cette année, plus considérable que celui de l'an dernier.

En ce qui concerne les inspections des installations de paratonnerres, nous devons vous dire qu'une amélioration sensible s'est faite dans ce genre de travail et les poseurs s'appliquent de plus à suivre nos exigences. Ceux chez qui de telles installations sont faites reconnaissent de plus en plus la raison d'être de cette Loi et demandent plus généralement que celles-ci soient inspectées et acceptées par notre bureau.

Nos relations avec les corps similaires dans les autres provinces du Canada et des États-Unis se continuent et le travail d'unification du Code électrique se poursuit avec beaucoup de succès.

Nous avons émis des nouvelles licences comme suit au cours de l'année qui vient de se terminer:

<u>"A"</u>	<u>"B"</u>	<u>"C"</u>	<u>"D"</u>	<u>"E"</u>	<u>"F"</u>	<u>Total</u>
136	76	421	62	40	236	971

ce qui porte au total suivant les licences émises par notre service, dans la province, depuis son inauguration:

<u>"A"</u>	<u>"B"</u>	<u>"C"</u>	<u>"D"</u>	<u>"E"</u>	<u>"F"</u>	<u>Total</u>
1,193	550	4,967	667	449	2,379	10,205

Douze (12) licences de fabricants de matériel pour les installations de paratonnerres et soixante et quatorze (74) licences d'agents ont été émises durant l'année.

D'une manière générale, nos relations, avec les intéressés dans l'application de la loi, ont été des plus cordiales et nous tenons à remercier tous ceux qui nous ont prêté main-forte, tout particulièrement les autorités des laboratoires qui ont été une source de renseignements d'une grande valeur; les associations électriques avec qui nous avons étudié les problèmes d'intérêt commun et qui travaillent avec nous à unifier le Code électrique Canadien; les Compagnies d'Utilités publiques qui reconnaissent le bien fondé de notre loi et apprécient le travail que nous faisons pour protéger le public dans sa vie et dans ses propriétés.

Respectueusement soumis,

J.-N. MOCHON,

*Examineur-en-chef*

## XI

## BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX

## RAPPORT DU SURINTENDANT GENERAL

MONTREAL, 30 juin 1931.

A l'honorable M. J.-N. FRANCOEUR, C.R.,  
*Ministre des Travaux publics et du Travail,*  
 Edifice du Parlement,  
 Québec, P. Q.

*Monsieur le Ministre,*

J'ai l'honneur de vous soumettre le treizième rapport annuel, sur les opérations des bureaux de placement de la Province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1931.

## TABLEAU DES OPÉRATIONS

AMOS

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant l'année.....	471	16	487
Vacances annoncées.....	235	10	245
Personnes référées aux vacances.....	230	9	239
Personnes placées.....	229	9	238

Voici comment s'exprime le surintendant de ce bureau: "L'année qui vient de se terminer a été franchement mauvaise; les deux principales industries de notre région, l'exploitation de la forêt et des mines, ont souffert de la crise économique d'une façon particulière. La coupe du bois a été presque nulle, le prix du bois de pulpe et du sciage étant très bas, les moulins n'ont pas opéré avec bénéfice. Les conditions précaires de ces

deux industries sont la cause de l'inactivité des autres entreprises industrielles et commerciales.”

## BUREAU DE HULL

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant l'année.....	4,728	261	4,989
Vacances signalées par les patrons.....	2,389	157	2,546
Situations offertes.....	2,743	155	2,898
Personnes placées.....	2,743	155	2,898

Les conditions de l'emploi dans cette ville ne se sont pas améliorées; il y a eu, en général, dans la région de Hull moins de travail que l'année précédente et malgré une campagne intensive de sollicitation, il y a eu réduction dans le nombre de personnes placées. Nous considérons cependant que nous devons continuer quand même et plus que jamais, la sollicitation auprès de nos industriels et constructeurs, car après tout nous sommes convaincus que c'est la meilleure méthode d'obtenir de l'ouvrage pour les travailleurs.

## BUREAU DE MONTRÉAL

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant l'année.....	19,124	6,671	25,795
Vacances signalées par les patrons.....	3,313	4,761	8,074
Personnes référées aux vacances.....	3,096	4,311	7,407
Personnes placées.....	2,827	3,379	6,206

La situation au bureau de Montréal est décrite comme suit par le Surintendant: “Jamais nous avons vu le bureau de la Métropole subir une diminution de placements comme celle de cette année. L'explication de cette réduction est due au ralentissement des affaires dans tout le pays, qui amène les sans-travail à Montréal, le plus grand centre finan-

cier et industriel du pays. Les industries qui ont le plus souffert de la dépression sont l'Agriculture, la Construction des bâtisses et l'Industrie forestière. Il nous faut tout de même noter que ce sont ces industries qui nous donnent encore cette année le plus grand nombre de placements."

## BUREAU DE QUÉBEC

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant l'année.....	6,034	2,695	8,729
Vacances annoncées.....	2,828	1,895	4,723
Situations offertes.....	3,177	3,491	6,668
Personnes placées.....	2,824	1,276	4,100

Le tableau ci-annexé fait voir une légère diminution dans le nombre de placements. La ville de Québec a fait exécuter il est vrai, des travaux dits "Aide au chômage", mais comme les autres municipalités, on était désireux, à Québec, de protéger les contribuables résidents; les autorités municipales québécoises ont donc gardé le contrôle absolu du placement et les résidents seuls, munis d'une carte d'identification, obtenaient du travail.

Il faut signaler un événement important dans l'histoire de notre bureau, c'est l'organisation d'une section féminine, complément du service de Placement dans notre ville.

## BUREAU DE ROUYN

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant la période.....	386	80	466
Vacances signalées par les patrons.....	217	49	266
Personnes référées aux vacances.....	194	47	241
Personnes placées.....	194	47	241

Voici un extrait du rapport du Surintendant du bureau de Rouyn. "Cette année n'a pas été aussi prospère que l'année dernière; les place-

ments ont été plus rares. La cause est due au fait que les compagnies qui font la coupe du bois ont amené leurs travailleurs de la région du Lac-St-Jean. Les compagnies minières n'ont donné que rarement des commandes au bureau, attendu que le grand nombre de mineurs sans-travail visitaient les bureaux des compagnies tous les jours et les services de notre bureau devenaient inutiles pour cette raison."

## BUREAU DE SHERBROOKE

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant l'année . . . . .	1,816	1,763	3,579
Vacances signalées par les patrons . . . . .	917	881	1,798,
Personnes référées aux vacances . . . . .	907	983	1,890
Personnes placées . . . . .	910	877	1,787

La situation de l'emploi dans la ville de Sherbrooke n'est pas trop mauvaise. Le nombre de placements a quelque peu diminué, mais il est encore à un chiffre raisonnable puisque 1787 personnes ont été placées.

L'événement le plus important de l'année fut la décision du Conseil municipal d'exécuter un programme considérable de travaux pour remédier au chômage. Dans les autres sphères, par exemple, la fabrication de la soie, il y a eu une légère augmentation de production. Dans les usines métallurgiques également on a réduit la semaine de travail à vingt heures, c'est donc dire qu'on a aussi souffert, à Sherbrooke, de la stagnation générale des affaires.

## BUREAU DE TROIS-RIVIÈRES

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites . . . . .	694	2,477	3,171
Vacances annoncées . . . . .	282	1,524	1,806
Personnes référées . . . . .	386	3,173	3,559
Personnes placées . . . . .	240	1,360	1,600

Au cours de l'année écoulée, ce bureau de Placement s'est grandement ressenti de la crise du chômage. C'est le département des hommes qui a le plus souffert de la dépression; il y a eu diminution dans le nombre de placements de ces derniers, et augmentation de placements dans le département des femmes. Le résultat de la sollicitation auprès des patrons a été presque nul; le grand nombre de travailleurs qui se présentaient personnellement pour solliciter du travail, en était la cause.

OPÉRATIONS DES SEPT BUREAUX

	Applications	Vacances	Références	Placements
Amos.....	487	245	239	238
Hull.....	4,989	2,546	2,898	2,898
Montréal.....	25,795	8,074	7,407	6,206
Québec.....	8,729	4,723	6,668	4,100
Rouyn.....	466	266	241	241
Sherbrooke.....	3,579	1,798	1,890	1,787
Trois-Rivières.....	3,171	1,806	3,559	1,600
Total.....	47,216	19,458	22,902	17,070

RÉCAPITULATION

Repassant les rapports annuels de nos surintendants, nous constatons qu'il y a eu diminution du nombre de placements dans tous les bureaux. Les industries qui ont le plus souffert de la crise sont l'industrie forestière, la construction des bâtisses et l'agriculture. Tant qu'aux autres groupes industriels, il y a eu diminution, mais dans une proportion moindre.

Après examen des rapports des sept bureaux, nous constatons que les plus anciens font encore bonne figure, mais les nouveaux, c'est-à-dire Amos et Rouyn, desservant les localités où il n'y a qu'une couple d'industries ont été sérieusement affectés par la dépression.

Suivant les instructions reçues, nous avons procédé à l'ouverture d'un nouveau bureau de placement à Montréal, qui est situé au No 6552 Boulevard St-Laurent.

Comme les années passées, notre service de Placement a été représenté à la Conférence annuelle de l'Association Internationale des Services de Placement, à Toronto, par Monsieur Francis Payette.

Je vous ai soumis M. le Ministre, aussi sommairement que possible, le travail des officiers du service de placement de la province de Québec, et je puis vous assurer que tout notre personnel a fait son possible pour bien servir et les employeurs et les employés.

J'ai bien l'honneur d'être,

Votre très humble et dévoué serviteur,

*Le surintendant-général,*

J. AINEY.

---

## XII

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SALAIRE MINIMUM  
DES FEMMES

MONTRÉAL, 2 juillet 1931.

L'HONORABLE J.-N. FRANCOEUR, C. R.,

*Ministre des Travaux publics et du Travail**Hôtel du Gouvernement**Québec.**Monsieur le Ministre,*

La Commission du salaire minimum des femmes a l'honneur de vous soumettre son cinquième rapport annuel couvrant l'exercice 1930-31.

Au cours de cette année fiscale, des enquêtes ont été faites dans plusieurs industries, entre autres, dans celles de la fourrure, de la fabrication des boîtes de carton, des corsets, brassières et articles similaires, ainsi que dans la confection des fleurs artificielles. En plusieurs circonstances ces enquêtes se firent à la suite de plaintes émanant d'agences sociales qui avaient constaté, au cours de leur mission de charité, que si la misère régnait en certains foyers cela dépendait en partie du salaire extrêmement bas payé aux ouvrières au cours de leurs premières années d'apprentissage, salaire qui, logiquement, aurait dû contribuer au budget familial mais qui ne suffisait même pas à subvenir aux besoins personnels de la jeune fille.

Le père de famille souvent sans ouvrage ou ne travaillant que de façon intermittente, les enfants acceptent ordinairement n'importe quelle position à n'importe quel salaire. Certains patrons abusent de cette situation pour payer le moins possible et pour avoir recours à toutes sortes d'excuses et de moyens afin d'é luder la loi du salaire minimum. Souvent, la Commission finit par en être informée et y intervient mais, en attendant, cette exploitation de la misère humaine continue et échappe à toute notre vigilance.

Dans d'autres cas, ce sont les patrons eux-mêmes qui se plaignent que des compétiteurs leur enlèvent des contrats à prix réduits, preuve évidente—d'après eux—que ces derniers ne paient pas les minima de

---

salaires; ces plaintes furent fréquemment trouvées fondées; quelquefois, elles n'étaient qu'imaginaires, mais dans un cas comme dans l'autre, toutes ont fait le sujet d'une enquête immédiate.

Il est assez difficile pour une personne qui n'a pas fait une étude spéciale de cette phase de la question sociale de se rendre compte de la grande différence qui existe dans les salaires payés entre plusieurs établissements industriels similaires. Le salaire maximum dans l'un équivalant à peine au salaire minimum dans un autre. Il en est de même des heures de travail; dans un établissement la semaine de 55 heures est encore en vigueur, tandis que dans l'autre elle est de 44 ou de 48 heures. Ce sont toutes ces différences dans les salaires et les heures de travail qui rendent la concurrence si difficile, sèment le mécontentement parmi la classe ouvrière et accroissent les difficultés de notre tâche si ardue.

La crise industrielle que nous traversons actuellement a eu une certaine répercussion sur la mise en force des ordonnances émises par la Commission du salaire minimum. Certains patrons s'imaginent que le moyen le plus simple à prendre est de réduire les salaires au plus strict minimum, invoquant comme prétexte qu'il vaut mieux garder leur personnel à salaire réduit que d'en envoyer une partie. Nous avons vu d'autres cas où l'on avait augmenté les heures de travail sans vouloir payer pour ces heures supplémentaires, prétextant que c'était le seul moyen pour les fabricants d'écouler leurs produits, d'obtenir de nouveaux contrats et de faire face à la concurrence.

La Commission maintient que les minima de salaires sont assez bas pour être maintenus en n'importe quelle circonstance et que ces minima ne doivent pas être changés, tant qu'il n'aura pas été prouvé que le budget du coût de la vie d'une ouvrière, par des chiffres officiels, est considérablement réduit. Nous estimons que la seule manière rationnelle de faire face à la crise industrielle et de faire renaître la prospérité ne consiste pas en des réductions de salaire, ni du nombre d'employées, mais bien dans une réduction systématique des heures de travail.

#### INSPECTION ET ADMINISTRATION

Notre travail d'inspection et d'administration de bureau a été des plus volumineux, au cours du dernier exercice, et cela est causé tant par l'augmentation du nombre des Ordonnances émises que par le nombre plus considérable des établissements industriels et des ouvrières visés par celles-ci. 23 Ordonnances ont été émises à date. 949 ateliers tombent sous leur application intéressant 31,818 apprenties et ouvrières, se répartissant comme suit: Montréal, 718 établissements couvrant 20,232

---

ouvrières; balance de la Province de Québec, 231 établissements couvrant 11,586 ouvrières.

Au cours de l'exercice 1930-31, la Commission a reçu 595 lettres. Elle en a dicté 909 et a envoyé 1,645 lettres-circulaires aux patrons des diverses industries couvertes par des ordonnances; huit assemblées de la Commission et quatre conférences publiques composées de représentants patronaux, ouvriers et du publics ont été tenues.

Dans le district de Montréal, l'inspecteur Gariépy a fait 55 enquêtes sur plaintes reçues. Certaines de ces plaintes n'étaient pas fondées et celles qui l'étaient ont été réglées. Il a fait 340 inspections et 67 visites pour obtenir les rapports des patrons qui n'avaient pas répondu aux lettres de la Commission. Il a découvert 42 établissements nouveaux ou au sujet desquels nous n'avions pas de renseignements et constaté que 32 établissements avaient fermé leur portes.

De plus, 241 visites ont été faites, au cours des mois de mai et juin derniers, par un employé temporaire, afin de constater si les ordonnances de la Commission étaient affichées bien en vue dans les ateliers auxquels elles s'appliquent et les renouveler au besoin.

L'inspecteur Pierre Gosselin—spécialement affecté au territoire situé en dehors de la ville de Montréal et qui remplit également les fonctions d'officier des justes salaires—a fait sept enquêtes sur plaintes reçues; trois de celles-ci étaient fondées et les griefs ont été réglés; quatre étaient non justifiées; il a fait 302 inspections; a découvert 38 établissements nouveaux ou qui n'apparaissaient pas sur nos listes et 13 qui avaient cessé d'opérer.

Le secrétaire de la Commission, M. Alfred Crowe, a fait plusieurs enquêtes, tant à Montréal que dans le reste de la Province, ainsi qu'un certain nombre d'inspections dans les Cantons de l'Est.

Le président de la Commission a eu 156 entrevues, soit avec des patrons ou des ouvrières, tant à son bureau qu'au dehors, et a réglé de manière satisfaisante 85 cas d'infractions aux ordonnances.

#### MISE EN FORCE DES ORDONNANCES

La Commission estime qu'il ne suffit pas d'insérer une loi dans les Statuts, ni d'émettre des ordonnances pour que le but visé par cette législation soit atteint, mais qu'il est indispensable de voir à sa mise en force intégrale et d'en surveiller l'application par des inspections répétées; certaines firmes abandonnent les affaires ou déménagent; par contre, d'autres se forment ou changent de propriétaires;

Les ordonnances émises sont censées être affichées bien à la vue des ouvrières, dans tous les ateliers visés. Elle se perdent, se salissent

ou disparaissent intentionnellement ou non; cela nécessite une surveillance de tous les jours et qui ne peut être négligée. Il faut une éducation là-dessus des nouveaux patrons qui, à tort ou à raison, prétendent qu'ils n'ont pas été mis au courant qu'il existait une législation du salaire minimum, ou autres excuses semblables. Ajoutez à cela que la Commission exige que chaque établissement industriel visé par une ordonnance lui fasse un relevé, chaque année, du nombre d'ouvrières à son emploi, indiquant leur temps d'expérience, leur salaire de base et le salaire reçu, ainsi que la moyenne des heures de travail de l'établissement et le nombre d'heures faites par chaque ouvrière pour le salaire reçu et ce pour une période déterminée de quatre semaines consécutives ou de douze semaines, dans certaines industries spéciales. Tout ceci permet de se rendre compte de la véritable situation de l'ouvrière dans le Québec, de l'importance du travail féminin dans l'industrie moderne, ainsi que de l'effet des ordonnances dans la marche des affaires et du travail que votre Commission doit accomplir pour compiler ses statistiques aussi utiles qu'intéressantes.

L'analyse de ces rapports patronaux annuels nous permet, de plus, de constater les infractions commises souvent à l'insu du chef de l'entreprise, d'attirer son attention personnelle sur la situation qui existe chez lui, de faire remettre aux ouvrières lésées les différences de salaire dues et de leur faire obtenir les augmentations périodiques auxquelles elles ont droit; en un mot de faire observer cette législation sociale non pas tant par la coercition que par la conciliation et la raison, afin d'obtenir sa coopération la plus entière et s'en faire un allié. Voilà le but que votre Commission s'est proposé et qu'elle a atteint dans la plupart des cas.

#### ARRÉRAGES DE SALAIRES

Des arrérages dus à des ouvrières ont été perçus par l'entremise de la Commission, comme suit:—

Établissements concernés.....	7
Employées concernées.....	13
Montant perçu.....	\$275.70
Montant le plus élevé payé à une ouvrière.....	69.85
Montant le moins élevé payé à une ouvrière.....	2.12

D'autres montants qui ne nous ont pas passés par les mains ont été payés directement aux ouvrières lésées.

## PERMIS

Les ouvrières âgées, infirmes ou handicapées d'une façon ou d'une autre ont été l'objet de la sollicitude toute particulière de la Commission. Des permis, les autorisant à travailler à un salaire plus bas que les minima établis, leur ont été accordées, chaque fois qu'il a été clairement démontré que leur âge ou leur infirmité les rendait incapables de donner le rendement de travail qu'on peut raisonnablement exiger d'une ouvrière normale, quoique, dans aucun cas ce salaire ne puisse être inférieur au minimum le plus bas fixé par une ordonnance, soit de \$7.00 par semaine à Montréal et de \$6.00 en dehors de Montréal.

Quelques patrons cherchent à profiter de la moindre circonstance pour menacer de renvoi des ouvrières lentes par nature ou peu assidues au travail, à moins qu'elles n'obtiennent un permis de la Commission. Chacun de ces cas fait l'objet d'une enquête qui donne, la plupart du temps des résultats heureux, soit que l'ouvrière s'améliore et devienne plus attentive à son travail, soit qu'elle obtienne un autre genre d'occupation plus approprié à ses capacités ou que son transfert d'une classe à l'autre soit retardé de six mois.

Le tableau suivant permet d'ailleurs de se convaincre que le nombre de permis accordé est tellement restreint qu'il ne peut influer sur l'état général des salaires:—

Nombre d'établissements auxquels des permis ont été accordés. . . . .	47
Nombre de permis en force au 1er juillet 1931. . . . .	94
Nombre de permis annulés ou expirés. . . . .	7

Dans quelques circonstances, et pour faire face à des situations exceptionnelles, une ou plusieurs clauses des ordonnances ont été suspendues pour des périodes déterminées mais toujours relativement courtes.

## CONFÉRENCES CONJOINTES

A la suite de l'enquête dans l'industrie de la fourrure et de plusieurs entrevues, tant avec les patrons qu'avec les ouvrières, une conférence conjointe, composée de trois représentants patronaux, trois représentants ouvriers et trois représentants du public, eut lieu à Montréal, le 18 juin 1931. Y assistaient également tous les membres de la Commission.

La Commission soumit à cette conférence les statistiques suivantes sur la situation de l'industrie de la fourrure, tant à Montréal que dans les autres centres de la Province:—

## INDUSTRIE DE LA FOURRURE.—MONTRÉAL

Nombre de firmes employant des ouvrières . . . . .	116	
Nombre d'ouvrières . . . . .	724	
Nombre d'ouvrières inexpérimentées (moins de \$12.50) . . . . .	214	
Nombre d'ouvrières expérimentées, (plus de \$12.50) . . . . .	510	
Nombre d'ouvrières à la pièce . . . . .	48	
Nombre d'ouvrières à la journée . . . . .	676	
		Moyenne
Montant des salaires payés par semaine . . . . . \$ 11,502.66		\$15.88
Salaires, ouvrières inexpérimentées . . . . . 1,817.32		8.49
Salaires, ouvrières expérimentées . . . . . 9,685.34		18.99

## Salaires par semaine

## Nombre d'ouvrières

De \$2.00 à \$3.00 . . . . .	1	
“ 4.00 “ 5.00 . . . . .	4	
“ 5.00 “ 6.00 . . . . .	18	
“ 6.00 “ 7.00 . . . . .	29	
“ 7.00 “ 8.00 . . . . .	32	
“ 8.00 “ 9.00 . . . . .	30	
“ 9.00 “ 10.00 . . . . .	23	
“ 10.00 “ 11.00 . . . . .	26	
“ 11.00 “ 12.00 . . . . .	13	
“ 12.00 “ 12.50 . . . . .	38	214
“ 12.50 “ 13.00 . . . . .	4	
“ 13.00 “ 14.00 . . . . .	15	
“ 14.00 “ 15.00 . . . . .	29	
“ 15.00 “ 16.00 . . . . .	83	
“ 16.00 “ 17.00 . . . . .	30	
“ 17.00 “ 18.00 . . . . .	29	
“ 18.00 “ 19.00 . . . . .	88	
“ 19.00 “ 20.00 . . . . .	13	
“ 20.00 “ 21.00 . . . . .	94	
“ 21.00 “ 22.00 . . . . .	10	
“ 22.00 “ 23.00 . . . . .	42	
“ 23.00 “ 24.00 . . . . .	11	
“ 24.00 “ 25.00 . . . . .	8	
“ 25.00 et plus . . . . .	54	510
		724

INDUSTRIE DE LA FOURRURE.—EN DEHORS DE MONTRÉAL

Nombre de firmes employant des ouvrières.....	30	
Nombre d'ouvrières.....	294	
Nombre d'ouvrières inexpérimentées (moins de \$10.00..	115	
Nombre d'ouvrières expérimentées, (plus de \$10.00)....	179	
Nombre d'ouvrières à la pièce.....	1	
Nombre d'ouvrières à la journée.....	293	
		Moyenne
Montant des salaires payés par semaine.....	\$3,065.12	\$10.42
Salaires, ouvrières inexpérimentées.....	743.10	6.46
Salaires, ouvrières expérimentées.....	2,322.02	12.97

Salaires par semaine.	Nombre d'ouvrières.	
De \$2.00 à \$3.00.....	3	
“ 3.00 “ 4.00.....	7	
“ 4.00 “ 5.00.....	11	
“ 5.00 “ 6.00.....	19	
“ 6.00 “ 7.00.....	21	
“ 7.00 “ 8.00.....	13	
“ 8.00 “ 9.00.....	19	
“ 9.00 “ 10.00.....	22	115
“ 10.00 “ 11.00.....	34	
“ 11.00 “ 12.00.....	22	
“ 12.00 “ 13.00.....	39	
“ 13.00 “ 14.00.....	13	
“ 14.00 “ 15.00.....	25	
“ 15.00 “ 16.00.....	28	
“ 16.00 “ 17.00.....	6	
“ 17.00 “ 18.00.....	3	
“ 18.00 “ 19.00.....	4	
“ 19.00 “ 20.00.....		
“ 20.00 “ 21.00.....	1	
“ 22.00 “ 23.00.....	3	
“ 24.00 “ 25.00.....	1	179
		294

Cette conférence décida tout d'abord que les ateliers de préparation et de teinture des peaux ne tomberaient pas sous l'application de l'ordon-

nance couvrant la fourrure, vu que les conditions y étaient absolument différentes. La Commission a adopté ce point de vue et fera tomber ces ateliers sous une Ordonnance spéciale qui couvrira les mégisseries et tanneries. L'échelle de salaire minimum suivante ainsi que les heures de travail auxquelles ces minima s'appliqueront furent adoptées par la conférence et subséquemment ratifiées par la Commission:—

VILLE ET ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE 10 MILLES AUTOUR DE L'ILE

*Ordonnance No 13.*—Couvrant l'industrie de la fourrure.

<i>Apprenties:</i>	1ère période de 6 mois, pas moins de \$ 7.00 par semaine.
2e	“ “ 6 “ “ “ 8.00
3e	“ “ 6 “ “ “ 9.50
4e	“ “ 6 “ “ “ 11.00

Ouvrières ayant 24 mois d'expérience dans le métier, pas moins de \$12.50 par semaine.

Période de travail à laquelle ces minima de salaires s'appliquent, 44 heures par semaine; toute heure de travail au-dessus de cette période de 44 heures devra être payée au taux de prix et demi.

Une autre conférence conjointe fut tenue, à Québec, le 23 juin 1931, à laquelle les patrons et les ouvrières étaient représentés ainsi que le public et à laquelle assistaient les Commissaires.

Après avoir été mise au courant de la situation de l'industrie de la fourrure dans toute la Province, cette conférence ratifia ce qui avait été décidé par la conférence, à Montréal, en ce qui concerne les ateliers de préparation et de teinture des peaux, et adopta l'échelle de salaire suivante ainsi que les heures de travail auxquelles ces minima s'appliqueront, ce qui fut ratifié par la Commission:

TOUTE LA PROVINCE DE QUÉBEC A L'EXCEPTION DE LA VILLE ET DE L'ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE 10 MILLES AUTOUR DE L'ILE

*Ordonnance No 13a.*—Couvrant l'industrie de la fourrure.

<i>Apprenties:</i>	1ère période de 6 mois, pas moins de \$6.00 par semaine.
2e	“ “ 6 “ “ “ 7.00
3e	“ “ 6 “ “ “ 8.00
4e	“ “ 6 “ “ “ 9.00

Ouvrières ayant 24 mois d'expérience dans le métier, pas moins de \$10.00 par semaine.

Période de travail à laquelle ces minima de salaires s'appliquent, 50 heures par semaine; toute heure de travail au-dessus de cette période de 50 heures devra être payée au taux de prix et demi.

EFFETS DE L'APPLICATION DES ORDONNANCES

La Commission du salaire minima des femmes fait un relevé annuel de la situation dans les industries couvertes par une ordonnance, et elle a l'honneur de vous soumettre les résultats de cette enquête.

ORDONNANCE No 1A

COUVRANT LES BUANDERIES ET TEINTURERIES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, EN FORCE DEPUIS LE 1ER MARS 1927

—	1927	1928	1929	1930	1931
Maisons ayant fait rapport.....	43	49	49	49	49
Maisons employant des ouvrières. . . .	42	49	46	42	45
Total des ouvrières. . . . .	1,087	1,162	1,391	1,336	1,271
Montant des salaires. . . . .	\$12,761.89	\$14,689.17	\$18,030.02	\$16,881.86	\$15,923.97
Moyenne. . . . .	\$ 11.74	\$ 12.64	\$ 12.96	\$ 12.63	\$ 12.52

NOMBRE D'OUVRIÈRES

Salaires par semaine	1927	1928	1929	1930	1931
De 6.00 à \$7.00.....	18	....	....	....	....
7.00 à 8.00.....	32	....	....	....	....
8.00 à 9.00.....	37	....	....	....	....
9.00 à 10.00.....	158	74	150	128	109
10.00 à 11.00.....	201	131	111	176	126
11.00 à 12.00.....	187	141	97	55	71
	634	346	358	359	306
12.00 à 13.00.....	189	471	627	554	618
13.00 à 14.00.....	37	76	111	117	93
14.00 à 15.00.....	46	60	81	89	77
15.00 à 16.00.....	76	77	87	79	56
16.00 à 17.00.....	26	41	35	38	42
17.00 à 18.00.....	13	15	14	15	11
18.00 à 19.00.....	20	32	23	30	32
19.00 à 20.00.....	4	4	4	7	7
20.00 et plus.....	42	40	51	48	29
	453	816	1033	977	965
	1087	1162	1391	1336	1271

## ORDONNANCE No 2A

COUVRANT LES BUANDERIES ET TEINTURERIES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC A L'EXCEPTION DE LA  
VILLE DE MONTRÉAL, EN FORCE DEPUIS LE 16 AVRIL 1927

	1927	1928	1929	1930	1931
Maisons ayant fait rapport.....	19	20	18	20	22
Maisons employant des ouvrières.....	19	20	18	20	22
Total des ouvrières.....	253	246	288	303	284
Montant des salaires.....	\$2,062.07	\$2,229.69	\$2,616.95	\$2,847.20	\$2,750.52
Moyenne.....	\$ 8.16	\$ 9.36	\$ 9.08	\$ 9.39	\$ 9.62

## NOMBRE D'OUVRIÈRES

Salaires par semaine	1927	1928	1929	1930	1931
De \$3.00 à \$4.00.....	3	.....	.....	.....	.....
4.00 à 5.00.....	4	.....	.....	.....	.....
5.00 à 6.00.....	7	.....	.....	.....	.....
6.00 à 7.00.....	44	14	.....	.....	.....
7.00 à 8.00.....	64	35	63	32	20
8.00 à 9.00.....	54	27	43	53	30
	176	76	106	85	50
9.00 à 10.00.....	21	107	105	127	141
10.00 à 11.00.....	27	21	31	45	42
11.00 à 12.00.....	9	9	8	10	16
12.00 à 13.00.....	7	13	20	21	16
13.00 à 14.00.....	2	3	3	..	1
14.00 à 15.00.....	2	2	2	4	5
15.00 à 16.00.....	5	9	7	4	6
16.00 à 17.00.....	1	2	2	1	1
17.00 et plus.....	3	4	4	6	6
	77	170	182	218	234
	253	246	288	303	284

ORDONNANCE No 3

COUVRANT L'INDUSTRIE DE L'IMPRIMERIE DANS TOUTES SES BRANCHES, DE LA VILLE DE MONTRÉAL,  
EN FORCE DEPUIS LE 1ER MARS 1928

	1928	1929	1930	1931
Maisons ayant fait rapport.....	210	257	257	196
Maisons employant des ouvrières.....	105	103	107	104
Total des ouvrières.....	820	919	1046	988
Montant des salaires.....	\$9,962.51	\$11,658.49	\$13,448.82	\$13,036.17
Moyenne.....	\$12.14	\$12.68	\$12.85	\$13.19

NOMBRE D'OUVRIÈRES

Salaires par semaine	1928	1929	1930	1931
De \$3.00 à \$4.00.....	1	..	..	..
4.00 à 5.00.....	1	..	..	..
5.00 à 6.00.....	11	..	..	..
6.00 à 7.00.....	33	..	..	..
7.00 à 8.00.....	65	91	89	46
8.00 à 9.00.....	87	74	93	59
9.00 à 10.00.....	39	76	108	68
10.00 à 11.00.....	65	40	54	71
11.00 à 12.00.....	52	53	52	72
	354	334	396	316
12.00 à 13.00.....	78	182	192	233
13.00 à 14.00.....	57	43	56	61
14.00 à 15.00.....	73	89	92	85
15.00 à 16.00.....	144	131	150	136
16.00 à 17.00.....	44	46	51	55
17.00 à 18.00.....	15	26	28	28
18.00 à 19.00.....	17	24	24	22
19.00 à 20.00.....	4	7	7	7
20.00 et plus.....	34	37	50	45
	466	585	650	672
	820	919	1046	988

## ORDONNANCE No 4

COUVRANT L'INDUSTRIE DE L'IMPRIMERIE DANS TOUTES SES BRANCHES, DE LA PROVINCE DE QUÉBEC  
A L'EXCEPTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL, EN FORCE DEPUIS LE 1ER  
SEPTEMBRE 1928

	1928	1929	1930	1931
Maisons ayant fait rapport.....	33	66	66	66
Maisons employant des ouvrières.....	19	31	30	31
Total des ouvrières.....	112	201	235	215
Montant des salaires.....	\$ 887.90	\$2,015.80	\$2,298.93	\$2,112.98
Moyenne.....	\$ 7.92	\$10.02	\$ 9.78	\$ 9.82

## NOMBRE D'OUVRIÈRES

Salaires par semaine	1928	1929	1930	1931
De \$3.00 à \$4.00.....	4	—	..	..
4.00 à 5.00.....	6	..	..	..
5.00 à 6.00.....	8	..	..	..
6.00 à 7.00.....	29	36	41	35
7.00 à 8.00.....	12	15	24	24
8.00 à 9.00.....	20	11	21	13
	79	62	86	72
9.00 à 10.00.....	14	58	69	73
10.00 à 11.00.....	1	23	18	14
11.00 à 12.00.....	2	9	17	17
12.00 à 13.00.....	6	14	18	15
13.00 à 14.00.....	1	7	5	4
14.00 à 15.00.....	3	3	1	3
15.00 à 16.00.....	2	8	5	4
16.00 à 17.00.....	2	2	4	4
17.00 à 18.00.....	..	2	2	2
18.00 à 19.00.....	..	2	2	1
19.00 à 20.00.....	1	2	2	1
20.00 et plus.....	1	9	5	5
	33	139	149	143
	112	201	235	215

ORDONNANCE No 5

COUVRANT L'INDUSTRIE TEXTILE DANS TOUTES SES BRANCHES, DE LA VILLE DE MONTRÉAL, EN FORCE DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 1928

	1928	1929	1930	1931
Maisons ayant fait rapport.....	16	17	14	13
Maisons employant des ouvrières.....	16	17	14	13
Total des ouvrières.....	3141	3012	2674	2483
Montant des salaires.....	\$ 40,507. 18	\$40,313. 60	\$35,655. 27	\$33,402. 66
Moyenne.....	\$12. 89	\$13. 38	\$13. 33	\$13. 45

NOMBRE D'OUVRIÈRES

Salaires par semaine	1928	1929	1930	1931
De \$5.00 à \$6.00.....	34	..	..	..
6.00 à 7.00.....	120	..	..	..
7.00 à 8.00.....	236	239	198	83
8.00 à 9.00.....	200	256	167	156
9.00 à 10.00.....	156	202	207	150
10.00 à 11.00.....	298	152	112	277
11.00 à 12.00.....	211	237	188	166
	—1255	—1086	—872	—832
12.00 à 13.00.....	247	435	413	349
13.00 à 14.00.....	275	226	260	177
14.00 à 15.00.....	371	230	339	327
15.00 à 16.00.....	241	346	199	264
16.00 à 17.00.....	264	277	188	203
17.00 à 18.00.....	136	111	121	84
18.00 à 19.00.....	110	96	135	94
19.00 à 20.00.....	158	82	51	51
20.00 et plus.....	84	123	96	102
	—1886	—1926	—1802	—1651
	3141	3012	2674	2483

## ORDONNANCE No 6

COUVRANT L'INDUSTRIE TEXTILE DANS TOUTES SES BRANCHES, DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, A  
L'EXCEPTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL, EN FORCE DEPUIS LE 1ER SEP-  
TEMBRE 1928

	1928	1929	1930	1931
Maisons ayant fait rapport.....	24	24	24	33
Maisons employant des ouvrières.....	24	24	24	33
Total des ouvrières.....	6507	6372	5930	5909
Montant des salaires.....	\$74,226.38	\$76,762.68	\$71,270.61	\$72,907.89
Moyenne.....	\$11.40	\$12.04	\$12.01	\$12.33

## NOMBRE D'OUVRIÈRES

Salaires par semaine	1928	1929	1930	1931
De \$2.00 à \$3.00.....	1	..	..	..
3.00 à 4.00.....	2	..	..	..
4.00 à 5.00.....	94	..	..	..
5.00 à 6.00.....	147	..	..	..
6.00 à 7.00.....	270	297	278	258
7.00 à 8.00.....	459	390	443	434
8.00 à 9.00.....	626	420	400	358
9.00 à 10.00.....	650	454	525	501
	2249	1561	1646	1551
10.00 à 11.00.....	990	1098	856	831
11.00 à 12.00.....	470	708	690	708
12.00 à 13.00.....	849	1160	697	610
13.00 à 14.00.....	430	452	571	561
14.00 à 15.00.....	437	373	387	383
15.00 à 16.00.....	342	307	333	326
16.00 à 17.00.....	220	274	274	214
17.00 à 18.00.....	126	155	186	193
18.00 à 19.00.....	190	92	120	157
19.00 à 20.00.....	110	63	54	92
20.00 et plus.....	94	129	116	283
	4258	4811	4284	4358
	6507	6372	5930	5909

ORDONNANCE No 7

COUVRANT L'INDUSTRIE DU CUIR DANS TOUTES SES BRANCHES, DE LA VILLE DE MONTRÉAL, EN FORCE DEPUIS LE 1ER JUILLET 1929

	1929	1930-31
Maisons ayant fait rapport.....	59	54
Maisons employant des ouvrières.....	59	54
Total des ouvrières.....	2304	2124
Montant des salaires.....	\$32,686.85	\$31,070.36
Moyenne.....	\$14.14	\$14.62

NOMBRE D'OUVRIÈRES

Salaires par semaine	1929	1930-31
De \$2.00 à \$3.00.....	5	..
3.00 à 4.00.....	8	..
4.00 à 5.00.....	30	..
5.00 à 6.00.....	68	..
6.00 à 7.00.....	70	..
7.00 à 8.00.....	87	228
8.00 à 9.00.....	148	124
9.00 à 10.00.....	133	106
10.00 à 11.00.....	207	146
11.00 à 12.00.....	97	118
12.00 à 12.50.....	196	93
	—1049	815
12.50 à 13.00.....	..	93
13.00 à 14.00.....	91	161
14.00 à 15.00.....	126	130
15.00 à 16.00.....	173	139
16.00 à 17.00.....	103	106
17.00 à 18.00.....	83	134
18.00 à 19.00.....	155	107
19.00 à 20.00.....	100	95
20.00 à 21.00.....	127	94
21.00 à 22.00.....	45	47
22.00 à 23.00.....	64	46
23.00 à 24.00.....	30	41
24.00 à 25.00.....	34	23
25.00 et plus.....	124	93
	—1255	1309
	2304	2124

## ORDONNANCES No 7A ET 7B

COUVRANT L'INDUSTRIE DU CUIR DANS TOUTES SES BRANCHES, DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, A  
L'EXCEPTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL, EN FORCE DEPUIS LE 1ER JUILLET 1929

	1929	1930-31
Maisons ayant fait rapport.....	60	52
Maisons employant des ouvrières.....	60	52
Total des ouvrières.....	1522	1597
Montant des salaires.....	\$14,002.41	\$17,542.96
Moyenne.....	\$9.20	\$10.98

## NOMBRE D'OUVRIÈRES

Salaires par semaines	1929	1930-31
De \$2.00 à \$3.00.....	6	..
3.00 à 4.00.....	56	..
4.00 à 5.00.....	105	..
5.00 à 6.00.....	110	48
6.00 à 7.00.....	113	208
7.00 à 8.00.....	120	128
8.00 à 9.00.....	107	155
9.00 à 10.00.....	116	154
10.00 à 11.00.....	128	176
11.00 à 12.00.....	98	121
12.00 à 13.00.....	121	182
13.00 à 14.00.....	81	87
14.00 à 15.00.....	68	81
15.00 à 16.00.....	69	52
16.00 à 17.00.....	45	35
17.00 à 18.00.....	44	30
18.00 à 19.00.....	28	22
19.00 à 20.00.....	24	28
20.00 à 21.00.....	34	27
21.00 à 22.00.....	16	19
22.00 à 23.00.....	10	10
23.00 à 24.00.....	5	11
24.00 à 25.00.....	7	7
25.00 et plus.....	11	16
	1522	1597

ORDONNANCE No 12

COUVRANT L'INDUSTRIE DU TABAC, CIGARES ET CIGARETTES, DE LA VILLE DE MONTRÉAL, EN FORCE  
DEPUIS LE 1ER JUILLET 1930

	1930	1931
Maisons ayant fait rapport.....	27	27
Maisons employant des ouvrières.....	27	22
Total des ouvrières.....	3339	3132
Montant des salaires.....	\$39,644.18	\$40,045.88
Moyenne.....	\$11.87	\$12.78

NOMBRE D'OUVRIÈRES

Salaires par semaines	1930	1931
De \$4.00 à \$5.00.....	68	..
5.00 à 6.00.....	73	..
6.00 à 7.00.....	118	..
7.00 à 8.00.....	160	183
8.00 à 9.00.....	231	143
9.00 à 10.00.....	386	187
10.00 à 11.00.....	457	264
11.00 à 12.00.....	493	447
	1986	
12.00 à 12.50.....	337	199
		1423
12.50 à 13.00.....	..	465
13.00 à 14.00.....	191	308
14.00 à 15.00.....	197	269
15.00 à 16.00.....	149	201
16.00 à 17.00.....	139	123
17.00 à 18.00.....	68	114
18.00 à 19.00.....	83	66
19.00 à 20.00.....	33	28
20.00 à 21.00.....	35	43
21.00 à 22.00.....	24	21
22.00 à 23.00.....	24	29
23.00 à 24.00.....	13	20
24.00 à 25.00.....	14	11
25.00 et plus.....	46	11
	1353	1709
	3339	3132

## ORDONNANCE No 12A

COUVRANT L'INDUSTRIE DU TABAC, CIGARES ET CIGARETTES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, A  
L'EXCEPTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL, EN FORCE DEPUIS LE 1ER JUILLET 1930

	1930	1931
Maisons ayant fait rapport.....	16	22
Maisons employant des ouvrières.....	16	20
Total des ouvrières.....	942	924
Montant des salaires.....	\$ 8,372.28	\$10,149.03
Moyenne.....	\$8.88	\$10.98

## NOMBRE D'OUVRIÈRES

Salaires par semaine	1930	1931
De \$4.00 à \$5.00.....	85	..
5.00 à 6.00.....	94	..
6.00 à 7.00.....	115	76
7.00 à 8.00.....	122	62
8.00 à 9.00.....	97	93
9.00 à 10.00.....	107	138
	620	231
10.00 à 11.00.....	100	132
11.00 à 12.00.....	62	142
12.00 à 13.00.....	58	112
13.00 à 14.00.....	30	59
14.00 à 15.00.....	15	39
15.00 à 16.00.....	21	26
16.00 à 17.00.....	11	20
17.00 à 18.00.....	9	8
18.00 à 19.00.....	3	7
19.00 à 20.00.....	7	4
20.00 et plus.....	6	6
	322	693
	942	924

Ces statistiques permettent de constater que si le nombre d'ouvrières a diminué durant la période 1930 à 1931, d'environ un millier dans les établissements industriels couverts par les ordonnances citées plus haut, et qu'un certain nombre d'ouvrières travaillent à temps court, la moyenne du salaire s'est non seulement maintenue, mais a augmenté dans tous les cas, sauf un, tel que le démontre le tableau ci-dessous:

COMPARAISON DE LA MOYENNE DU SALAIRE

OUVRIÈRES ET APPRENTIES COMBINÉES

	1927	1928	1929	1930	1931
Buanderies et teintureries:—					
Montréal.....	\$11.74	\$12.64	\$12.96	\$12.63	\$12.52
En dehors de Montréal.....	8.16	9.36	9.08	9.39	9.62
Imprimeries dans toutes ses branches:—					
Montréal.....		\$12.14	\$12.68	\$12.85	\$13.19
En dehors de Montréal.....		7.92	10.02	9.78	9.82
Industrie Textile:—					
Montréal.....		\$12.89	\$13.38	\$13.33	\$13.45
En dehors de Montréal.....		11.40	12.04	12.01	12.33
Industrie du tabac et cigares:—					
Montréal.....				\$11.87	\$12.78
En dehors de Montréal.....				8.88	10.98
Industrie du Cuir et Chaussures:—				1930-31	
Montréal.....			\$14.14	\$14.62	
En dehors de Montréal.....			9.20	10.98	

En ce qui concerne les ordonnances couvrant les métiers de l'aiguille, soit les numéros 8, 8a, 8b; 9, 9a; 10, 10a; 11, 11a et 11b, comme elles ne sont devenues effectives et en force qu'au 1er juillet 1930 et qu'elles couvrent 407 établissements employant 11,873 ouvrières, la Commission a cru sage de ne pas exiger de rapports pour cette première année de mise en opération.

ORDONNANCES ÉMISES A DATE PAR LA COMMISSION DU SALAIRE MINIMUM DES FEMMES

ORDONNANCES Nos 1a et 2a

*Buanderies, teintureries et établissements de nettoyage à sec*

VILLE ET ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE DIX MILLES AUTOUR DE L'ILE DE MONTRÉAL

- (1) MINIMA.—Les minima de salaire stipulés ci-dessous s'appliqueront à la semaine régulière normale de travail de tout établissement visé par cette ordonnance:
- Ouvrières expérimentées, ayant plus de 12 mois d'expérience dans le métier..... \$12.00

*Apprenties*

Première période de six mois.....	\$9.00
Deuxième période de six mois.....	10.50

PROVINCE DE QUÉBEC, A L'EXCEPTION DE LA VILLE ET DE L'ÎLE DE  
MONTRÉAL

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 12 mois d'expérience dans le métier.....	\$9.00
--	--------

*Apprenties*

Première période de six mois.....	\$7.00
Deuxième période de six mois.....	8.00

- (2) NOMBRE MAXIMUM D'EMPLOYÉES SANS EXPÉRIENCE.—Le nombre des ouvrières sans expérience, ayant moins de douze (12) mois d'expérience dans le métier, ne devra pas excéder 50 pour cent du nombre total des ouvrières.
- (3) TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE.—Toute ouvrière ou apprentie travaillant au-dessus de la période régulière normale de l'établissement sera payée pour ce temps supplémentaire à pas moins que le taux des salaires réguliers.
- (4) TEMPS DE PERTE.—Toute ouvrière ou apprentie ne travaillant pas tout le temps de la période régulière normale de l'établissement sera payée en proportion du nombre d'heures travaillé.
- (5) DÉDUCTION POUR ABSENCE.—Toute déduction faite pour cause d'absence n'excèdera pas la valeur du temps perdu et devra être calculée sur la base du salaire de la période régulière de travail.
- (6) ATTENTE.—Toute employée obligée d'attendre dans l'établissement sera payée pour ce temps d'attente.
- (7) PERMIS.—La Commission pourra émettre des permis autorisant des ouvrières âgées, infirmes ou handicapées à travailler à des taux de salaire moindres que ceux fixés par la présente ordonnance. Elle pourra aussi modifier ou suspendre un ou plusieurs de ces règlements pour faire face à des situations exceptionnelles. Les patrons et les employées sont invités à consulter la Commission sur tout problème, malentendu ou difficulté que cette ordonnance pourrait occasionner.
- (8) PÉNALITÉS.—Toute infraction à cette ordonnance est passible de l'amende édictée par la loi.

- (9) **AFFICHAGE.**—Copie de cette ordonnance devra être affichée dans un endroit bien en vue dans tout établissement tombant sous son application.
- (10) Cette ordonnance est sujet à revision annuelle par la Commission.

ORDONNANCES Nos 3 et 4

*Ateliers d'imprimerie, de reliure, de lithographie et les manufactures d'enveloppes*

VILLE ET ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE DIX MILLES AUTOUR DE L'ILE DE MONTRÉAL

- (1) **MINIMA.**—Les minima de salaire stipulés ci-dessous s'appliqueront à la semaine normale de travail de tout établissement visé par cette ordonnance:
- Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier. . . . . \$12.50

*Apprenties:*

Première période de six mois. . . . .	\$7.00
Deuxième période de six mois. . . . .	8.00
Troisième période de six mois. . . . .	9.50
Quatrième période de six mois. . . . .	11.00

PROVINCE DE QUÉBEC, A L'EXCEPTION DE LA VILLE ET DE L'ILE DE MONTRÉAL

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier. . . . . \$9.00

*Apprenties*

Première période de six mois. . . . .	\$6.00
Deuxième période de six mois. . . . .	6.50
Troisième période de six mois. . . . .	7.00
Quatrième période de six mois. . . . .	8.00

- (2) **NOMBRE MAXIMUM D'EMPLOYÉES SANS EXPÉRIENCE.**— Le nombre d'employées sans expérience—ayant moins de 24 mois d'apprentissage—ne devra pas excéder la moitié du nombre total d'employées.

Les règles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont identiques aux mêmes règles des ordonnances 1a et 2a.

---



---

 ORDONNANCES NOS 5 et 6

*Industrie textile, comprenant le tissage, le tricotage, le filage et procédés similaires*

VILLE ET ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE DIX MILLES AUTOUR DE L'ILE DE MONTRÉAL

(1) MINIMA.—Les minima de salaire stipulés ci-dessous s'appliqueront à la semaine régulière normale de travail de tout établissement visé par cette ordonnance:

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier..... \$12.00

*Apprenties*

Première période de six mois.....	\$7.00
Deuxième période de six mois.....	8.00
Troisième période de six mois.....	9.00
Quatrième période de six mois.....	10.00

PROVINCE DE QUÉBEC, A L'EXCEPTION DE LA VILLE ET DE L'ILE DE MONTRÉAL

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier..... \$10.00

*Apprenties*

Première période de six mois.....	\$6.00
Deuxième période de six mois.....	7.00
Troisième période de six mois.....	8.00
Quatrième période de six mois.....	9.00

(2) NOMBRE MAXIMUM D'EMPLOYÉES SANS EXPÉRIENCE.—Le nombre d'employées sans expérience—ayant moins de 24 mois d'expérience—ne devra pas excéder la moitié du nombre total d'employées.

(3) TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE.—Toute ouvrière ou apprentie travaillant un plus grand nombre d'heures que celui de la période régulière normale de l'établissement sera payée pour ce temps sup-

---

---

plémentaire à pas moins que le taux des salaires réguliers, mais dans tous les cas, en conformité avec le système existant dans le métier.

- (4) **TRAVAIL A LA PIÈCE.**—Les salaires payés aux ouvrières travaillant à l'heure ou à la pièce, durant les premiers six mois de leur apprentissage dans l'industrie, devront être conformes à cette ordonnance. Dans le cas des ouvrières travaillant à la pièce et ayant plus de six mois d'apprentissage il sera suffisant que 80 pour cent de celles-ci reçoivent un salaire conforme à cette ordonnance.
- (5) **MOYENNE DU TAUX DES SALAIRES A LA PIÈCE.**—La moyenne du taux des salaires à la pièce peut être déterminée pour chaque ouvrière, pourvu toutefois que cette moyenne soit maintenue à chaque paie. Les salaires reçus avant la mise en force de cette Ordonnance ou plus de trois mois avant la date du paiement du salaire concerné ne seront pas pris en considération pour le calcul de cette moyenne.
- (6) **TEMPS DE PERTE.**—Toute ouvrière ou apprentie ne travaillant pas tout le temps de la période régulière normale de l'établissement sera payée en proportion du nombre d'heures qu'elle aura travaillé.
- (7) **DÉDUCTION POUR ABSENCE.**—Toute déduction faite pour cause d'absence n'excédera pas la valeur du temps perdu et devra être calculée sur la base du salaire de la période régulière normale de travail de l'établissement.
- (8) **ATTENTE.**—Toute employée obligée d'attendre dans l'établissement, sera payée pour ce temps d'attente.
- (9) **PERMIS.**—La Commission pourra émettre des permis autorisant des ouvrières âgées, infirmes ou "handicapées" à travailler à des taux de salaire moindres que ceux fixés par la présente Ordonnance. Elle pourra aussi modifier ou suspendre un ou plusieurs de ces règlements pour faire face à des situations exceptionnelles. Les patrons et les employées sont invités à consulter la Commission sur tout problème, malentendu ou difficulté que cette Ordonnance pourrait occasionner.
- (10) **PÉNALITÉS.**—Toute infraction à cette ordonnance est passible de l'amende édictée par la loi.
- (11) **AFFICHAGE.**—Copie de cette ordonnance devra être affichée dans un endroit bien en vue dans tous les établissements tombant sous son application.
- (12) Cette Ordonnance est sujette à revision annuelle par la Commission.

## ORDONNANCES NOS 7, 7a et 7b

*Industrie de la chaussure et autres métiers du cuir*

VILLE ET ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE DIX MILLES AUTOUR DE  
L'ILE DE MONTRÉAL

(1) MINIMA.—Les minima de salaire stipulés ci-dessous s'appliqueront  
à la semaine régulière normale de travail de tout établissement  
visé par cette Ordonnance.

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience  
dans le métier. . . . . \$12.50

*Apprenties*

Première période de six mois. . . . .	\$7.00
Deuxième période de six mois. . . . .	8.00
Troisième période de six mois. . . . .	9.50
Quatrième période de six mois. . . . .	11.00

## MUNICIPALITÉS AYANT 3,000 DE POPULATION ET PLUS

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience  
dans le métier. . . . . \$10.00

*Apprenties*

Première période de six mois. . . . .	\$6.00
Deuxième période de six mois. . . . .	7.00
Troisième période de six mois. . . . .	8.00
Quatrième période de six mois. . . . .	9.00

## MUNICIPALITÉS AYANT MOINS DE 3,000 DE POPULATION

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience  
dans le métier. . . . . \$8.00

*Apprenties*

Première période de six mois. . . . .	\$5.00
Deuxième période de six mois. . . . .	5.50
Troisième période de six mois. . . . .	6.00
Quatrième période de six mois. . . . .	7.00

Les règles, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 sont identiques aux  
mêmes règles des Ordonnances 5 et 6.

## ORDONNANCE No 8

*Métiers de l'aiguille:**Habilllements pour femmes, hommes et garçons*VILLE ET ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE DIX MILLES AUTOUR DE  
L'ILE DE MONTRÉAL

- (1) MINIMA.—Aucun salaire par semaine ne sera inférieur à ceux mentionnés ci-dessous:—

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier. . . . .	\$12.50
Commencantes, pas moins de . . . . .	\$7.00
Après six mois d'expérience . . . . .	8.00
Après douze mois d'expériences . . . . .	9.50
Après dix-huit mois d'expérience . . . . .	11.00

- (2) HEURES DE TRAVAIL.—La période de travail à laquelle ces minima de salaires s'appliqueront sera de 44 heures par semaine.
- a) Tout travail en plus de la période de travail plus haut mentionnée sera considéré comme temps supplémentaire et devra être payé à pas moins que le taux des salaires minimum fixés par cette ordonnance.
- b) Tout travail fait en moins de la période de travail plus haut mentionnée pourra être compté comme temps réduit et être payé au prorata des salaires minimum fixés par cette ordonnance.
- c) Le total des heures de travail ne pourra en aucun cas dépasser 55 heures par semaine à moins d'avoir obtenu un permis spécial du département d'inspection des Édifices publics et Établissements Industriels.
- (3) NOMBRE MAXIMUM D'APPRENTIES.—Le nombre d'apprenties ne devra pas excéder la moitié du nombre total d'employées. Les employées temporaires, dont la durée d'emploi n'excède pas un mois, ne tombent pas sous cette règle ni ne sont comprises dans le calcul de pourcentage.
- (4) TRAVAIL A LA PIÈCE.—Les salaires payés aux employées travaillant à l'heure ou à la pièce, durant les premiers six mois de leur apprentissage dans l'industrie, devront être conformes à cette ordonnance. Dans le cas des ouvrières travaillant à la pièce et ayant plus de six mois d'apprentissage, il sera suffisant que 80 pour cent de celles-ci reçoivent un salaire conforme à cette ordonnance.

- 
- (5) MOYENNE DU TAUX DES SALAIRES A LA PIÈCE.—La moyenne du taux des salaires à la pièce peut être déterminée pour chaque ouvrière, pourvu toutefois que cette moyenne soit maintenue à chaque paie. Les salaires reçus avant la mise en force de cette ordonnance ou plus de trois mois avant la date du paiement du salaire concerné ne seront pas pris en considération pour le calcul de cette moyenne.
- (6) DÉDUCTION POUR ABSENCE.—Toute déduction faite pour cause d'absence n'excèdera pas la valeur du temps perdu et devra être calculée sur la base du salaire de la période régulière normale de travail de l'établissement.
- (7) ATTENTE.—Toute employée obligée d'attendre dans l'établissement sera payée pour ce temps d'attente. Les ouvrières à la pièce seront payées à un taux au moins égal à celui fixé pour la catégorie à laquelle elles appartiennent.
- (8) PERMIS.—La Commission pourra émettre des permis autorisant des ouvrières âgées, infirmes ou "handicapées", à travailler à des taux de salaire moindre que ceux fixés par la présente ordonnance. Elle pourra aussi modifier ou suspendre un ou plusieurs de ces règlements pour faire face à des situations exceptionnelles. Les patrons et les employées sont invités à consulter la Commission sur tout problème, malentendu ou difficulté que cette ordonnance pourrait occasionner.
- (9) PÉNALITÉS.—Toute infraction à cette ordonnance est passible de l'amende édictée par la loi.
- (10) AFFICHAGE.—Copie de cette ordonnance devra être affichée dans un endroit bien en vue dans l'atelier.
- (11) Cette ordonnance est sujette à revision annuelle par la Commission.

ORDONNANCE No 8a

*Habilllements pour femmes, hommes et garçons*

DANS LES CITÉS ET VILLES AYANT 15,000 DE POPULATION ET PLUS, A L'EXCEPTION DE LA VILLE ET DE L'ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE DIX MILLES AUTOUR DE CELLE-CI

- (1) MINIMA—Aucun salaire par semaine ne sera inférieur à ceux mentionnés ci-dessous:—

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier..... \$10.00

Commençantes, pas moins de.....	\$6.00
Après six mois d'expérience.....	7.00
Après douze mois d'expérience.....	8.00
Après dix-huit mois d'expérience.....	9.00

(2) HEURES DE TRAVAIL.—La période de travail à la quelle ces minima de salaires s'appliqueront sera de 50 heures par semaine.

Les règles 2a, 2b, 2c, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 de cette ordonnance sont identiques aux mêmes règles de l'ordonnance No 8.

ORDONNANCE No 8b

*Habilllements pour femmes, hommes et garçons*

DANS LES MUNICIPALITÉS AYANT MOINS DE 15,000 DE POPULATION

(1) MINIMA.—Aucun salaire par semaine ne sera inférieur à ceux mentionnés ci-dessous:—

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier.....	\$10.00
Commençantes, pas moins de.....	\$6.00
Après six mois d'expérience.....	7.00
Après douze mois d'expérience.....	8.00
Après dix-huit mois d'expérience.....	9.00

(2) HEURES DE TRAVAIL.—La période de travail à laquelle ces minima de salaires s'appliqueront sera de 55 heures par semaine.

Les règles 2a, 2b, 2c, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de cette ordonnance sont identiques aux mêmes règles de l'ordonnance No 8.

ORDONNANCE No 9

*Chapeaux et casquettes pour hommes et garçons, chapeaux pour dames (excepté l'ouvrage de pratique)*

VILLE ET ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE DIX MILLES AUTOUR DE L'ILE DE MONTRÉAL

(1) MINIMA.—Aucun salaire par semaine ne sera inférieur à ceux mentionnés ci-dessous:—

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier.....	\$12.50
---	---------

Commençantes, pas moins de.....	\$7.00
Après six mois d'expérience.....	8.00
Après douze mois d'expérience.....	9.50
Après dix-huit mois d'expérience.....	11.00

(2) HEURES DE TRAVAIL.—La période de travail à laquelle ces minima de salaires s'appliqueront sera de 44 heures par semaine.

Les règles 2a, 2b, 2c, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de cette ordonnance sont identiques aux mêmes règles de l'ordonnance No 8.

#### ORDONNANCE No 9a

*Chapeaux et casquettes pour hommes et garçons, chapeaux pour dames, (excepté l'ouvrage de pratique)*

MUNICIPALITÉS DE LA PROVINCE, A L'EXCEPTION DE LA VILLE ET DE L'ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE DIX MILLES AUTOUR DE CELLE-CI

(1) MINIMA.—Aucun salaire par semaine ne sera inférieur à ceux mentionnés ci-dessous:—

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier.....	\$10.00
Commençantes, pas moins de.....	\$ 6.00
Après six mois d'expérience.....	7.00
Après douze mois d'expérience.....	8.00
Après dix-huit mois d'expérience.....	9.00

(2) HEURES DE TRAVAIL.—La période de travail à laquelle ces minima de salaires s'appliqueront sera de 50 heures par semaine.

Les règles 2a, 2b, 2c, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de cette ordonnance sont identiques aux mêmes règles de l'ordonnance No 8.

#### ORDONNANCE No 10

*Robes pour femmes et enfants, sous-vêtements en soie, kimonos et fine lingerie*

VILLE ET ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE DIX MILLES AUTOUR DE L'ILE DE MONTRÉAL

(1) MINIMA—Aucun salaire par semaine ne sera inférieur à ceux mentionnés ci-dessous:—

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'ex- périence dans le métier.....	\$12.50
Commencantes, pas moins de.....	\$ 7.00
Après six mois d'expérience.....	8.00
Après douze mois d'expérience.....	9.50
Après dix-huit mois d'expérience.....	11.00

- (2) HEURES DE TRAVAIL.—La période de travail à laquelle ces minima de salaires s'appliqueront sera de 48 heures par semaine.  
Les règles, 2a, 2b, 2c, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de cette ordonnance sont identiques aux mêmes règles de l'ordonnance No 8.

ORDONNANCE No 10a

*Robes pour femmes et enfants, sous-vêtements en soie, kimonos et fine lingerie*

MUNICIPALITÉS DE LA PROVINCE, A L'EXCEPTION DE LA VILLE ET DE L'ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE DIX MILLES AUTOUR DE CELLE-CI

- (1) MINIMA—Aucun salaire par semaine ne sera inférieur à ceux mentionnés ci-dessous:—
- |  |         |
|--|---------|
| Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'ex-<br>périence dans le métier..... | \$10.00 |
| Commencantes, pas moins de.....  | \$ 6.00 |
| Après six mois d'expérience.....   | 7.00    |
| Après douze mois d'expérience.....   | 8.00    |
| Après dix-huit mois d'expérience.....  | 9.00    |
- (2) HEURES DE TRAVAIL—La période de travail à laquelle ces minima de salaires s'appliqueront sera de 50 heures par semaine.  
Les règles 2a, 2b, 2c, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de cette ordonnance sont identiques aux mêmes règles de l'ordonnance No 8.

ORDONNANCE No 11

*Salopettes, mackinaws, chemises, cols et cravates; sous-vêtements en coton, tissu et rayons, robes en coton exclusivement*

VILLE ET ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE DIX MILLES AUTOUR DE L'ILE DE MONTRÉAL.

- (1) MINIMA.—Aucun salaire par semaine ne sera inférieur à ceux mentionnés ci-dessus:—

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier.....	\$11.00
Commencantes, pas moins de.....	\$ 7.00
Après six mois d'expérience.....	8.00
Après douze mois d'expérience.....	9.00
Après dix-huit mois d'expérience.....	10.00

(2) HEURES DE TRAVAIL.—La période de travail à laquelle ces minima de salaires s'appliqueront sera de 48 heures par semaine.

Les règles 2a, 2b, 2c, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de cette ordonnance sont identiques aux mêmes règles de l'ordonnance No 8.

#### ORDONNANCE No 11a

*Salopettes, mackinaws, chemises, cols et cravates; sous-vêtements en coton, tissu et rayons, robes en coton exclusivement*

DANS LES CITÉS ET VILLES AYANT 15,000 DE POPULATION ET PLUS A L'EXCEPTION DE LA VILLE ET DE L'ILE DE MONTRÉAL

(1) MINIMA.—Aucun salaire par semaine ne sera inférieur à ceux mentionnés ci-dessous:—

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier.....	\$9.00
Commencantes, pas moins de.....	\$ 6.00
Après six mois d'expérience.....	6.50
Après douze mois d'expérience.....	7.00
Après dix-huit mois d'expérience.....	8.00

(2) HEURES DE TRAVAIL.—La période de travail à laquelle ces minima de salaires s'appliqueront sera de 50 heures par semaine.

Les règles 2a, 2b, 2c, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de cette ordonnance sont identiques aux mêmes règles de l'ordonnance No 8.

#### ORDONNANCES No 11b

*Salopettes, mackinaws, chemises, cols et cravates; sous-vêtements en coton, tissu et rayons, robes en coton exclusivement*

DANS LES MUNICIPALITÉS AYANT MOINS DE 15,000 DE POPULATION

(1) MINIMA.—Aucun salaire par semaine ne sera inférieur à ceux mentionnés ci-dessous:—

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier.....	\$9.00
Commençantes, pas moins de.....	\$ 6.00
Après six mois d'expérience.....	6.50
Après douze mois d'expérience.....	7.00
Après dix-huit mois d'expérience.....	8.00

(2) HEURES DE TRAVAIL.—La période de travail à laquelle ces minima de salaires s'appliqueront sera de 55 heures par semaine.

Les règles 2a, 2b, 2c, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de cette ordonnance sont identiques aux mêmes règles de l'ordonnance No 8.

ORDONNANCES No 12 et 12a

*Tabac, Cigares et Cigarettes*

VILLE ET ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE DIX MILLES AUTOUR DE L'ILE DE MONTRÉAL

(1) MINIMA.—Aucun salaire par semaine ne sera inférieur à ceux mentionnés ci-dessous:—

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier.....	\$12.50
Commençantes, pas moins de.....	\$7.00
Après six mois d'expérience.....	8.00
Après douze mois d'expérience.....	9.50
Après dix-huit mois d'expérience.....	11.00

(2) HEURES DE TRAVAIL.—La période de travail à laquelle ces minima de salaires s'appliqueront sera de 50 heures par semaine.

Les règles 2a, 2b, 2c, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de cette ordonnance sont identiques aux mêmes règles de l'ordonnance No 8.

MUNICIPALITÉS DE LA PROVINCE A L'EXCEPTION DE LA VILLE ET DE L'ILE DE MONTRÉAL ET UN RAYON DE DIX MILLES AUTOUR DE CELLE-CI

(1) MINIMA.—Aucun salaire par semaine ne sera inférieur à ceux mentionnés ci-dessous:—

Ouvrières expérimentées, ayant plus de 24 mois d'expérience dans le métier.....	\$9.00
Commençantes, pas moins de.....	\$6.00
Après six mois d'expérience.....	6.50
Après douze mois d'expérience.....	7.00
Après dix-huit mois d'expérience.....	8.00

(2) HEURES DE TRAVAIL.—La période de travail à laquelle ces minima de salaires s'appliqueront sera de 55 heures par semaine.

Les règles, 2a, 2b, 2c, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de cette ordonnance sont identiques aux mêmes règles de l'ordonnance No 8.

#### CONCLUSION

Nous croirions manquer à notre devoir si nous ne profitions pas de l'occasion qui nous est offerte pour déclarer que nos relations avec toutes les parties intéressées—patrons comme ouvrières—ont été des plus cordiales, quoique, dans plusieurs cas, nous ayons été obligés de sévir et d'intenter des poursuites judiciaires contre des récalcitrants. Toutes ces poursuites ont été réglées à l'amiable avant leur inscription, ou hors de Cour. Il y a là une preuve évidente que l'on reconnaît de plus en plus la haute portée morale de cette législation, son effet salutaire sur la stabilisation des salaires, son efficacité pour diminuer, sinon faire disparaître complètement la concurrence injuste et déloyale. Il est également évident que ceux qui violent sciemment la loi craignent la publicité.

Nous tenons à offrir nos remerciements à tous ceux qui ont contribué de quelque manière que ce soit, à rendre notre tâche plus facile, aux organisations patronales et ouvrières, aux représentants du public et autres personnes qui ont si généreusement prêté leur concours lors des conférences conjointes, aux inspecteurs des Établissements Industriels dont la coopération si active nous a été d'un grand appui dans le redressement de nombreux griefs, enfin à la presse en général qui nous a toujours ouvert ses colonnes et qui, par la publicité donnée à nos ordonnances, a fait connaître au public cette législation éminemment humanitaire.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

Vos tout dévoués,

LA COMMISSION DU SALAIRE MINIMUM DES FEMMES,

GUS. FRANCO, *président.*

O. BRUNET,

C. J. GRIFFIN.

E. RICHARD.

A. CROWE, *secrétaire.*

## XIII

## LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

LOI CONCERNANT LES CONSEILS DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE POUR  
RÉGLER LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS DANS LA PROVINCE DE  
QUÉBEC

## RAPPORT DU REGISTRAIRE

1930-31

QUÉBEC, le 30 juin 1931.

A l'honorable J.-N. FRANCEUR, c. r.,

*Ministre des Travaux publics et du Travail,*

Québec, P. Q.

*Monsieur le Ministre,*

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport comme registraire des conseils de conciliation et d'arbitrage, pour l'année 1930-31.

Ce rapport, vous vous en doutez, ne sera pas très long, du fait que j'ai été nommé, à cette fonction, le 22 avril 1931, soit quelques jours seulement avant la fin de la présente année fiscale.

Mon prédécesseur, M. Félix Marois, décédé le 16 mars 1931, a été le registraire conciliateur par excellence; nommé quelques jours seulement (le 1er juin 1901) après la promulgation de la loi (28 mars 1901, 1, Ed. VII, chap. 31) il en avait été l'inspirateur et il fut chargé de son application pendant 30 ans.

M. Marois avait été, tour à tour, ouvrier et patron; il connaissait bien les qualités, bonnes et mauvaises, de ces deux éléments constitutifs de l'industrie.

Il était homme de devoir et il a rendu de grands services à ces deux classes auxquelles il avait appartenu et pour lesquelles il gardait des sentiments profonds d'amitié et d'intérêt.

---

Le nombre des patrons et des ouvriers qui désirent régler leurs différends par la conciliation augmente tous les jours. Les grèves se font de plus en plus rares et les intéressés (patrons ou ouvriers) comprennent davantage que la grève ne profite à personne, pas même à ceux qui apparemment semblent y gagner.

Dans le cours de l'année, M. Marois est intervenu, à propos d'un différend, à East Brompton, Comté de Mégantic. Les ouvriers d'une mine, mécontents de leur gérant, étaient allés le chercher à sa résidence, puis l'ayant conduit à la gare du chemin de fer, ils l'avaient forcé "à prendre le train" et à s'éloigner de l'endroit.

L'affaire a été vite réglée et tout est rentré dans l'ordre, sans grève et sans dommage aux propriétés ou aux personnes.

Je suis moi-même intervenu, lors d'un différend intéressant 90 ouvriers, à Riverbend, Chicoutimi, aux usines à papier de la Compagnie Price Brothers.

Il s'agissait d'une diminution de salaires.

J'ai rencontré les officiers de la compagnie plusieurs fois et je me suis rendu à Riverbend auprès des ouvriers afin d'avoir leur version.

Un conseil d'arbitrage a été accordé, mais la compagnie n'a pas nommé son arbitre et l'affaire en est restée là.

Quelques jours après, la compagnie Price Brothers a fermé ses moulins, à Riverbend, et l'affaire a été définitivement classée.

Plusieurs patrons, dans le cours de cette année, ont diminué le salaire des ouvriers. Cette décision, on le comprend, a fait naître du mécontentement chez les ouvriers et, en plusieurs endroits, il y a eu menace de grève.

Je me suis intéressé, chaque fois qu'il était possible, à ces différends; mais comme il s'agissait d'une question d'administration privée des affaires de chaque compagnie, je me suis borné à offrir mes services pour aider la bonne entente et empêcher la grève.

Je me suis également intéressé à un différend chez A.-E. Marois Ltée, de Québec. Un petit nombre d'ouvriers était en cause et chacun s'est placé ailleurs.

J'ai aussi offert mes services aux patrons de la Quebec Photo Engravers Limited; mais il s'agissait d'une grève de sympathie. D'avance et irrévocablement, le conciliateur, dans ce genre de grève, n'a aucun succès à espérer.

---

Il me fait plaisir de dire que l'intervention du registraire des conseils de conciliation et d'arbitrage est toujours bien accueillie. Les patrons et les ouvriers semblent contents des services d'un officier public qui n'a d'autre intérêt que celui de leur rendre service et de les aider.

Je termine en citant une pensée que je lisais ces jours derniers :

“Eviter les disputes industrielles est incontestablement faire œuvre salubre; c'est travailler au développement de notre Province que d'éviter par tous les moyens légitimes que l'ouvrier ne se dresse contre le patron ou que celui-ci refuse à ceux qui font partie intégrale de son entreprise et qui en assure le succès, un traitement équitable.”

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre humble serviteur,

*Le registraire des conseils de conciliation et d'arbitrage,*

MAXIME MORIN.

---



## APPENDICE No 1

## TABLEAUX D'HISTOIRE

## UNE SEANCE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Par M. Ernest Gagnon

La célèbre peinture murale de la salle de l'Assemblée législative qui domine le "trône de l'Orateur", couvrant toute la largeur du panneau, a été inaugurée le 11 novembre 1913. Elle est due au pinceau inspiré de feu Charles Huot mort en 1930.

Cette composition représente une mémorable séance de la Chambre des députés du Bas-Canada tenue dans le cours du mois de décembre 1792, sous l'autorité de l'Acte Constitutionnel de 1791. La scène se passe dans l'ancien évêché de Québec occupé par le gouvernement depuis 1778 et qui s'élevait sur l'emplacement appelé aujourd'hui Jardin Montmorency.

La salle des délibérations de la Chambre des Députés avait été antérieurement affectée au culte. C'était la chapelle même de l'ancien évêché. Notre peintre québécois a eu l'heureuse idée de rappeler cette destination première en mettant bien en évidence certains détails de construction de l'édifice, comme le jubé qui fut réservé au public désireux d'entendre les orateurs parlementaires, et quelques fenêtres ceintrées laissant voir, dans une délicieuse perspective aérienne, l'historique Château Saint-Louis tel que reconstruit par le comte de Frontenac en 1694, le Cap Diamant, couvert d'une légère couche de neige, et l'ancien bastion avancé de la Citadelle dont la construction remontait à l'année 1693.

Des cinquante députés récemment élus par le peuple et harangués par le lieutenant-gouverneur Sir Alured Clarke, à l'ouverture du Parlement, le 17 décembre 1792, seize étaient d'origine britannique; les trente-quatre autres étaient des Canadiens-Français. Tous sont représentés dans le tableau de l'artiste et occupent le parquet de la salle.

La séance est présidée par Jean-Antoine Panet élu "Orateur" quelques jours auparavant. On discute la proposition de William Grant à l'effet de décréter l'usage exclusif de la langue anglaise dans les procès-verbaux et les délibérations de la Chambre. Les députés, en costume de l'époque,—perruques blanches, juste-au-corps de couleurs variées, jabots de cérémonie, culottes courtes et souliers bouclés,—sont groupés dans des attitudes variées, pleines d'aisance et de naturel. Ce sont, à part le président; MM. J.-B.-M. Hertel de Rouville, Gabriel-Elzéar Taschereau, A. Juchereau-Duchesnay, Pierre-Louis Panet, James Todd,

---

Jacob Jordan, Edouard O'Hara, Mathieu McNider, Pierre Marcoux, René Boileaux, François-Antoine LaRocque, Joseph Papineau, Joseph Frobisher, James McGill, Pierre Bédard, Nicolas-Gaspard Boisseau, Louis de Salaberry, David Lynd, Robert Lester, John Young, Jean-Baptiste Durocher, John Richardson, James Walker, William Grant, Pierre Guérout, Benjamin Cherrier, Thomas Coffin, Augustin Rivard, Philippe de Rocheblave, François Mailhot, John Lees, Nicolas Saint-Martin, P. P. de la Valtrie, Louis Olivier, John Barns, M. A. Chartier de Lotbinière, Pierre-Amable de Bonne, Joseph-Marie de Tonnancour, Jean Digé, D. Dambourgès, Joseph Lacroix, Jean Boudreau, Louis Dunière, Guillaume de Lorimier, Hypolythe Saint-Georges Dupré, Pierre Legras-Pierreville, Joseph Dufour, Bonaventure Panet.

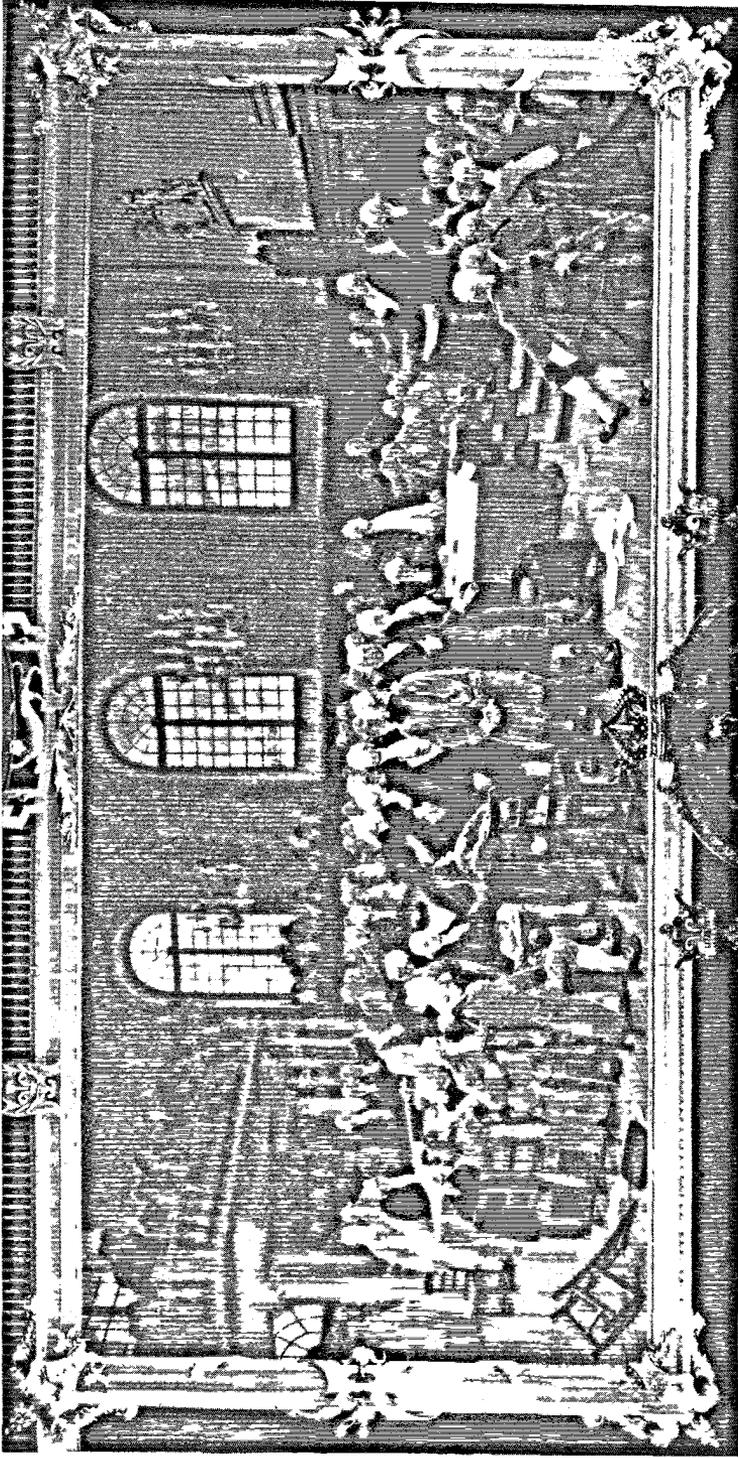
Dans la galerie du jubé se tient une foule attentive.

Le personnage principal, au tableau, Michel-Alain Chartier de Lotbinière, l'orateur qui porte en ce moment la parole, se tient debout, le front haut, le bras levé, dans l'attitude que devait avoir ce patriote éloquent lorsqu'il défendait la cause du maintien de la langue française et de l'emploi de cette langue à l'égal de la langue anglaise dans les comptes rendus officiels des délibérations de la Chambre. Près de lui se tiennent Joseph Papineau, père, Pierre-Stanislas Védard et Philippe de Rocheblave, qui, avec le président, Jean-Antoine Panet, se distinguent tout particulièrement dans ce débat.

Il y a dans ce tableau une leçon que tout le monde comprendra et nous devons applaudir à la pensée qui a fait choisir ce sujet de composition. Il y a aussi une leçon d'art, et d'art éclairé. L'on rechercherait en vain un anachronisme dans ce beau travail. On y remarque un dessin indiquant une main expérimentée, une heureuse disposition des personnages et l'observation de cette loi de parallélisme et des équivalences dont l'application est réglée par le maître suprême: le Goût, "sentiment exquis des convenances".

Au cours de l'exécution de ce tableau, M. Charles Huot a dû faire un voyage en Europe et se livrer à de longues et patientes recherches. Il s'est appliqué à polir et à repolir son travail donnant un soin particulier à l'harmonie des tons, au choix, à la gradation et à l'éclat des couleurs.

---



“UNE SEANCE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE” par Charles Huot.  
Tenue en décembre 1892, dans l'ancien évêché de Québec, situé sur le terrain appelé aujourd'hui jardin Montmorency.  
Ce tableau a été installé dans la chambre des députés le 11 novembre 1913.

## APPENDICE No 2

## LE CONSEIL SOUVERAIN

La grande salle or et rouge du Conseil législatif s'est enrichie, voilà un an, d'un nouveau tableau qui a ajouté davantage à l'intérêt que provoque celui que l'on aperçoit dans la salle de l'Assemblée législative et que tous connaissent. Ce nouveau tableau de la Chambre Haute est, comme celui de la Chambre des Députés, de notre peintre québécois Charles Huot. Il représente une séance du Conseil Souverain et c'est donc une scène éminemment historique. Ce tableau en a remplacé un autre que l'on voyait à la même place voilà un peu plus d'un an, pendu au-dessus du fauteuil du président de la Chambre des Conseillers législatifs, qui représentait l'arrivée de Champlain à Québec, en 1622 et qui était dû au pinceau de Henri Beau, un artiste de la génération qui a précédé celle de nos jours. Le gouvernement décida, voilà quelques années, de remiser ce tableau au musée et de le remplacer par un autre dont on donna la commande à Charles Huot qui se mit aussitôt à l'œuvre. M. Huot travailla sa toile pendant près de quatre ans. Mais, hélas! la mort vint lui arracher le pinceau des mains. Le travail était pourtant avancé. Il ne restait plus même qu'à y mettre la dernière main. Le ministre des Travaux publics chargea alors un comité composé d'artistes avec mission de faire terminer l'œuvre. MM. Charles Maillard et Ivan Neilson respectivement directeur de l'École des Beaux-Arts, à Montréal et à Québec, furent chargés de parfaire ce tableau qui avait déjà, dès son ébauche à Paris, attiré les compliments du fameux peintre Français Henri Bérard.

Charles Huot avait conçu, voilà dix ans, l'idée de son Conseil Souverain. Quand on lui commanda cette toile, il se mit à faire sur le sujet de patientes recherches au Canada et en Europe. Il en composa cinq esquisses. Il en choisit une, la dernière, et se mit à l'œuvre. On peut maintenant, depuis un peu plus d'un an, contempler ce travail avec les retouches de MM. Maillard et Neilson. On sait que depuis, ce dernier, qui était directeur de l'École des Beaux-Arts de Québec, a suivi dans la tombe son illustre collègue Charles Huot.

Le tableau du Conseil législatif représente une salle du Château Saint-Louis qui se trouvait, comme l'on sait, à l'endroit occupé aujourd'hui par le Château Frontenac.

Nous sommes au 18 septembre 1663. C'est le jour de l'ouverture du Conseil Souverain dont M. P.-J.-O. Chauveau disait, en 1885: "De l'établissement du Conseil Souverain date, on peut dire, l'établissement

---

d'un gouvernement civil pour la Nouvelle-France" et dont on sait que les pouvoirs étaient à la fois judiciaires, administratifs et législatifs.

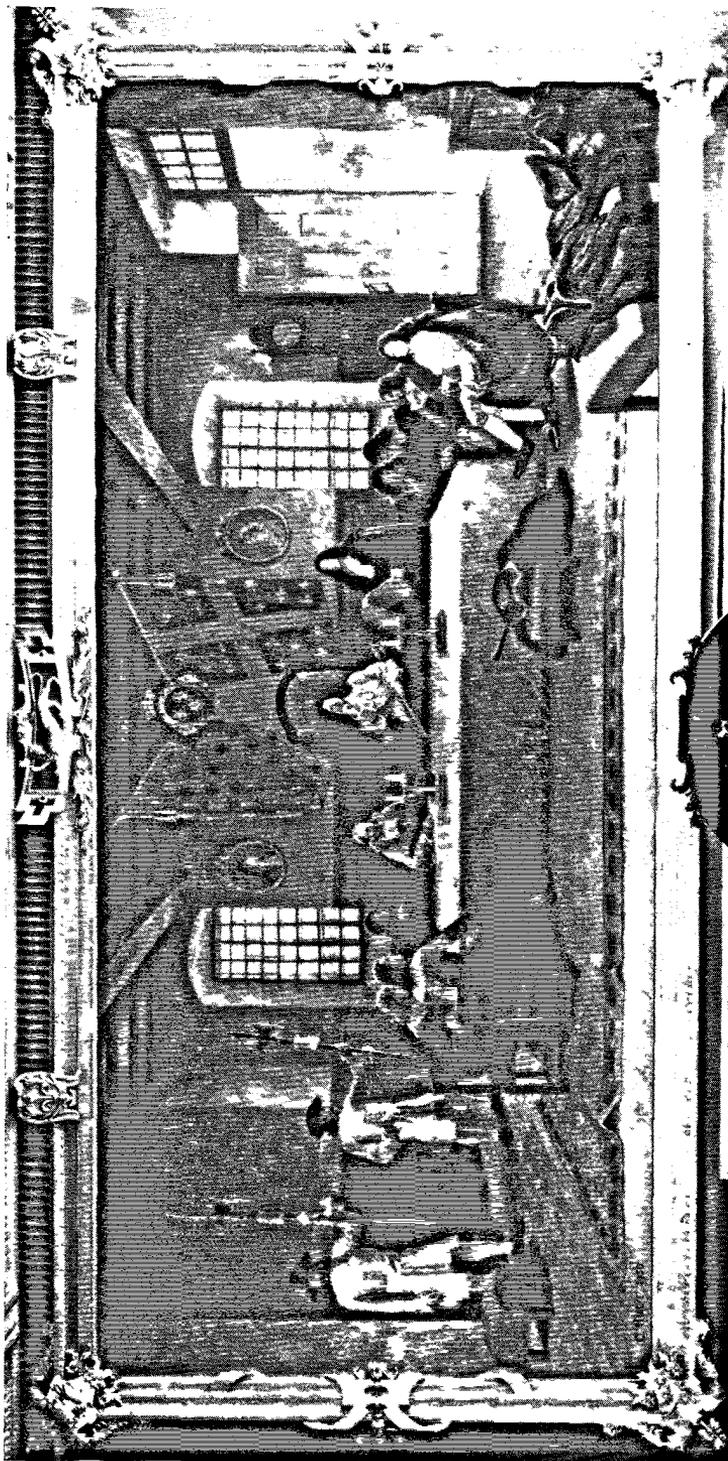
Le peintre nous montre M. de Mézy, alors gouverneur de la Nouvelle France occupant le fauteuil présidentiel, au centre d'une grande table recouverte d'un vaste tapis. A sa droite se tient Mgr de Laval, premier évêque du Canada qui est appelé à siéger au Conseil Souverain en qualité d'administrateur de l'Église canadienne. A gauche du gouverneur, le greffier, M. Peuvret de Mesnu, donne lecture du document royal créant le Conseil Souverain. Les autres gentilshommes que l'on voit assis autour de la table sont les premiers conseillers qui avaient été choisis par Mgr de Laval lui-même. Ce sont: Juchereau de la Ferté, Le Gardeur de Tilly, Jean Bourdon, Rouer de Villeray, Ruette D'Auteuil et Gaudais Dupont, en sa qualité de commissaire royal.

Notons, en passant, que pendant les quatre-vingt-dix-sept années de son existence, de 1663 à 1760, le Conseil Souverain vit dans ses murs soixante et un conseillers et que sur ce nombre quatre ou cinq seulement étaient nés au pays, les autres étant des Français venus de France.

Deux gardes, halberdiers au poing, sont placés à droite de la salle. A l'arrière-scène, l'on voit deux drapeaux fleurdelisés avec l'écusson de France. Le portrait de Louis XIV et de Marie-Thérèse ornent les murs de la salle. Deux fenêtres percent la muraille principale et une porte est ouverte par laquelle l'on aperçoit, un peu dans le lointain, la silhouette d'une sentinelle.

Voilà le sujet de ce tableau, très simple mais plein de grandeur et de vérité. Il fait un fort intéressant pendant à celui de l'Assemblée législative du même peintre. Sur ces deux maîtresses toiles de Charles Huot, l'on voit, pour ainsi dire, s'élaborer les destinées de notre Canada Français.

---



**"L'OUVERTURE DU CONSEIL SOUVERAIN"** par Charles Huot.  
Ce tableau est installé au-dessus du trône de l'Orateur, au Conseil Législatif depuis le 10 octobre 1930.

## APPENDICE No 3

"JE ME SOUVIENS !"

*Evocations*Par M. Ernest Gagnon,  
ancien secrétaire du département

Ceux qui ont vu le remarquable tableau de l'Assemblée législative, inauguré le 11 novembre 1913, et celui du Conseil législatif, installé le 10 octobre 1930, où la vérité historique ne laisse pour ainsi dire aucune place à l'imprécision, trouveront toute autre la création de M. Huot, pleine de charme et de grandeur, mais toute d'imagination, qui orne le plafond de l'Assemblée législative, depuis 1920.

Au bas d'un rectangle représentant le plafond de la vaste salle, se tient, assise, une jeune femme à la figure idéale, symbole de notre province. Elle contemple, comme dans un rêve, le firmament d'azur et des nuages diaphanes d'où surgissent des scènes et des objets qui sont comme les reflets de sa pensée. Dans le lointain céleste apparaissent les caravelles de Jacques-Cartier, puis un groupe représentant Champlain et les premiers habitants de Québec. Viennent ensuite des missionnaires, des femmes-apôtres, des hommes d'armes déployant le drapeau fleurdelisé au sein des forêts du nouveau monde, et, descendant les degrés du temps sur les nuages qui en marquent les décades, un fils du "premier baron chrétien" conversant avec un chef iroquois; des gouverneurs, des intendants. Plus bas, émergeant du ciel bleu, brille la bannière arborée sur le champ de bataille de Carillon pendant le combat, et, un peu au-dessous, les Highlanders de l'armée de Wolfe escaladant la falaise du St-Laurent. Au-dessous des Highlanders, on aperçoit le général Murray, premier gouverneur anglais, entouré d'un groupe de paysans canadiens-français. Vient ensuite Mgr Plessis, autour duquel se rallient les habitants affligés de notre pays; puis les figures les plus remarquables de l'épisode de 1837, Papineau, Chénier, Neilson, Taschereau, etc., etc., déployant les insignes de l'insurrection. Et la vision se termine par une théorie de personnages du dix-neuvième siècle où figurent des militaires, des écrivains des légistes et les Pères de la Confédération.

Toute cette série d'évocations concourant à une unité d'ensemble occupe le sommet et le centre de la toile, à la droite du spectateur. A gauche se voit une figure allégorique de l'agriculture; puis, un peu plus loin, plane dans les airs le génie de l'abondance, étalant les trésors tirés de la terre féconde.

Tel est le tableau, telle est cette vision du passé; deux petits génies aux ailes légères, paraissant se détacher de la scène, viennent en donner l'explication en déployant une banderolle portant les mots "Je me souviens".

Un ovale de belles proportions renferme la composition qui vient d'être décrite, laissant libres les quatre coins de la toile remplie par des médaillons représentant les travaux des classes rurales à chacune des saisons de l'année. Partout, pour atténuer ce que le caisson rectangulaire a de trop rigide, les lignes courbes de l'ornementation se multiplient avec un art consommé.

A l'évocation délicieusement fantaisiste créée par l'artiste, il fallait ce gracieux encadrement tout à fait dans le goût Renaissance, si conforme au style de l'édifice lui-même.

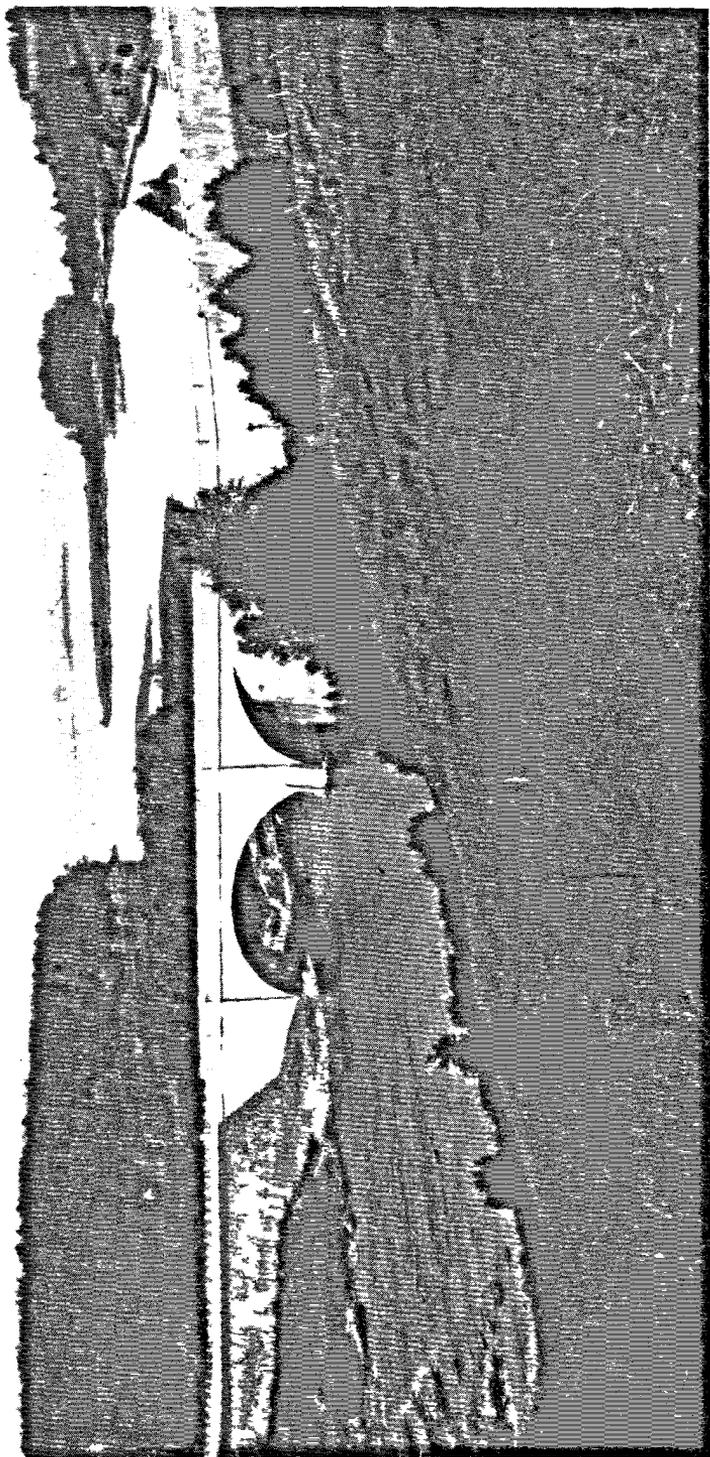
Cette composition de M. Huot est de réalisation difficile, à cause de l'attitude de la surface horizontale qui doit la recevoir, à cause aussi de la nécessité d'éviter tout ce qui pourrait heurter la contexture architectonique. Notre peintre distingué a, fort heureusement, acquis beaucoup d'expérience en ce genre de travaux par des ouvrages exécutés à Paris et à Québec. En tout cas, l'œuvre que le public peut contempler au plafond de la Chambre des députés est très originale, très brillante et d'une noble inspiration.

---

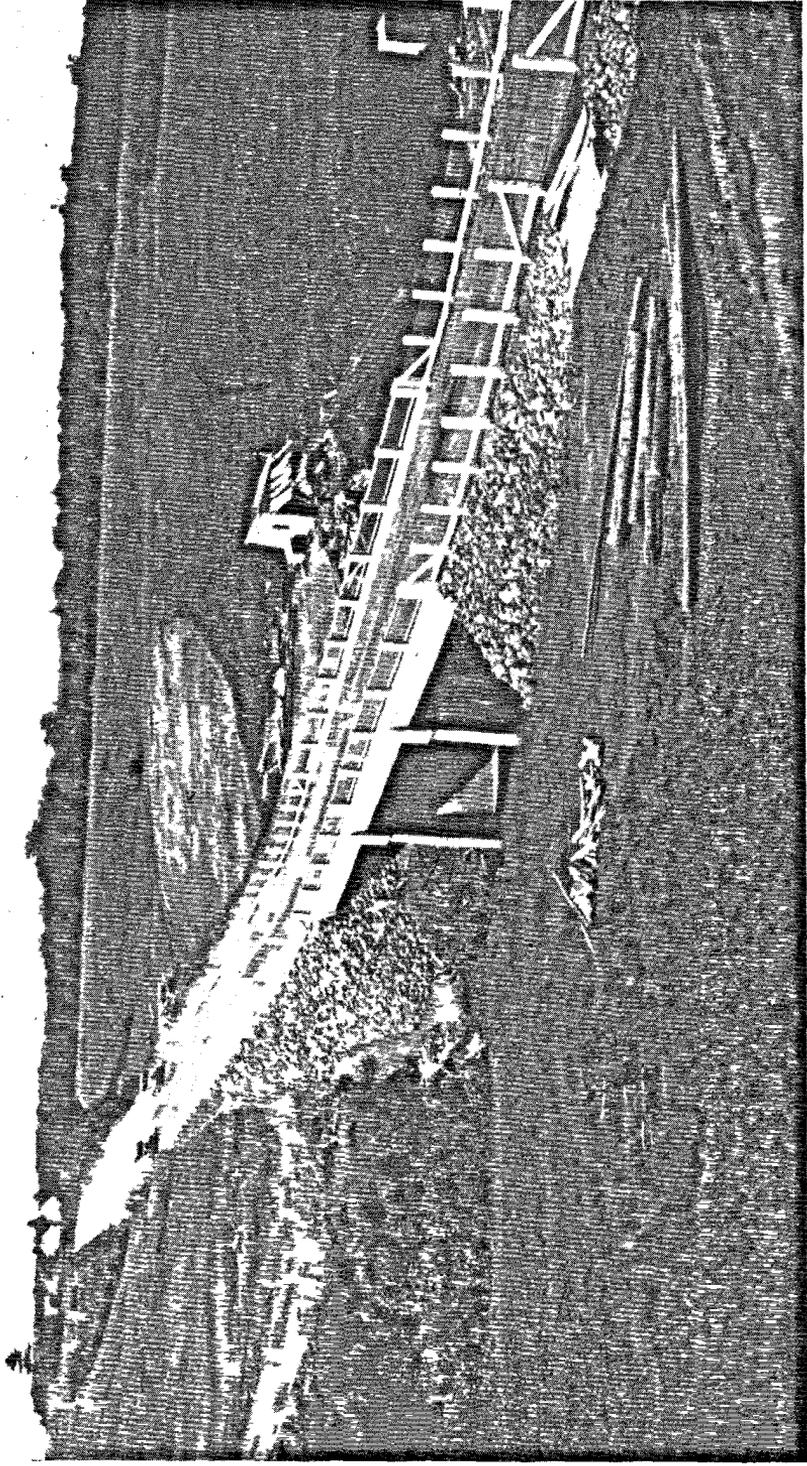


## TABLE DES MATIÈRES

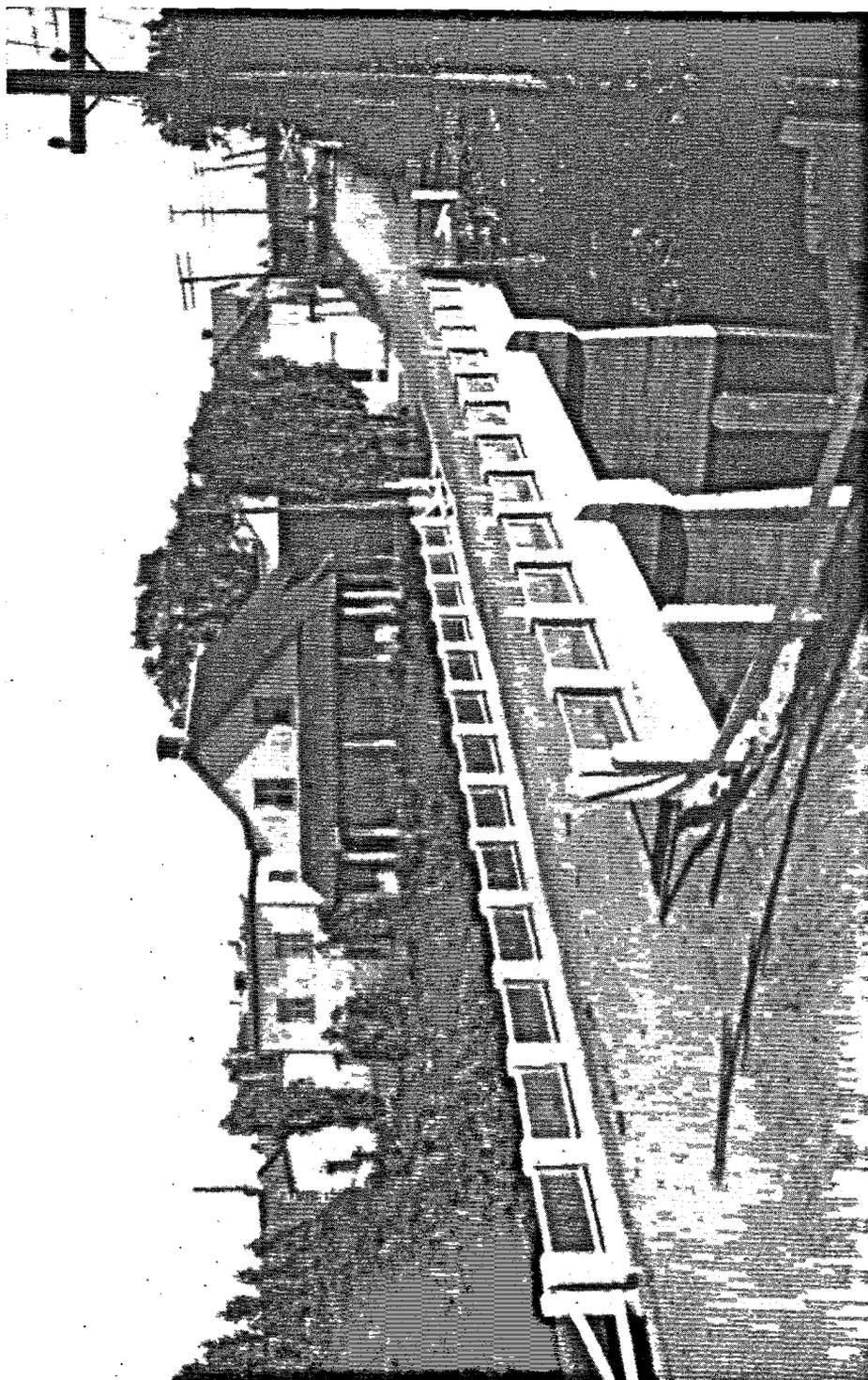
	Pages
Lettre du ministre des Travaux publics et du Travail à Son Honneur le lieutenant-gouverneur.....	3
Principaux officiers du ministère des Travaux publics et du Travail.	4
I.— <i>Recettes et dépenses</i> .—Rapport du comptable du département.....	5
II.— <i>Assurances du gouvernement contre les incendies</i> .—Édifices publics en général et palais de justice et prisons. Rapport du comptable du département. . . .	10
III.— <i>Construction et entretien des ponts-routes</i> .—Rapport de l'ingénieur en chef.....	15
IV.— <i>Édifices publics</i> .—Rapport de l'architecte et directeur des travaux publics.....	21
V.— <i>Chemins de fer</i> .—Rapport de l'ingénieur-directeur des chemins de fer.....	29
VI.— <i>Incendies</i> .—Rapport du commissaire.....	46
VII.— <i>Ponts et chemins de péage</i> .—Rapport du directeur.....	52
VIII.— <i>Comité de chômage</i> .—Rapport du directeur.....	55
IX.— <i>Inspection des établissements industriels et des édifices publics</i> .....	61
Organisation.....	61
Rapport de M. Louis Guyon, sous-ministre du Travail.	63
X.— <i>Bureau des examinateurs-électriciens</i> .—Rapport de l'examineur en chef.....	73
XI.— <i>Bureaux de placements provinciaux</i> .—Rapport du surintendant général.....	75
XII.— <i>Rapport de la Commission du salaire minimum des femmes</i> .....	81
XIII.— <i>Les différends industriels et le travail du dimanche</i> .—Rapport du greffier des Conseils de conciliation et d'arbitrage.....	113
Appendice No 1.—Tableau: "Première séance de l'Assemblée législative".....	117
Appendice No 2.—Tableau: "L'ouverture du Conseil Souverain".	119
Appendice No 3.—Évocations: "Je me souviens".....	121
Illustrations (pages 17-19-21-25-27 hors-texte, et à la fin du volume).	



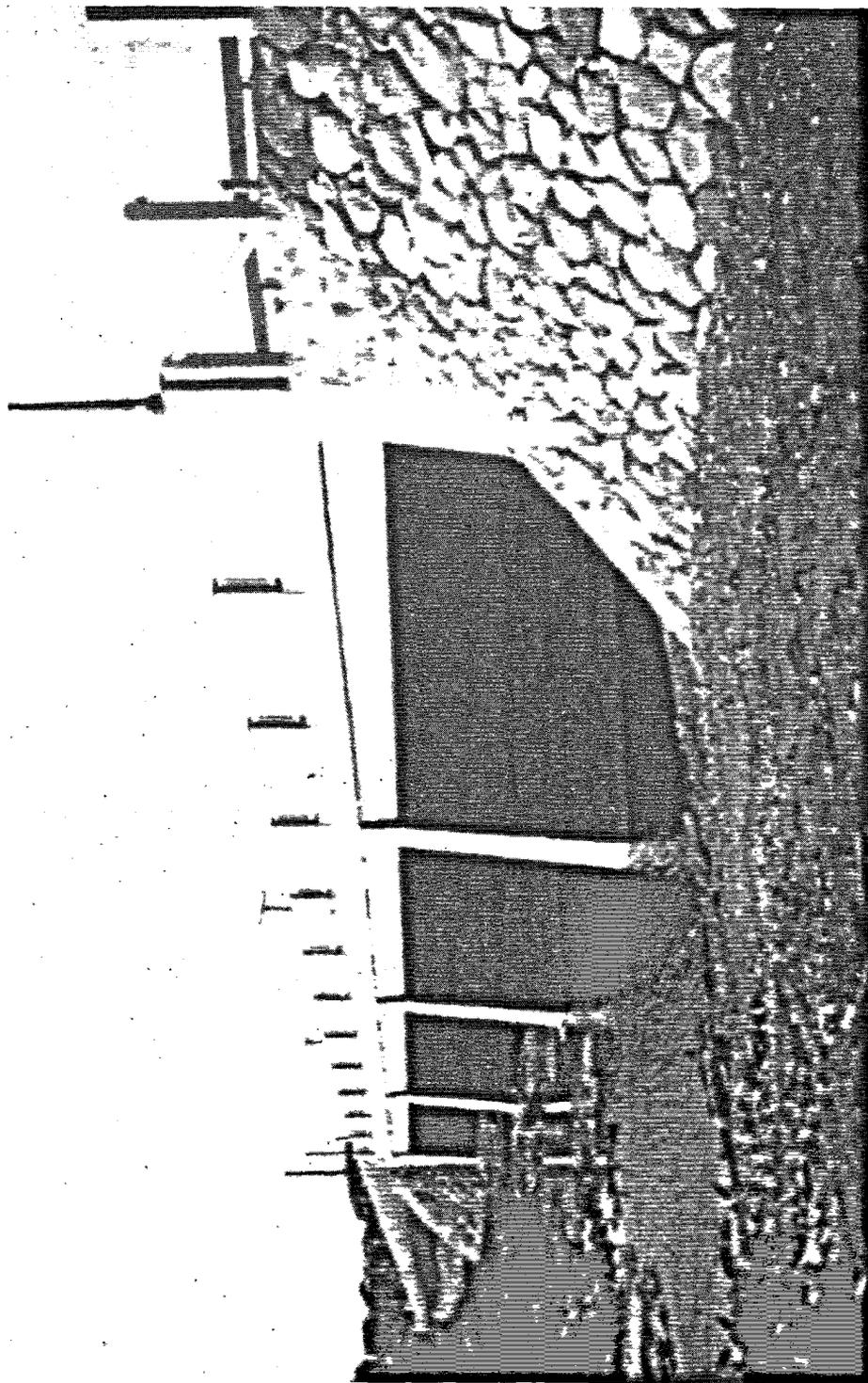
**PONT EN BETON ARME SUR LA RIVIERE METIS ENTRE GRAND-METIS, COMTE MATANE, ET STE-FLAVIE, COMTE RIMOUSKI.—**  
Ce pont a une longueur totale de 320 pieds, comprenant deux arches de 100 pieds de travée libre chacune avec une voie charretière de 20 pieds.  
Construit en 1931.



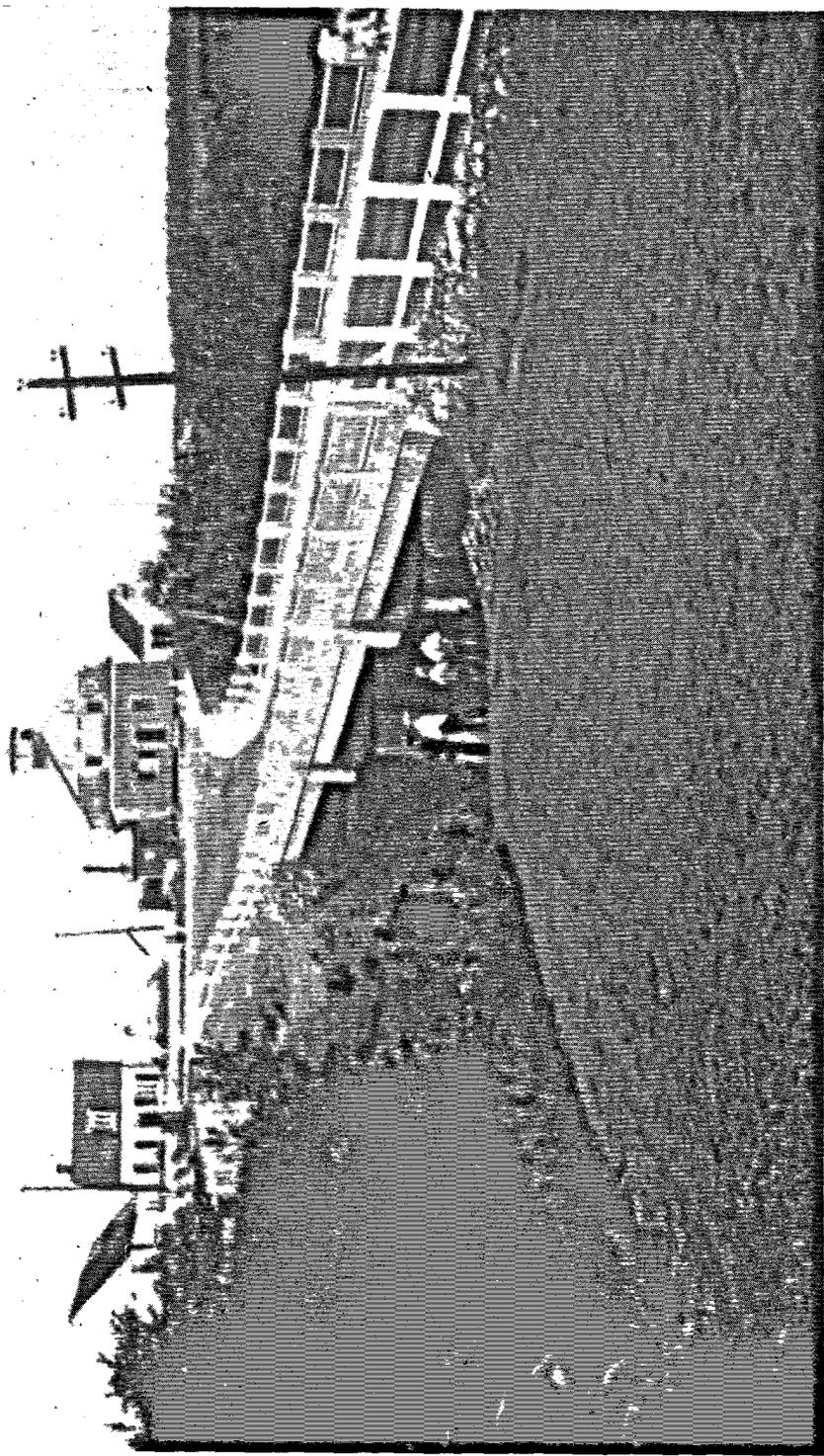
**PONT DE LA "COTE DES BRAS" SUR LA PETITE RIVIERE YAMACHICHE ENTRE ST-BONIFACE ET STE-ETIENNE DES GRES, COMTE ST-MURICE.**—Longueur 117 pieds; largeur libre 22 pieds. Ce pont consiste en trois travées de 37' libre chacune avec dalle en béton armé. Construit en 1931.



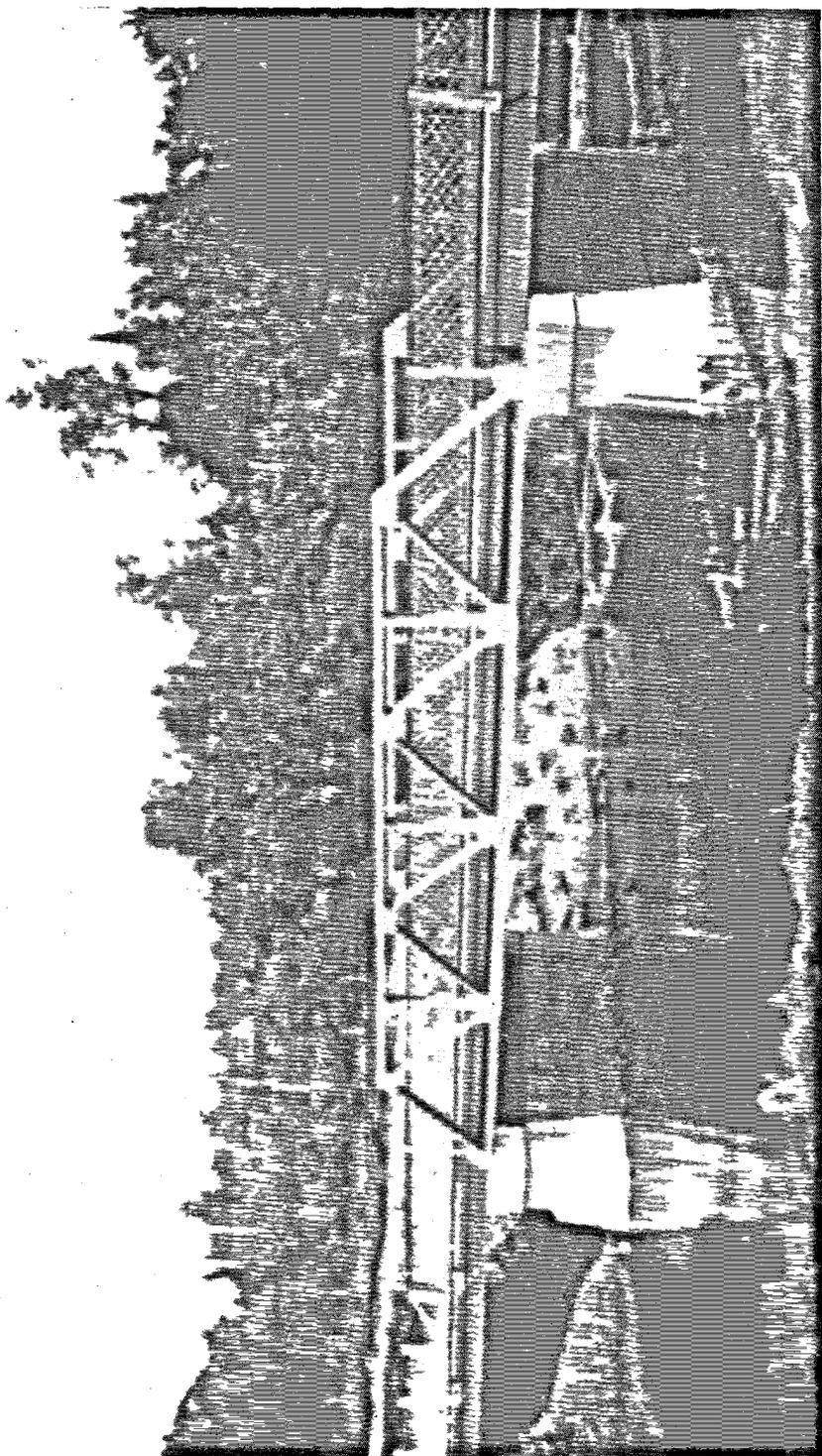
**PONT SUR LA ROUTE DE LA STATION A ST-BASILE, COMTE PORTNEUF.**—Ce pont est composé de trois travées formant une longueur totale de 105 pieds. Dalle en béton armé sur poutres métalliques entourées de béton. Largeur 22 pieds. Construit en 1931.



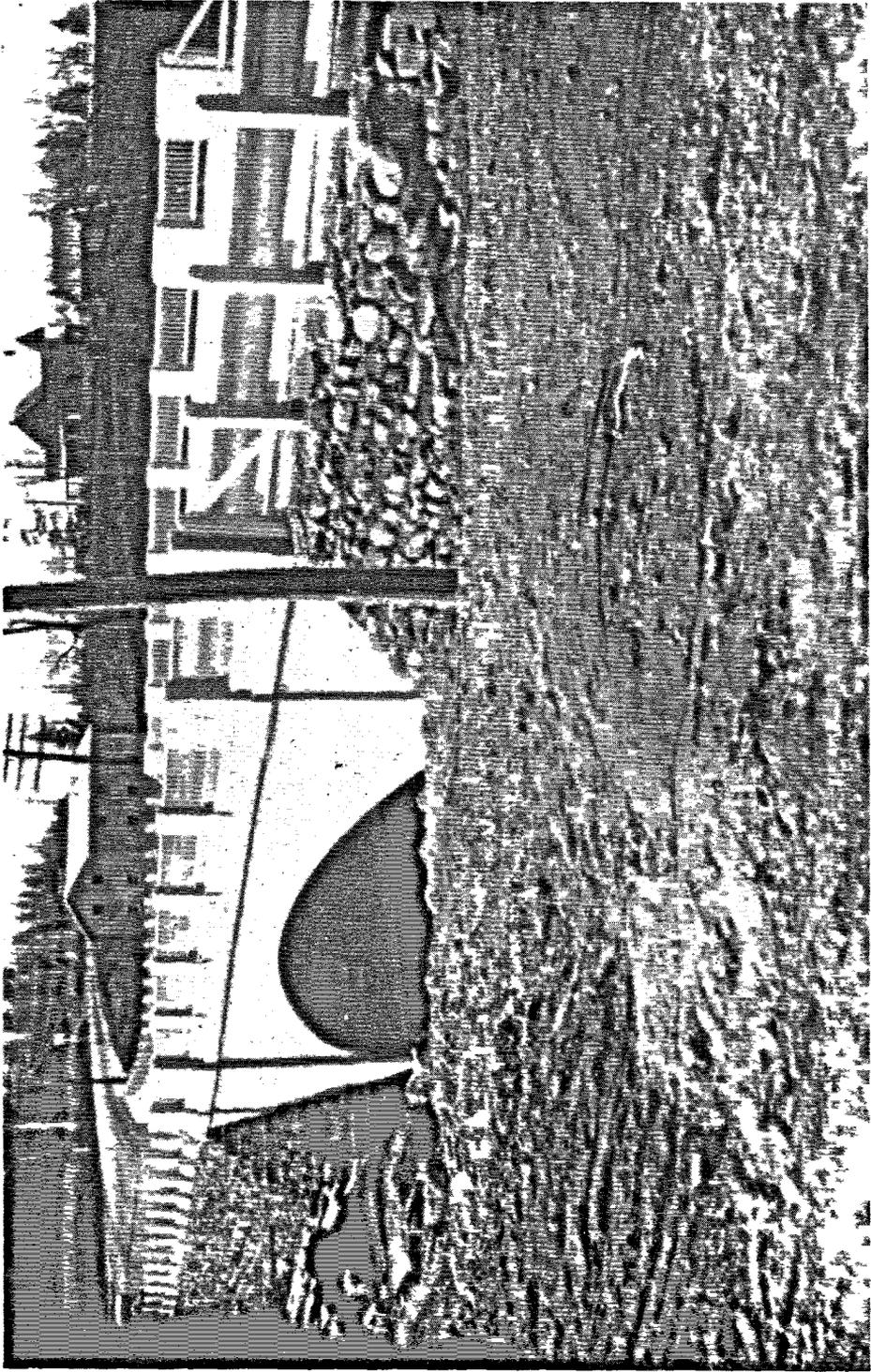
**PONT DU CHEMIN ST-JOSEPH SUR LA RIVIERE HENRI A ST-OCTAVE DE DOSQUET, COMTE LOTBINIERE.—Pont en béton armé composé de quatre travées formant une longueur totale de 190'6". Dalle en béton armé reposant sur poutres métalliques entourées de béton. Largeur 24 pieds. Construit en 1931.**



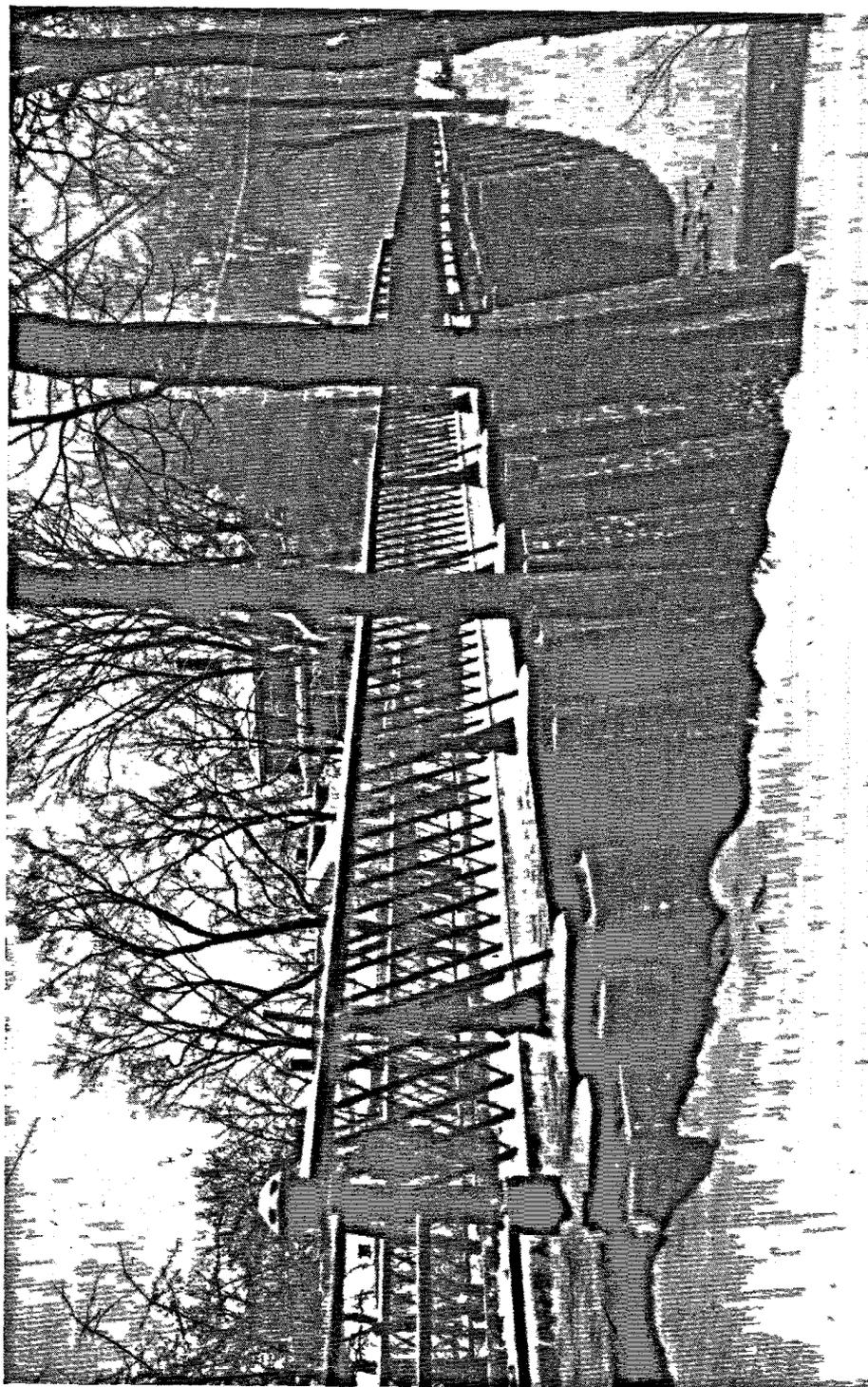
**PONT SUR LE RUISSEAU DE L'ORMIERE A ST-JUSTIN, COMTE MASKINONGE.**—Trois travées formant une longueur totale de 119'6" avec dalle en béton armé reposant sur poutres d'acier entourées de béton. Voie charretière de 4'6". Construit en 1931.



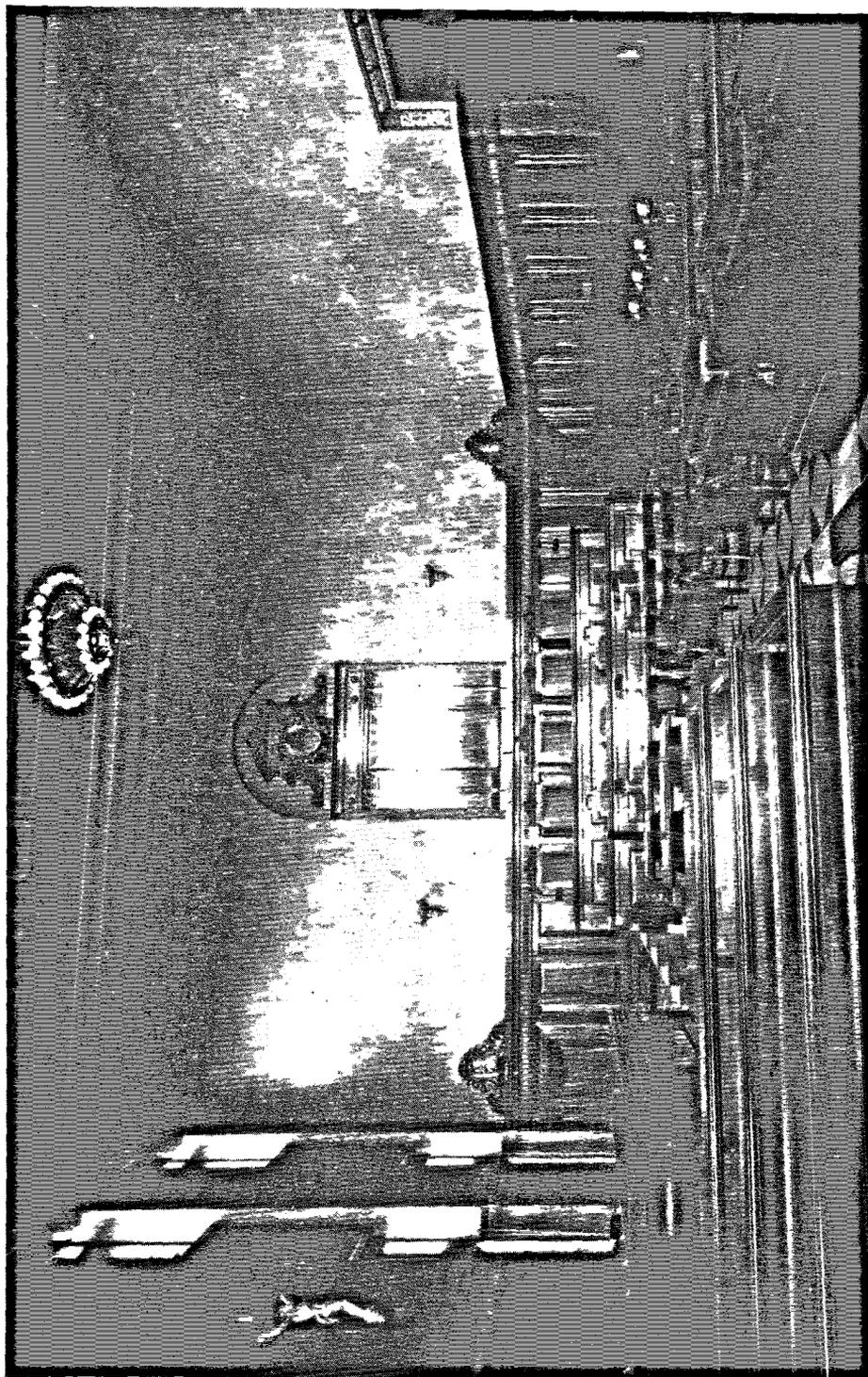
**PONT SUR LA RIVIERE SHAWINIGAN A ST-MATHIEU, COMTE ST-AURICE.**—Pont à superstructure métallique sur sous-structure en béton, et composé de trois travées formant une longueur totale de 144 pieds; largeur 18'.—Erigé en 1930.



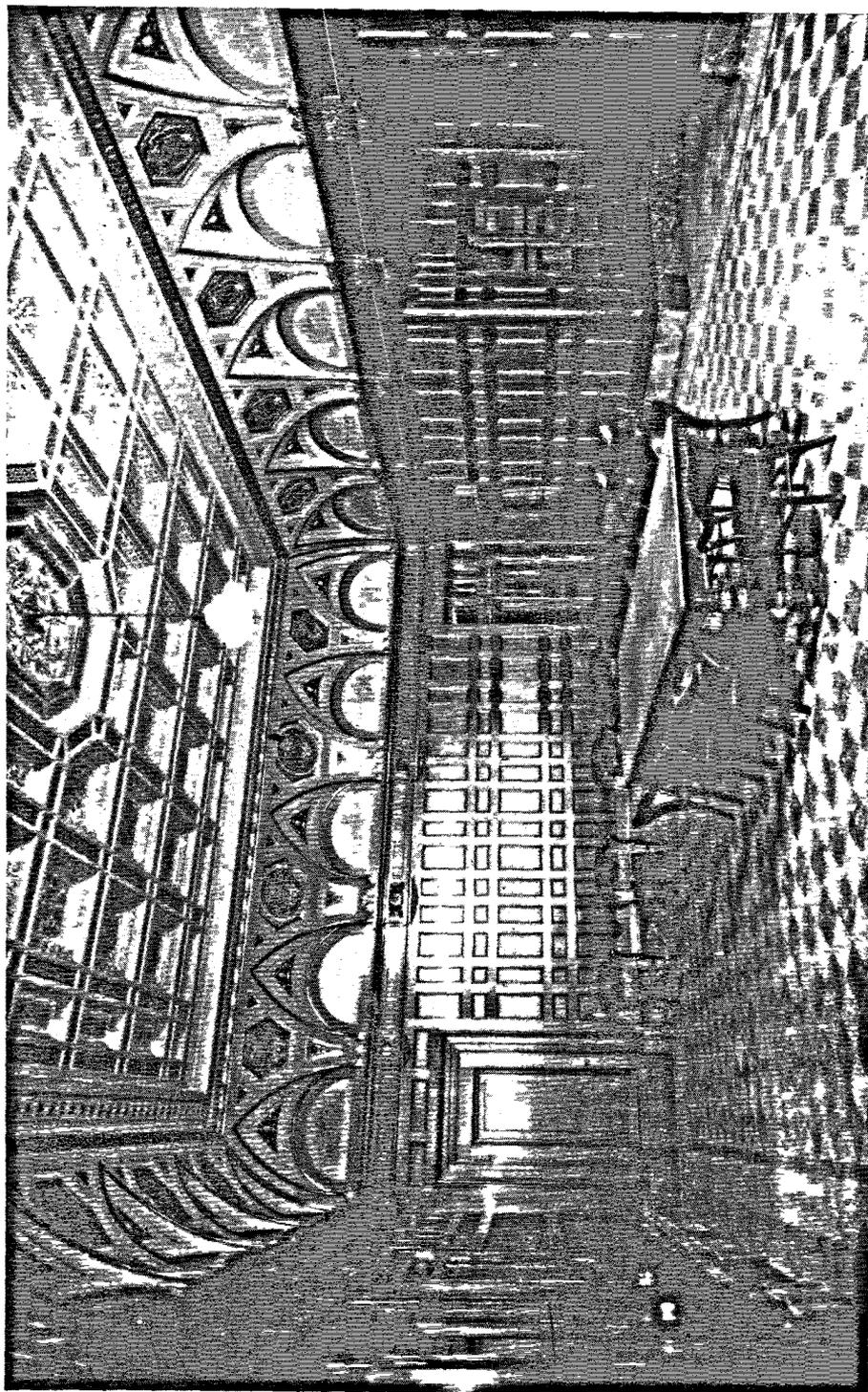
**PONT DE LA FONDERIE SUR LA RIVIERE BECANCOUR, A THETFORD-MINES, COMTE MEGANTIC.**—Arche en béton armé d'une longueur de 60 pieds avec voie charretière de 28 pieds et deux trottoirs de 4'6" chacun. Construit en 1930.



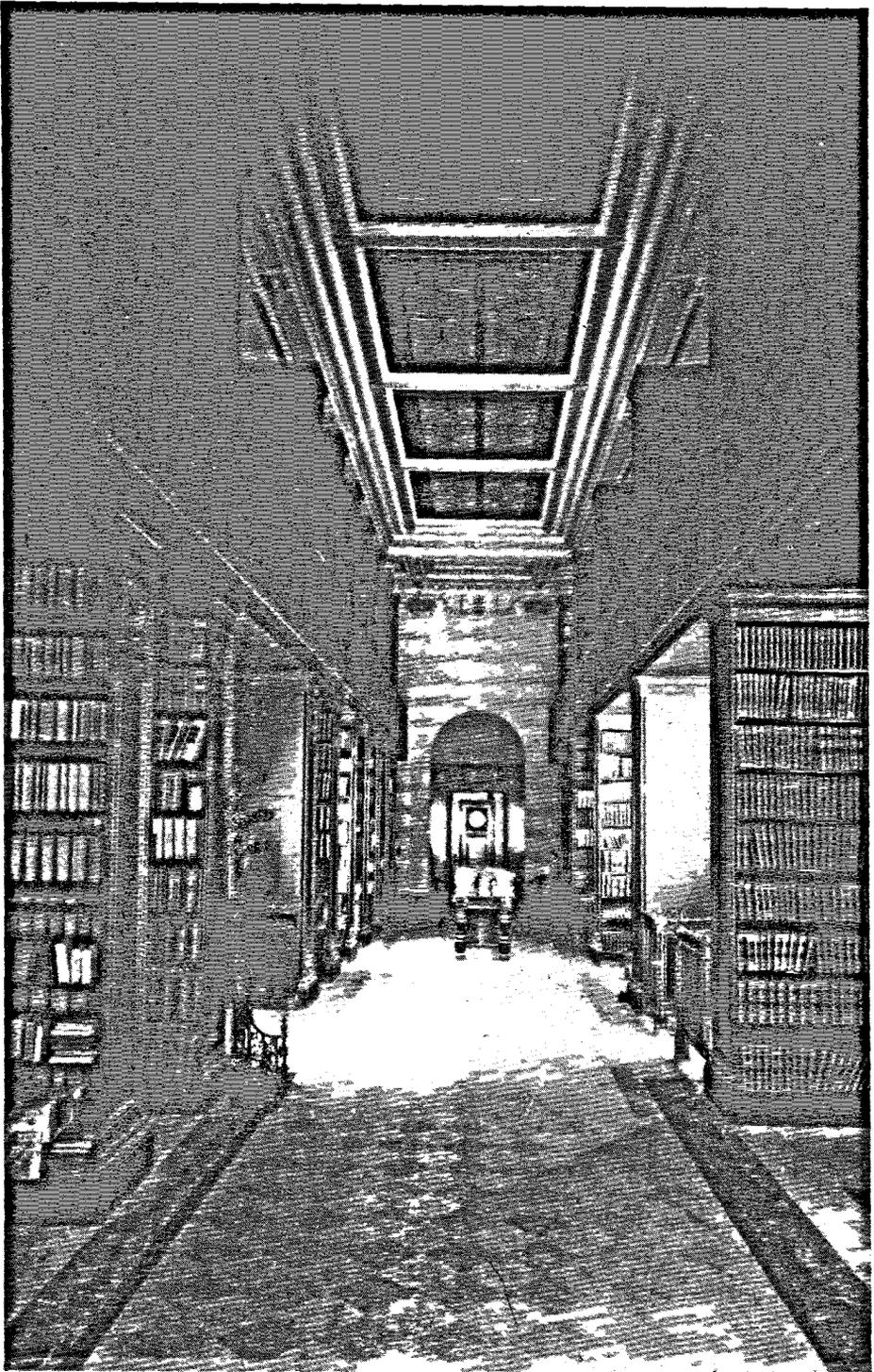
**PONT DE L'ÉGLISE SUR LA RIVIÈRE DU CHÈNE À ST-EUSTACHE, COMTE DEUX-MONTAGNES.**—Revêtement en béton armé des vieux murs de soutènement en pierre. Importants travaux d'améliorations exécutés par le service d'entretien.



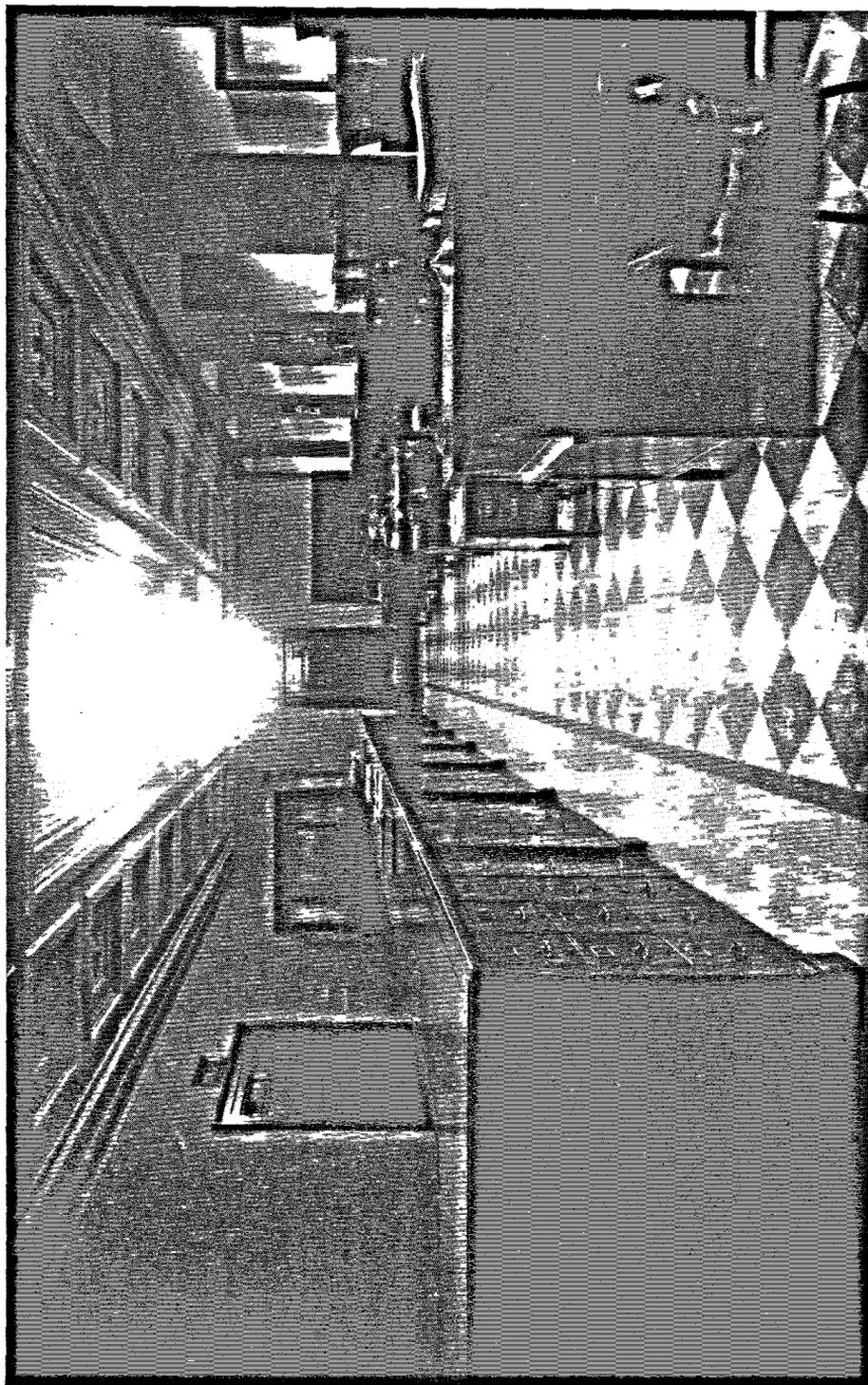
SALLE D'AUDIENCE DE LA COUR DU BANC DU ROI.  
Palais de Justice de Québec.



**SALLE DE DELIBERATIONS DU BARREAU.**—(L'ameublement qu'on y voit est temporaire; il sera remplacé par des meubles qui cadreront mieux avec l'architecture de la salle).—Palais de Justice de Québec.



**BIBLIOTHEQUE DU BARREAU.**  
Palais de Justice de Québec.



**GREFFE DE LA COUR DU MAGISTRAT.**  
Palais de Justice de Québec.